

FONDS PURPOSE

Prospectus simplifié

Parts de FNB, parts de FNB non couvertes par rapport à une devise, parts de catégorie A, parts de catégorie non couvertes par rapport à une devise, parts de catégorie F, parts de catégorie F non couvertes par rapport à une devise, parts de catégorie I, parts de catégorie I non couvertes par rapport à une devise et parts de catégorie D (sauf indication contraire)

FNB d'épargne à intérêt élevé Purpose¹⁾

Fonds de dividendes américain Purpose

Fonds de dividendes international Purpose²⁾

Fonds tactique d'obligations de qualité Purpose²⁾

FNB de trésorerie en dollars américains Purpose¹⁾

Actions de FNB, actions de série A, actions de série F, actions de série I, actions de série D, actions de série XA et actions de série XF (sauf indication contraire)

Fonds tactique d'actions couvert international Purpose

Fonds du marché monétaire Plus Purpose³⁾

Fonds de revenu de sociétés financières canadiennes Purpose⁴⁾

Fonds de revenu prudent Purpose⁵⁾

Fonds à revenu élevé Purpose⁶⁾

Fonds de dividendes amélioré Purpose⁷⁾

1) Placement de parts de FNB et de parts de catégorie I.

2) Placement de parts de FNB, de parts de catégorie A, de parts de catégorie F, de parts de catégorie I et de parts de catégorie D.

3) Placements d'actions de série A, d'actions de série F et d'actions de série XF.

4) Placement d'actions de FNB, d'actions de série A, d'actions de série F, d'actions de série XA et d'actions de série XF.

5) Placement d'actions de FNB, d'actions de série A, d'actions de série F, d'actions de série D, d'actions de série XA et d'actions de série XF.

6) Placement d'actions de FNB, d'actions de série A, d'actions de série F, d'actions de série XA et d'actions de série XF.

7) Placement d'actions de FNB, d'actions de série A et d'actions de série F.

Le 18 octobre 2017

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	1	l'intermédiaire de la CDS – actions de FNB/parts de FNB.....	37
GLOSSAIRE.....	3	SERVICES FACULTATIFS	37
QU'EST-CE QU'UN ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF ET QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS UN TEL ORGANISME?	7	Régime de réinvestissement des dividendes/distributions	37
Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif?	7	Cotisations préautorisées en espèces.....	39
De quoi êtes-vous propriétaire?.....	7	Régime de retraits systématiques	40
Quels sont les risques généraux liés à un placement dans un organisme de placement collectif?	8	Option d'achat en dollars américains	41
Comment un investisseur dans un organisme de placement collectif peut gérer le risque?	9	Régimes enregistrés.....	41
Quels sont les risques propres à un placement dans un organisme de placement collectif?	9	FRAIS.....	41
MODALITÉS D'ORGANISATION ET DE GESTION DES FONDS.....	19	Frais payables par les fonds.....	42
Placements dans les fonds sous- jacents.....	20	Frais payables directement par vous	44
ACHATS, ÉCHANGES ET RACHATS	20	Incidences des frais d'acquisition.....	46
Comment les titres d'un fonds sont-ils évalués?.....	21	RENDEMENTS ANNUELS, RATIO DES FRAIS DE GESTION ET RATIO DES FRAIS D'OPÉRATIONS DES ACTIONS DE FNB ET DES PARTS DE FNB.....	46
Comment acheter, faire racheter et échanger des titres?.....	23	FOURCHETTE DES COURS DES ACTIONS DE FNB ET DES PARTS DE FNB ET VOLUME DES OPÉRATIONS SUR CELLES-CI.....	47
Émission d'actions d'OPC/de parts d'OPC	23	RÉMUNÉRATION DES COURTIERES	53
Placement initial	24	Mode de versement de la rémunération de votre professionnel en placement et de votre courtier	53
Actions d'OPC/parts d'OPC.....	25	Autres formes de soutien accordé aux courtiers	55
Émission d'actions de FNB/de parts de FNB.....	26	RÉMUNÉRATION DES COURTIERES PRÉLEVÉE SUR LES FRAIS DE GESTION.....	55
Opérations à court terme.....	27	INCIDENCES FISCALES POUR LES INVESTISSEURS.....	55
Achats	29	Comment votre placement peut vous rapporter de l'argent	55
Échanges	30	Traitement fiscal des fonds.....	55
Rachats.....	32	Imposition de votre placement	57
Porteurs de titres non-résidents.....	35	Actions/parts détenues dans le cadre d'un régime enregistré	57
Communication de renseignements à l'échelle internationale	36	Actions/parts détenues dans le	
Inscription et transfert par			

cadre d'un compte non enregistré	58
QUELS SONT VOS DROITS?.....	61
Actions d'OPC/parts d'OPC	61
Actions de FNB/parts de FNB	61
RENSEIGNEMENTS	
SUPPLÉMENTAIRES	62
Dispenses et approbations	62
INFORMATION PRÉCISE SUR CHACUN DES ORGANISMES DE PLACEMENT COLLECTIF DÉCRITS DANS LE PRÉSENT DOCUMENT.....	63
FNB D'ÉPARGNE À INTÉRÊT ÉLEVÉ PURPOSE.....	68
FONDS TACTIQUE D'ACTIONS COUVERT INTERNATIONAL PURPOSE.....	70
FONDS DE DIVIDENDES AMÉRICAIN PURPOSE.....	73
FONDS DE DIVIDENDES INTERNATIONAL PURPOSE.....	77
FONDS TACTIQUE D'OBLIGATIONS DE QUALITÉ PURPOSE.....	80
FONDS DU MARCHÉ MONÉTAIRE PLUS PURPOSE	83
FNB DE TRÉSORERIE EN DOLLARS AMÉRICAINS PURPOSE	85
FONDS DE REVENU DE SOCIÉTÉS FINANCIÈRES CANADIENNES PURPOSE.....	88
FONDS DE REVENU PRUDENT PURPOSE.....	90
FONDS DE DIVIDENDES AMÉLIORÉ PURPOSE.....	99

INTRODUCTION

Dans le présent document, « nous », « notre » et « nos » font référence à Purpose Investments Inc. (« Purpose » ou le « gestionnaire »). Tous les Fonds Purpose énumérés en page couverture du présent prospectus simplifié sont désignés tant collectivement qu'individuellement par le terme « fonds ». Chaque Fonds Purpose (sauf le Fonds tactique d'actions couvert international Purpose, le Fonds du marché monétaire Plus Purpose, le Fonds de revenu de sociétés financières canadiennes Purpose, le Fonds de revenu prudent Purpose, le Fonds à revenu élevé Purpose et le Fonds de dividendes amélioré Purpose) (chacun, une « Fiducie Purpose ») est un organisme de placement collectif établi en tant que fiducie sous le régime des lois de la province d'Ontario. Le capital autorisé de chaque Fiducie Purpose comprend une ou plusieurs catégories de parts négociées en bourse (chacune de ces catégories étant appelée « parts de FNB ») et une ou plusieurs catégories de parts d'OPC (terme défini dans les présentes). Un nombre illimité de parts de FNB et de parts d'OPC sont autorisés aux fins d'émission.

Le Fonds tactique d'actions couvert international Purpose, le Fonds du marché monétaire Plus Purpose, le Fonds de revenu de sociétés financières canadiennes Purpose, le Fonds de revenu prudent Purpose, le Fonds à revenu élevé Purpose et le Fonds de dividendes amélioré Purpose (collectivement, les « fonds de Purpose Corp. ») constituent une catégorie d'actions de Purpose Fund Corp. (parfois appelée la « Société »). Purpose Fund Corp. est une société d'investissement à capital variable constituée sous le régime des lois de l'Ontario. Le capital autorisé de la Société comprend un nombre illimité de catégories d'actions à dividendes non cumulatifs, rachetables et sans droit de vote (individuellement, une « catégorie de société »). Chaque catégorie d'actions de la Société (sauf ses actions ordinaires) constitue un organisme de placement collectif distinct ayant ses propres objectifs de placement et il se rapporte expressément à un portefeuille de placements distinct. Chaque catégorie se divise en séries distinctes d'actions (les « actions »). Le capital autorisé du Fonds tactique d'actions couvert international Purpose, du Fonds de revenu de sociétés financières canadiennes Purpose, du Fonds de revenu prudent Purpose, du Fonds à revenu élevé Purpose et du Fonds de dividendes amélioré Purpose comprend une ou plusieurs séries d'actions négociées en bourse (chacune de ces séries étant désignée les « actions FNB ») et une ou plusieurs séries d'actions d'OPC (terme défini dans les présentes). Un nombre illimité d'actions FNB et d'actions d'OPC sont autorisées aux fins d'émission. Le capital autorisé du Fonds du marché monétaire Plus Purpose comprend une ou plusieurs séries d'actions d'OPC. Un nombre illimité d'actions de FNB du Fonds tactique d'actions couvert international Purpose, du Fonds de revenu de sociétés financières canadiennes Purpose, du Fonds de revenu prudent Purpose, du Fonds à revenu élevé Purpose et du Fonds de dividendes amélioré Purpose ainsi qu'un nombre illimité d'actions d'OPC du Fonds tactique d'actions couvert international Purpose, du Fonds du marché monétaire Plus Purpose, du Fonds de revenu de sociétés financières canadiennes Purpose, du Fonds de revenu prudent Purpose, du Fonds à revenu élevé Purpose et du Fonds de dividendes amélioré Purpose sont autorisés aux fins d'émission.

Le présent prospectus simplifié contient des renseignements importants choisis au sujet des fonds énumérés en page couverture pour vous aider à prendre une décision de placement éclairée et à comprendre vos droits.

Le présent prospectus simplifié est divisé en deux parties. On trouvera de l'information générale qui s'applique à tous les fonds ainsi que de l'information générale sur les organismes de placement collectif et sur les risques qu'ils comportent entre les pages 1 et 63 du présent prospectus simplifié. On trouvera de l'information propre à chacun des fonds décrits dans le présent prospectus aux pages 64 à 107.

D'autres renseignements sur chacun des fonds sont présentés dans les documents suivants :

- a) la notice annuelle des fonds;
- b) le dernier aperçu des fonds déposé;
- c) les derniers états financiers annuels déposés des fonds;

- d) les états financiers intermédiaires déposés après ces états financiers annuels;
- e) le dernier rapport annuel de la direction sur le rendement des fonds déposé;
- f) tout rapport intermédiaire de la direction sur le rendement des fonds déposé après ce rapport annuel de la direction sur le rendement des fonds;
- g) le dernier aperçu du FNB déposé du fonds.

Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié, de sorte qu'ils en font légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée. Vous pouvez obtenir gratuitement un exemplaire de ces documents en nous appelant sans frais au 1 877 789-1517, en nous écrivant un courriel à info@purposeinvest.com ou en vous adressant à votre courtier.

On peut également obtenir un exemplaire du présent prospectus simplifié, de l'aperçu des fonds, des sommaires des FNB, de la notice annuelle, des rapports de la direction sur le rendement des fonds et des états financiers sur le site Web de Purpose à www.purposeinvest.com.

On peut aussi obtenir ces documents et d'autres renseignements sur les fonds à www.sedar.com.

GLOSSAIRE

Dans le présent prospectus :

- « **action de FNB** » désigne une action de FNB couverte par rapport à une devise de la série FNB d'un fonds;
- « **actions** » désigne une action de FNB ou une action d'OPC, selon le cas;
- « **actions d'OPC** » désigne, collectivement, les actions de série A, les actions de série F, les actions de série I, les actions de série D, les actions de série XA et les actions de série XF d'un fonds, selon le cas;
- « **actions de série A** » désigne des actions d'OPC couvertes par rapport à une devise d'un fonds;
- « **actions de série D** » désigne des actions d'OPC couvertes par rapport à une devise d'un fonds;
- « **actions de série F** » désigne des actions d'OPC couvertes par rapport à une devise d'un fonds;
- « **actions de série I** » désigne des actions d'OPC couvertes par rapport à une devise d'un fonds;
- « **actions de série XA** » désigne des actions d'OPC couvertes par rapport à une devise d'un fonds;
- « **actions de série XF** » désigne des actions d'OPC couvertes par rapport à une devise d'un fonds;
- « **adhérent de la CDS** » désigne un adhérent de la CDS qui détient des actions de FNB ou des parts de FNB, selon le cas, d'un fonds pour le compte de propriétaires véritables de celles-ci;
- « **agent d'évaluation** » désigne la société désignée à l'occasion par Purpose pour calculer la valeur liquidative et la valeur liquidative par action et la valeur liquidative par part, soit la Société de services de titres mondiaux CIBC Mellon, initialement;
- « **autres titres** » désigne des certificats américains d'actions étrangères ou des titres de fonds d'investissement qui ne sont pas des titres constituants d'un fonds, y compris de FNB, d'organismes de placement collectif ou d'autres fonds d'investissement public ou des instruments dérivés;
- « **billet** » désigne un titre d'emprunt obligeant l'émetteur à verser une somme d'argent précise, sur demande ou à une date ultérieure prédéterminée, avec ou sans intérêts;
- « **bons du Trésor** » désigne des titres d'emprunt à court terme émis ou garantis par les gouvernements fédéral, provinciaux ou autres. Les bons du Trésor sont émis à escompte et ne portent pas intérêt. Le rendement sur un bon du Trésor correspond à la différence entre le prix que vous payez et sa valeur nominale;
- « **CDS** » désigne Services de dépôt et de compensation CDS inc.;
- « **certificats américains d'actions étrangères** » désigne des certificats américains d'actions étrangères. Un certificat américain d'actions étrangères est un titre financier négociable qui se négocie sur une bourse locale, mais qui représente un titre émis par une société étrangère cotée en bourse;
- « **CFTC** » désigne la Commodity Futures Trading Commission;
- « **contrat à terme de gré à gré** » désigne un engagement pris d'acheter ou de vendre une monnaie, une marchandise ou un titre à une date ultérieure déterminée et à un prix spécifié d'avance. Les modalités du contrat sont fixées au moment où l'engagement est pris. Les contrats à terme de gré à gré sont négociés par l'entremise d'un réseau informatique ou téléphonique hors bourse;
- « **contrat à terme standardisé** » désigne un contrat semblable à un contrat à terme de gré à gré (décrit ci-dessus), sauf qu'il comporte des conditions standard et qu'il n'est négocié que sur un marché à terme, et non sur le marché hors bourse;
- « **convention liant le courtier** » désigne une convention conclue entre Purpose, pour le compte d'un ou de plusieurs fonds, et un courtier, dans sa version modifiée à l'occasion;
- « **convention liant le courtier désigné** » désigne une convention conclue entre Purpose, pour le compte d'un fonds, et un courtier désigné, dans sa version modifiée à l'occasion;

« **courtier** » désigne un courtier inscrit (qui peut ou non être un courtier désigné), qui a conclu une convention liant le courtier avec Purpose, aux termes de laquelle le courtier peut souscrire des actions de FNB ou des parts de FNB, selon le cas, d'un fonds;

« **courtier désigné** » désigne un courtier inscrit qui a conclu une convention liant le courtier désigné avec Purpose, pour le compte d'un fonds, aux termes de laquelle le courtier désigné convient d'exercer certaines fonctions à l'égard des actions de FNB ou des parts de FNB, selon le cas, du fonds;

« **couverture** » désigne une stratégie utilisée pour compenser ou réduire le risque relié à un ou plusieurs placements;

« **date d'échange** » désigne tout jour ouvrable;

« **date d'échange d'actions de FNB** » désigne chaque mercredi, ou plus souvent si Purpose en décide ainsi;

« **date d'évaluation** » désigne chaque jour de bourse et tout autre jour désigné par Purpose au cours desquels la valeur liquidative de chaque série d'actions et la valeur liquidative de chaque catégorie de parts, selon cas, de chaque fonds et la valeur liquidative par action de chaque série et la valeur liquidative par part de chaque catégorie, selon le cas, seront calculées;

« **date de l'avis d'échange** » désigne 16 h (heure de Toronto) le jour ouvrable avant la date d'échange;

« **émetteurs constituants** » désigne, pour chaque fonds, les émetteurs dont les titres font partie du portefeuille du fonds à l'occasion;

« **États-Unis** » désigne les États-Unis d'Amérique;

« **Fiducies Purpose** » désigne le FNB d'épargne à intérêt élevé Purpose, le Fonds de dividendes américain Purpose, le Fonds de dividendes international Purpose, le Fonds tactique d'obligations de qualité Purpose et le FNB de trésorerie en dollars américains Purpose, et « **Fiducie Purpose** » désigne l'un d'entre eux;

« **FNB** » désigne un fonds négocié en bourse;

« **fonds** » désigne une catégorie d'actions de la Société qui porte expressément sur un portefeuille de placements distinct ou une Fiducie Purpose, selon le cas;

« **fonds de Purpose Corp.** » désigne, collectivement et individuellement, le Fonds tactique d'actions couvert international Purpose, le Fonds du marché monétaire Plus Purpose, le Fonds de revenu de sociétés financières canadiennes Purpose, le Fonds de revenu prudent Purpose, le Fonds à revenu élevé Purpose et le Fonds de dividendes amélioré Purpose;

« **heure d'évaluation** » désigne 16 h (heure de Toronto) ou toute autre heure que Purpose peut juger appropriée à chaque date d'évaluation;

« **instruments dérivés** » désigne des instruments financiers dont la valeur est « dérivée » du rendement d'un actif, d'un indice ou d'un autre placement sous-jacent;

« **jour de bourse** » désigne un jour au cours duquel : i) une séance ordinaire de négociations est tenue à la TSX (ou une autre bourse désignée à la cote de laquelle les actions de FNB ou les parts de FNB d'un fonds peuvent être inscrites à l'occasion); ii) le marché ou la bourse principale pour la majorité des titres détenus par le fonds est ouvert aux fins de négociation et iii) le cas échéant, le fournisseur d'indices calcule et publie des données relativement à l'indice;

« **jour ouvrable** » désigne un jour où la TSX, ou une autre bourse désignée à la cote de laquelle les actions de FNB ou les parts de FNB d'un fonds peuvent être inscrites à l'occasion, est ouverte;

« **levier** » désigne le fait d'utiliser de l'argent emprunté pour financer un placement. L'effet de levier amplifie le gain ou la perte d'un investisseur, qui est mesuré en fonction de la portion du placement qui n'a pas été empruntée et non en fonction de l'investissement total;

« **liquidité** » désigne un placement liquide qui peut être acheté et vendu sur un marché public. La liquidité signifie également la possibilité de convertir facilement un placement en espèces à un prix raisonnable;

« **LIR** » désigne la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada);

« **mandataire aux fins du régime** » désigne la Compagnie Trust TSX, mandataire aux fins du régime de réinvestissement des dividendes;

« **négociation hors bourse** » désigne la négociation d'actions ou d'options au moyen d'un réseau informatique ou téléphonique plutôt que par l'entremise d'une bourse reconnue;

« **nombre prescrit d'actions de FNB** » désigne le nombre d'actions de FNB d'un fonds de Purpose Corp. déterminé par Purpose à l'occasion aux fins des ordres de souscription, des échanges, des rachats ou à d'autres fins;

« **nombre prescrit de parts de FNB** » désigne le nombre de parts de FNB d'une Fiducie Purpose établi par Purpose à l'occasion aux fins, notamment, des ordres de souscription, des échanges ou des rachats;

« **notice annuelle** » désigne un document déposé par les fonds auprès des Autorités canadiennes en valeurs mobilières qui fournit des renseignements complémentaires sur les fonds;

« **obligation** » désigne un titre d'emprunt à long terme émis ou garanti par un gouvernement ou une entreprise dans le cadre duquel l'émetteur s'engage à verser au porteur un certain montant d'intérêts et à rembourser le capital à l'échéance de l'obligation. La propriété des obligations peut être cédée à une autre personne;

« **option** » désigne le droit de son propriétaire, mais non son obligation, d'acheter ou de vendre un titre dans un délai prescrit, à un prix spécifié d'avance. Comme leur nom l'indique, les options d'achat donnent le droit d'acheter, tandis que les options de vente donnent le droit de vendre. L'acheteur de l'option verse une prime au vendeur. Les options peuvent être négociées sur une bourse reconnue ou sur le marché hors bourse;

« **panier de titres** » désigne un groupe de titres ou d'actifs choisis par Purpose à l'occasion, représentant les titres constituants d'un fonds;

« **part de FNB** » désigne une part de FNB couverte par rapport à une devise ou une part de FNB non couverte par rapport à une devise de la catégorie de FNB d'un fonds, selon le cas;

« **parts** » désigne une part de FNB ou une part d'OPC, selon le cas;

« **parts d'OPC** » désigne, collectivement, les parts de catégorie A, les parts de catégorie A non couvertes par rapport à une devise, les parts de catégorie F, les parts de catégorie F non couvertes par rapport à une devise, les parts de catégorie I, les parts de catégorie I non couvertes par rapport à une devise et les parts de catégorie D d'un fonds, selon le cas;

« **parts de catégorie A** » désigne des parts d'OPC couvertes par rapport à une devise ou des parts d'OPC non couvertes par rapport à une devise d'un fonds, selon le cas;

« **parts de catégorie D** » désigne des parts d'OPC couvertes par rapport à une devise ou des parts d'OPC non couvertes par rapport à une devise d'un fonds, selon le cas;

« **parts de catégorie F** » désigne des parts d'OPC couvertes par rapport à une devise ou des parts d'OPC non couvertes par rapport à une devise d'un fonds, selon le cas;

« **parts de catégorie I** » désigne des parts d'OPC couvertes par rapport à une devise ou des parts d'OPC non couvertes par rapport à une devise d'un fonds, selon le cas;

« **prix d'échange selon la valeur liquidative** » désigne la valeur liquidative par action de FNB ou la valeur liquidative par part de FNB, selon le cas, du fonds pertinent et, à la clôture des opérations à la date d'échange applicable;

« **prix de base rajusté** » désigne, en termes généraux, le prix total payé pour toutes les actions d'une série ou parts d'une catégorie, selon le cas, d'un fonds détenues dans votre compte, y compris les distributions réinvesties. Le prix de base rajusté par action d'une série ou part d'une catégorie, selon le cas, correspond au prix moyen pondéré payé par action de cette série ou part de cette catégorie, selon le cas;

« **ratio des frais de gestion** » désigne le total des frais qu'un fonds paie au cours d'une année donnée divisé par la moyenne de son actif au cours de cette année;

« **Règlement 81-102** » désigne le *Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement*;

« **remboursement de capital** » désigne un remboursement de capital qui survient lorsqu'un fonds verse un montant aux actionnaires ou aux porteurs de parts et qui fait partie du capital du fonds plutôt que de constituer un dividende ou une distribution versé sur des sommes reçues par le fonds. Cette mesure permet à un fonds de verser des distributions fixes chaque année pouvant se composer, en partie, de dividendes et de remboursement de capital. Le principal avantage des distributions sous forme de remboursement de capital réside dans le fait qu'elles ne sont pas imposables dès leur réception, ce qui les différencie des autres types de distributions comme le versement de dividendes;

« **remise sur les frais de gestion** » désigne une somme égale à la différence entre les frais de gestion autrement facturables et les frais réduits calculés par Purpose à l'occasion, qui doit être versée à certains porteurs de titres des fonds qui ont signé une entente avec Purpose. Les remises sur les frais de gestion sont réinvesties dans des actions ou des parts, selon le cas, à moins d'indication contraire;

« **Société** » désigne Purpose Fund Corp.;

« **aperçu du FNB** » désigne un aperçu de FNB portant sur un fonds négocié en bourse, qui résume certaines caractéristiques du fonds négocié en bourse et qui est publiquement affiché sur le site web www.sedar.com et remis aux courtiers inscrits ou mis à leur disposition aux fins de livraison aux souscripteurs de titres d'un fonds négocié en bourse;

« **taux de rotation des titres en portefeuille** » désigne le taux de rotation des titres en portefeuille établi selon la valeur la plus faible entre la valeur des titres achetés et la valeur des titres vendus divisée par la moyenne de la valeur des titres en portefeuille sur le marché pour la période, excluant les titres à court terme;

« **titre d'emprunt** » désigne l'obligation de rembourser l'argent emprunté dans un certain délai, avec ou sans intérêts (par exemple des obligations, des débetures, des effets de commerce, des effets de commerce adossés à des actifs, des billets et des bons du Trésor);

« **titres** » désigne des placements ou instruments financiers comme des actions, des titres d'emprunt, des parts d'un fonds sous-jacent et des instruments dérivés;

« **titres constitutants** » désigne, pour chaque fonds, des titres des émetteurs constitutants ou, selon le cas, des instruments dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré et des swaps;

« **titres de capitaux propres** » désigne, concernant l'achat d'actions d'une société, l'acquisition de droits de « participation » ou de propriété dans la société en question. Les actions d'une société sont parfois appelées « titres de capitaux propres »;

« **TSX** » désigne la Bourse de Toronto;

« **valeur liquidative de la catégorie** » et « **valeur liquidative par part** » désigne, à l'égard d'une Fiducie Purpose, la valeur liquidative du fonds attribuable à la catégorie de parts et la valeur liquidative par part de cette catégorie, calculée par l'agent d'évaluation;

« **valeur liquidative de la série** » et « **valeur liquidative par action** » désignent, relativement à un fonds de Purpose Corp., la valeur liquidative du fonds attribuable à la série d'actions et la valeur liquidative par action de cette série, calculées par l'agent d'évaluation.

QU'EST-CE QU'UN ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF ET QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS UN TEL ORGANISME?

Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif?

Un organisme de placement collectif représente la mise en commun de placements pour le compte de personnes ayant un objectif de placement similaire. Lorsque vous investissez dans un organisme de placement collectif, votre argent est mis en commun avec celui de nombreux autres investisseurs. Un gestionnaire de placements professionnel investit cet argent pour le compte de tout le groupe.

Le revenu, les frais, les gains et les pertes de l'organisme de placement collectif sont partagés entre les investisseurs au prorata de leur participation. Investir dans des organismes de placement collectif peut s'avérer une façon plus simple, plus accessible et moins coûteuse de se constituer un portefeuille de titres et exige relativement peu de temps.

Les organismes de placement collectif possèdent différents types de placement, selon leurs objectifs de placement. Ces placements peuvent comprendre des titres de capitaux propres comme des actions, des titres à revenu fixe comme des obligations et des espèces ou des quasi-espèces comme des bons du Trésor ou des titres d'autres organismes de placement collectif appelés les « fonds sous-jacents ». La valeur de ces placements varie de jour en jour, reflétant la fluctuation des taux d'intérêt, l'évolution de la conjoncture économique et des marchés financiers et l'actualité visant la société. Ainsi, la valeur des actions d'un organisme de placement collectif peut fluctuer et la valeur de votre placement dans un organisme de placement collectif au moment de son rachat pourrait être supérieure ou inférieure à celle qu'elle était au moment où vous l'avez acheté.

De quoi êtes-vous propriétaire?

Fonds de Purpose Corp.

Lorsque vous investissez dans une société d'investissement à capital variable, comme la Société, vous achetez une partie de la société d'investissement à capital variable appelée action. Les sociétés d'investissement à capital variable peuvent avoir une ou plusieurs catégories d'actions également appelées « fonds » et tiennent un registre de tous les placements où est inscrit le nombre d'actions d'une catégorie détenues par chaque investisseur. Plus vous placez d'argent dans une catégorie d'une société d'investissement à capital variable, plus vous détenez d'actions. Le prix d'une action varie de jour en jour, selon le rendement des placements de la catégorie. Lorsque la valeur des placements d'une catégorie augmente, le prix des actions de la catégorie monte, et lorsque la valeur des placements de la catégorie chute, le prix des actions de la catégorie baisse également.

Certaines catégories d'actions sont offertes en plus d'une série. Une structure à séries multiples reconnaît le fait que des investisseurs différents peuvent rechercher les mêmes objectifs de placement, mais avoir besoin de conseils ou de services différents. Chaque série d'une catégorie représente un placement dans le même portefeuille de placements du fonds. Toutefois, chaque série peut imputer ses propres frais de gestion et engager ses propres dépenses. Par conséquent, on calcule chaque jour une valeur liquidative par action distincte pour chaque série. Se reporter à la rubrique « Achats, échanges et rachats – Comment les titres d'un fonds sont-ils évalués? » à la page 21.

Fiducies Purpose

Lorsque vous investissez dans une fiducie de fonds communs de placement, vous achetez une partie de ce fonds appelée une unité. Les fonds communs de placement surveillent tous les placements individuels en

inscrivant le nombre de parts dont chaque investisseur a la propriété. Plus vous investissez d'argent dans un fonds commun de placement, plus vous obtenez de parts. Le prix d'une part varie quotidiennement en fonction du rendement des placements. Lorsque la valeur des placements augmente, le prix d'une part augmente également. Lorsque la valeur des placements baisse, le prix de la part baisse.

Certains fonds communs de placement offrent des parts de plus d'une catégorie. Une structure qui comporte plusieurs catégories tient compte du fait que différents investisseurs peuvent rechercher le même objectif de placement, mais avoir besoin de conseils en placement et/ou de services différents. Chaque catégorie représente un placement dans le même portefeuille de placements de chaque fonds. Toutefois, chaque catégorie peut être assortie de frais de gestion différents et engager ses propres frais. Par conséquent, une valeur liquidative par part distincte est calculée pour chaque catégorie quotidiennement. Se reporter à la rubrique « Achats, échanges et rachats – Comment les titres d'un fonds sont-ils évalués? » à la page 21.

Quels sont les risques généraux liés à un placement dans un organisme de placement collectif?

Un investisseur court toujours le risque de perdre de l'argent. Les organismes de placement collectif ne font pas exception, mais le niveau de risque varie considérablement d'un organisme de placement collectif à un autre. En règle générale, les placements présentant les plus grands risques offrent les meilleures possibilités de gains, mais aussi les plus grandes possibilités de pertes. Il s'agit pour vous de reconnaître le risque lié au placement, de le comprendre et de déterminer votre tolérance à ce risque.

Chaque porteur de titres ne possède pas le même niveau de tolérance au risque. Toutefois, afin que vous puissiez vous sentir à l'aise avec vos placements, vous devez penser à votre tolérance au risque avant d'investir.

La présente rubrique, ainsi que la rubrique « Quels sont les risques propres à un placement dans un organisme de placement collectif? » à la page 9, décrit les divers risques associés aux placements dans les organismes de placement collectif. Au fur et à mesure de cette lecture, gardez présent à l'esprit votre niveau de tolérance au risque ainsi que vos divers objectifs de placement afin de déterminer quels fonds vous conviennent.

Parmi les risques généraux liés à un placement dans un organisme de placement collectif figurent les suivants :

Fluctuation des cours

Le cours d'un titre d'un organisme de placement collectif variera généralement selon la valeur des titres qu'il détient. Les fluctuations dans les taux d'intérêt, la conjoncture économique et les conditions des marchés boursiers, ou de nouveaux renseignements sur une société, par exemple, peuvent influencer sur la valeur des titres détenus par un organisme de placement collectif. Lorsque vous faites racheter des titres d'un organisme de placement collectif, leur valeur peut être moindre que votre placement initial. La fluctuation des taux et de la conjoncture du marché peut par ailleurs faire grimper ou descendre la valeur des titres d'un organisme de placement collectif d'un jour à l'autre.

Aucune protection

Votre placement dans les fonds n'est pas garanti. À la différence des comptes de banque ou des certificats de placement garanti (« CPG »), les titres d'organismes de placement collectif ne sont pas garantis par la Société d'assurance-dépôts du Canada ni par quelque autre organisme d'assurance-dépôts gouvernemental.

Suspension des rachats

Dans des cas exceptionnels, un fonds peut suspendre les rachats. Se reporter à la rubrique « Achats, échanges et rachats – Circonstances où vous ne serez peut-être pas autorisé à faire racheter vos actions/parts » à la page 35.

Comment un investisseur dans un organisme de placement collectif peut gérer le risque?

Même si, à court terme, la valeur de vos placements chutait, à long terme, les effets de la volatilité du marché à court terme pourront être atténués. Un échéancier de placement à court terme peut vous forcer à vendre lorsque les conditions du marché sont défavorables. Idéalement, les personnes qui investissent dans les fonds d’actions devraient avoir un échéancier de placement se situant au minimum entre cinq et neuf ans, soit une période généralement assez longue pour que les placements surmontent la volatilité à court terme, le cas échéant, et prennent de la valeur.

À l’occasion, un organisme de placement collectif peut toutefois en surpasser un autre. Il s’agit de constituer un portefeuille diversifié d’organismes de placement collectif pour tenter de faire en sorte que la baisse du rendement d’un organisme de placement collectif soit contrebalancée par la croissance du rendement d’un autre, ce qui contribue à réduire les risques et à obtenir un rendement constant. Votre conseiller peut vous aider à mettre sur pied un portefeuille qui vous convient.

Quels sont les risques propres à un placement dans un organisme de placement collectif?

Chaque organisme de placement collectif comporte également des risques qui lui sont propres. La description de chaque fonds, qui commence à la page 64, présente les risques qui s’appliquent au fonds ou au fonds sous-jacent dans lequel il investit. Ci-après figure une description de chacun de ces risques.

Absence d’un marché actif pour les actions de FNB/parts de FNB

Même si les actions de FNB et les parts de FNB des fonds pourraient être inscrites à la cote de la Bourse de Toronto (la « TSX ») (ou à une autre bourse désignée), rien ne garantit qu’un marché public actif verra le jour ou sera maintenu pour les actions de FNB et les parts de FNB.

Risque inhérent à une catégorie d’actifs

Le rendement des titres constituant peut être inférieur au rendement d’autres titres qui cherchent à reproduire le rendement d’autres pays, régions, industries, catégories d’actifs ou secteurs. Le rendement de diverses catégories d’actifs est cyclique et est donc parfois supérieur ou inférieur au rendement des marchés boursiers en général.

Risque associé à la dépréciation du capital

Les titres des fonds visent à verser des distributions en espèces périodiques. De telles distributions périodiques pourraient comprendre des remboursements de capital. De plus, les distributions en espèces réduiront la valeur liquidative d’un fonds, ce qui pourrait réduire la capacité du fonds à générer un revenu dans le futur.

Interdiction d’opérations visant les titres constituant

Si les titres constituant font l’objet d’une interdiction d’opérations, de la part d’une autorité en valeurs mobilières ou d’un autre organisme de réglementation pertinent ou bourse pertinente, Purpose peut suspendre l’échange ou le rachat des titres jusqu’au moment où le transfert des titres sera permis par les lois.

Modifications apportées à la législation

Rien ne garantit que les lois sur l'impôt sur le revenu ou sur les valeurs mobilières ou d'autres lois ne seront pas modifiées d'une manière qui aura une incidence défavorable sur les distributions reçues par les fonds ou les porteurs de titres.

Risque lié à la garantie

Des modifications des risques liés au crédit et aux taux d'intérêt qui sont associés aux sûretés pourraient avoir une incidence sur la valeur des biens donnés en garantie sur un prêt. La valeur de la garantie peut diminuer, s'avérer insuffisante pour satisfaire les obligations de l'emprunteur ou être difficile à liquider. Par conséquent, un prêt pourrait ne pas être entièrement garanti et sa valeur pourrait diminuer considérablement, ce qui pourrait nuire à un fonds.

Risque lié au crédit

Le risque lié au crédit est la possibilité qu'un emprunteur, ou le cocontractant aux termes d'un contrat sur instruments dérivés, ne veuille pas ou ne puisse pas rembourser le prêt ou remplir ses obligations à temps ou en général. Les titres d'emprunt émis par des sociétés ou des gouvernements de marchés émergents présentent souvent un risque de crédit accru (cote de solvabilité plus faible attribuée par des agences de notation spécialisées), tandis que les titres d'emprunt émis par des sociétés bien établies ou des gouvernements de pays développés présentent généralement un risque de crédit moindre (cote de solvabilité plus élevée). Une révision à la baisse de la cote de solvabilité d'un émetteur peut avoir une influence négative sur la valeur marchande d'un titre d'emprunt. D'autres facteurs peuvent aussi avoir une incidence sur la valeur marchande d'un titre d'emprunt, comme le niveau de liquidité du titre ou un changement dans la perception du marché à l'égard de la solvabilité du titre. Les instruments d'emprunt assortis d'une faible cote de solvabilité ou sans cote de solvabilité offrent généralement un meilleur rendement que les instruments d'emprunt dont la cote est plus élevée, mais le risque de subir des pertes importantes est plus élevé si l'emprunteur manque à ses obligations. Les fonds qui investissent dans des sociétés ou des marchés qui présentent un plus grand risque de crédit sont souvent plus volatils à court terme. Par contre, ils peuvent offrir de meilleures possibilités de rendement à long terme.

Risque lié au cocontractant

En raison de la nature de certains des placements qu'ils pourraient faire, les fonds dépendent de la capacité du cocontractant à l'opération d'honorer ses obligations. S'il ne les honore pas, un fonds risquera de perdre la somme qu'il devrait recevoir aux termes des options, des contrats à terme de gré à gré ou des conventions de prêt de titres ou d'autres opérations en cas de défaut ou de faillite d'un cocontractant.

Risque lié au change

L'actif et le passif de chaque fonds sont évalués en dollars canadiens. Si un fonds achète un titre libellé dans une monnaie étrangère, au cours de la période où le fonds est propriétaire du titre, aux fins du calcul de la valeur liquidative du fonds, nous ou le conseiller en valeurs convertirons, chaque jour, la valeur du titre en dollars canadiens. La fluctuation de la valeur du dollar canadien par rapport à la monnaie étrangère aura une incidence sur la valeur liquidative du fonds. Si la valeur du dollar canadien a augmenté par rapport à la monnaie étrangère, le rendement du titre étranger pourrait être réduit, être éliminé ou être inférieur à zéro. L'opposé peut également se produire et, s'il se produit, le fonds qui détient un titre libellé en monnaie étrangère pourrait profiter de la hausse de la valeur de la monnaie étrangère par rapport au dollar canadien. Les fonds sous-jacents dans lesquels certains des fonds pourraient investir pourraient ne pas couvrir leur exposition à des devises et, par conséquent, ces fonds pourraient être exposés à la fluctuation du change par rapport à ces devises. Généralement, une partie importante de l'exposition à une devise au sein du portefeuille d'un fonds fera l'objet d'une couverture par rapport au dollar canadien au moyen d'instruments dérivés, dont des contrats de change à terme, au gré du gestionnaire. Toutefois, en ce qui concerne les parts de FNB non couvertes par rapport à une devise, les actions d'OPC non couvertes par rapport à une devise

et les parts d'OPC non couvertes par rapport à une devise, l'exposition d'une partie du portefeuille à une devise qui est attribuable à ces titres ne fera pas l'objet d'une couverture par rapport au dollar canadien.

Vous pouvez acheter les actions d'une série ou les parts d'une catégorie, selon le cas, des fonds en dollars américains. Les actions et les parts libellées en dollars américains sont offertes uniquement pour accommoder les investisseurs et ne servent pas de couverture entre le dollar canadien et le dollar américain.

Risque associé à la cybersécurité

Le risque associé à la cybersécurité est le risque que des dommages, des pertes et des responsabilités résultent d'une défaillance ou d'une violation des systèmes informatiques. Les défaillances ou les violations des systèmes informatiques (les « incidents compromettant la cybersécurité ») peuvent être le résultat d'attaques délibérées ou d'événements non intentionnels et peuvent être causés par des sources externes ou internes. Les cyberattaques délibérées comprennent l'accès non autorisé aux systèmes numériques (p. ex., piratage ou logiciel malveillant) dans le but de détourner des actifs ou des renseignements sensibles, de corrompre des données, des équipements ou des systèmes, ou de causer des interruptions des activités. Les cyberattaques délibérées peuvent également être menées d'une manière qui ne requiert pas un accès non autorisé, notamment par des attaques par déni de service visant des sites Web (soit des efforts visant à rendre des services sur un réseau inaccessibles pour les utilisateurs visés).

Les principaux risques associés à un incident compromettant la cybersécurité, pour un fonds, comprennent l'interruption des activités, l'atteinte à la réputation, la divulgation de renseignements confidentiels, l'imposition de sanctions prescrites par la réglementation, d'autres coûts liés à la conformité et associés à des mesures correctives, et des pertes financières. Les incidents compromettant la cybersécurité touchant les tiers fournisseurs de services du fonds (p. ex., les administrateurs, agents des transferts, dépositaires et sous-conseillers) ou les émetteurs dans lesquels le fonds investit peuvent aussi rendre le fonds vulnérable à un certain nombre de risques que les incidents compromettant la cybersécurité peuvent entraîner directement.

Le gestionnaire a établi des systèmes de gestion des risques conçus pour atténuer les risques associés à la cybersécurité. Cependant, rien ne garantit que ces efforts seront fructueux. De plus, les fonds ne peuvent pas contrôler les plans et systèmes en matière de cybersécurité de ses fournisseurs de services ou de tout autre tiers dont les activités peuvent avoir une incidence sur un fonds ou ses actionnaires. Un fonds et ses actionnaires pourraient aussi être touchés de manière défavorable.

Risque lié aux titres d'emprunt

Les placements dans des titres d'emprunt sont assujettis à certains risques généraux en matière de placement de façon similaire à leur incidence sur les placements dans des titres de capitaux propres. Outre le risque lié au crédit et le risque lié aux taux d'intérêt qui sont décrits ailleurs dans la présente rubrique, plusieurs facteurs pourraient faire en sorte que le cours d'un titre d'emprunt subisse une baisse. Dans le cas des placements dans des titres d'emprunt de sociétés, ces facteurs comprennent les circonstances propres à la société et à la conjoncture financière, politique et économique (sauf les taux d'intérêt) du pays où la société exerce ses activités. Dans le cas des titres d'emprunt gouvernementaux, ces facteurs comprennent la conjoncture économique, financière et politique. La valeur marchande d'un fonds est touchée par la fluctuation du cours des titres d'emprunt qu'il détient.

Risque associé à l'utilisation d'instruments dérivés

Un instrument dérivé est un type de placement dont la valeur est établie en fonction du rendement d'autres placements ou de la fluctuation des taux d'intérêt, des taux de change ou des indices boursiers. Dans la mesure où leur utilisation respecte les objectifs de placement du fonds, les fonds peuvent recourir à des instruments dérivés afin de limiter ou de couvrir les gains ou les pertes éventuels attribuables à la fluctuation des taux de change, du cours des actions ou des taux d'intérêt. Les fonds peuvent également recourir à des instruments dérivés à d'autres fins que de couverture, comme la réduction des frais d'opérations,

l'augmentation de la liquidité, l'obtention d'une exposition à des marchés financiers ou l'augmentation de la fréquence et de la souplesse des changements apportés au portefeuille. Si un fonds a recours à des instruments dérivés, il doit, conformément aux règlements sur les valeurs mobilières, détenir suffisamment d'actifs ou d'espèces pour pouvoir respecter ses engagements pris aux termes des contrats sur instruments dérivés, de façon à limiter les pertes pouvant découler de l'utilisation d'instruments dérivés.

Il existe de nombreux types d'instruments dérivés. Ils prennent habituellement la forme d'un contrat d'achat ou de vente d'une marchandise, d'une monnaie, d'un titre ou d'un indice boursier. Parmi les types d'instruments dérivés les plus courants, on retrouve :

- a) **les contrats à terme standardisés ou de gré à gré.** Ces types de contrats sont des engagements pris le jour même d'acheter ou de vendre une monnaie, un titre ou un indice boursier à une date déterminée et à un prix fixé d'avance;
- b) **les contrats d'option.** Ces types de contrats donnent à l'acheteur le droit, mais non l'obligation, d'acheter ou de vendre certains titres dans un délai prescrit à un prix fixé d'avance;
- c) **les swaps.** Ces types de contrats sont des contrats négociés entre les parties, celles-ci ayant convenu d'échanger des paiements établis d'après le rendement de différents placements. Parmi les types de swaps les plus courants, on retrouve le swap de taux d'intérêt. Dans le cas d'un swap de taux d'intérêt, la partie A convient de payer à la partie B un montant établi d'après un taux d'intérêt fixé à l'avance. En contrepartie, la partie B convient de payer à la partie A un montant variable établi d'après un taux de référence comme celui des acceptations bancaires ou du taux interbancaire offert à Londres.

L'utilisation d'instruments dérivés comporte des risques, dont les suivants :

- a) l'efficacité de la stratégie de couverture risque d'être insuffisante pour empêcher les pertes. La stratégie de couverture peut également réduire les possibilités de gains en raison du coût de la couverture et de la nature de l'instrument dérivé;
- b) rien ne garantit qu'il existera un marché pour le contrat sur instruments dérivés au moment où un fonds voudra effectuer un achat ou une vente;
- c) rien ne garantit que le fonds pourra trouver un cocontractant acceptable disposé à conclure un contrat sur instruments dérivés;
- d) le cocontractant au contrat sur instruments dérivés pourrait ne pas être en mesure d'honorer ses obligations;
- e) un vaste pourcentage de l'actif du fonds pourrait être déposé auprès d'un ou de plusieurs cocontractants, ce qui exposerait le fonds au risque lié au crédit de ces cocontractants;
- f) les bourses de valeurs pourraient imposer des limites quotidiennes à l'égard des opérations ou interrompre les opérations, ce qui empêcherait un fonds de pouvoir vendre un contrat sur instruments dérivés;
- g) le prix de l'instrument dérivé pourrait ne pas refléter exactement la valeur de l'actif sous-jacent.

Distributions en nature

Une partie du portefeuille de chaque fonds peut être investie dans des titres et des instruments illiquides. Rien ne garantit que tous les placements d'un fonds pourront être liquidés avant sa dissolution et que seules des espèces seront distribuées à ses porteurs de titres. Les titres et les instruments que les porteurs de titres pourraient recevoir au moment de la dissolution pourraient ne pas être facilement négociables et pourraient devoir être détenus pendant une période de temps indéterminée.

Risque lié à un placement dans des titres de capitaux propres

Les titres de capitaux propres tels que les actions ordinaires confèrent à leurs porteurs la propriété partielle d'une société. La valeur d'un titre de capitaux propres varie en fonction de la situation financière de la société qui l'a émis. La conjoncture des marchés en général et la vigueur de l'économie dans son ensemble peuvent avoir une influence sur le cours des titres de capitaux propres. Les titres liés à des titres de capitaux propres qui fournissent une exposition indirecte aux titres de capitaux propres d'un émetteur, tels que les débentures convertibles, peuvent être touchés par le risque inhérent aux titres de capitaux propres.

Les dividendes versés sur les actions ordinaires ne sont pas fixes, mais sont déclarés au gré du conseil d'administration d'un émetteur. Rien ne garantit que les émetteurs des actions ordinaires dans lesquels le fonds investit déclareront des dividendes dans le futur ou que, s'ils en déclarent, ils demeureront aux niveaux actuels ou augmenteront au fil du temps.

Risque lié au change

La fluctuation du change peut avoir une incidence sur la valeur liquidative d'un fonds qui détient des placements libellés dans une autre devise que le dollar canadien. La totalité ou une partie de l'exposition du portefeuille à une devise peut faire l'objet d'une couverture par rapport au dollar canadien, au gré du conseiller en valeurs. Certaines séries d'actions ou catégories de parts des fonds sont libellées en dollars canadiens. Certains fonds offrent également une ou plusieurs séries d'actions ou catégorie de parts, selon le cas, en dollars américains. Les actions et les parts libellées en dollars américains sont offertes uniquement pour accommoder les investisseurs et ne servent pas de couverture entre le dollar canadien et le dollar américain.

Fluctuation de la valeur liquidative et de la valeur liquidative par action/valeur liquidative par part

La valeur liquidative par action ou la valeur liquidative par part, selon le cas, variera en fonction, notamment, de la valeur des titres détenus par un fonds. Purpose et les fonds n'ont aucun contrôle sur les facteurs qui influent sur la valeur des titres qu'ils détiennent, notamment les facteurs qui touchent les marchés boursiers et obligataires en général, comme la conjoncture économique et politique générale, les fluctuations des taux d'intérêt et les facteurs propres à chaque titre constituant.

Risque lié aux placements étrangers

Certains des fonds (ou fonds sous-jacents) investissent dans des titres émis par des sociétés ou des gouvernements d'autres pays que le Canada. Un placement dans des titres étrangers peut être avantageux pour l'accroissement de vos possibilités de placement et de la diversification du portefeuille, mais des placements à l'étranger comportent des risques, dont les suivants :

- a) les sociétés situées à l'extérieur du Canada peuvent être assujetties à des règlements, des normes, des pratiques de communication de l'information et des exigences de divulgation qui diffèrent de ceux qui s'appliquent au Canada;
- b) le système juridique de certains pays étrangers risque de ne pas protéger adéquatement les droits des investisseurs;

- c) une instabilité politique, sociale ou économique pourrait avoir une incidence sur la valeur des titres étrangers;
- d) les gouvernements étrangers pourraient apporter des modifications importantes aux politiques fiscales, ce qui pourrait avoir une incidence sur la valeur des titres étrangers;
- e) les gouvernements étrangers pourraient imposer des contrôles à la conversion de devises qui pourraient empêcher un fonds de retirer de l'argent du pays.

Le risque lié aux placements étrangers qui est associé à des titres d'émetteurs se trouvant dans des pays en voie de développement pourrait être plus important que celui qui est associé à des titres d'émetteurs se trouvant dans des pays développés puisque plusieurs pays en voie de développement ont tendance à être moins stables sur le plan politique, social et économique, risquent d'être davantage touchés par la corruption et pourraient disposer d'un marché moins liquide et d'une éthique et d'une réglementation moins bien encadrées.

Risque lié aux sociétés d'investissement à capital variable – fonds de Purpose Corp. seulement

Chaque fonds de Purpose Corp. constitue une catégorie d'actions distincte de la Société et chaque catégorie est offerte en plusieurs séries. Chaque catégorie et série de la Société assume ses propres frais qui sont comptabilisés séparément. Ces frais seront déduits aux fins du calcul de la valeur liquidative pour cette catégorie ou série, ce qui entraînera la réduction de la valeur liquidative. Le passif de chaque catégorie d'actions de la Société constitue le passif de l'ensemble de la Société. Si une catégorie ou série n'est pas en mesure de payer ses frais ou ses dettes, la Société est tenue par la loi de les régler. Par conséquent, la valeur liquidative des autres catégories ou séries pourrait également diminuer. De la même façon, si le passif d'une catégorie d'actions de la Société est supérieur à son actif, les autres catégories d'actions de la Société pourraient devoir assumer ce passif.

Une société d'investissement à capital variable peut passer certains revenus aux investisseurs sous forme de dividendes. Il s'agit de gains en capital et de dividendes provenant de sociétés canadiennes imposables. Toutefois, une société d'investissement à capital variable ne peut passer d'autres revenus comme des intérêts, un revenu d'une fiducie et un revenu étranger, dont des dividendes étrangers. Si ce type de revenu, calculé pour l'ensemble de la Société, est supérieur aux frais de la Société, la Société aurait de l'impôt à payer. Nous surveillons le revenu et les frais de chaque catégorie d'actions de la Société de façon distincte de façon que si la Société doit payer un impôt, nous attribuerons habituellement l'impôt aux catégories d'actions dont le revenu imposable dépasse les frais.

Si la Société dispose d'un revenu net imposable, cette situation pourrait être désavantageuse pour deux types d'investisseurs, soit a) les investisseurs qui investissent dans un régime enregistré (comme un régime enregistré d'épargne-retraite (« REER »), un régime enregistré d'épargne-études (« REEE »), un fonds enregistré de revenu de retraite (« FERR »), un régime enregistré d'épargne-invalidité (« REEI ») ou un régime de participation différée aux bénéfices (« RPDB ») et un compte d'épargne libre d'impôt (« CELI »), collectivement, les « régimes enregistrés ») et b) les investisseurs dont le taux d'imposition marginal est inférieur à celui de la Société. Les investisseurs qui investissent dans un régime enregistré n'ont pas immédiatement d'impôt à payer sur le revenu reçu; ainsi, si une fiducie gagne un revenu, elle le distribuerait et les investisseurs dans un régime enregistré n'auraient pas à payer immédiatement un impôt sur le revenu. Puisque la Société ne peut distribuer le revenu, les investisseurs qui investissent dans un régime enregistré devront payer l'impôt sur le revenu indirectement. Le taux d'imposition qui s'applique aux sociétés de placement à capital variable est supérieur à certains taux d'imposition des particuliers, selon la province ou le territoire de résidence de l'investisseur et selon son taux d'imposition marginal. Ainsi, si le revenu est imposé entre les mains de la Société plutôt que distribué à l'investisseur (et l'investisseur paie l'impôt), l'investisseur pourrait devoir payer indirectement un impôt plus élevé sur ce revenu.

La Société peut, à l'occasion, offrir une ou plusieurs catégories d'actions qui sont considérées comme un « fonds marché à terme » en vertu des lois sur les valeurs mobilières canadiennes. Cette situation pourrait exposer les fonds à des risques supplémentaires, étant donné que les fonds marché à terme jouissent généralement d'une plus grande souplesse pour recourir à des instruments dérivés à d'autres fins que de couverture que les organismes de placement collectif qui ne sont pas visés par le *Règlement 81-104 sur les fonds marché à terme*. La Société offre actuellement deux catégories d'actions, soit le Fonds diversifié à rendement réel Purpose et le Fonds amélioré d'actions américaines Purpose, qui sont des fonds marché à terme.

Risque lié à la liquidité des contrats à terme standardisés

Les contrats à terme peuvent ne pas être liquides et les opérations sur ces contrats sont souvent assorties de frais élevés. Les bourses de contrats à terme des États-Unis ont adopté des règlements qui limitent l'amplitude des fluctuations des prix des contrats à terme durant un jour de bourse donné. On désigne généralement ces limites les « limites de la fluctuation quotidienne des prix » (*daily price fluctuation limits*) et on désigne généralement le prix maximal ou minimal d'un contrat un jour donné par suite de l'imposition de ces limites le « prix plafond » (*limit price*). Une fois le prix plafond d'un contrat atteint, aucune opération ne peut être effectuée à un prix qui est supérieur ou inférieur au prix plafond, selon le cas. L'imposition de prix plafonds ou la suspension des opérations pourraient se traduire par la vente d'un contrat à un prix ou à un moment désavantageux, ou encore empêcher la conclusion d'opérations sur le contrat, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur la valeur liquidative par action ou la valeur liquidative par part, selon le cas, des actions d'un fonds et le cours de ses actions de FNB ou parts de FNB, selon cas, de même que sur sa capacité d'honorer les demandes de souscription, d'échange et de rachat.

Risque lié aux marges des contrats à terme standardisés

Les fonds peuvent investir dans des contrats à terme sur marchandises. En règle générale, les prix des contrats à terme sont extrêmement volatils. En raison des dépôts de garantie peu élevés qu'exigent normalement les opérations sur contrats à terme, un compte d'opérations sur contrats à terme comporte souvent un degré extrêmement élevé d'endettement. Par conséquent, une fluctuation relativement légère des prix d'un contrat à terme peut entraîner d'importantes pertes. Tout comme dans le cas d'autres placements par emprunt, tout achat ou toute vente d'un contrat à terme pourra entraîner des pertes excédant le montant investi.

Les actifs d'un fonds déposés en garantie auprès d'un négociant-commissaire en contrats à terme risquent, si celui-ci déclare faillite, de servir à régler les réclamations d'autres créanciers du négociant-commissaire que le fonds, y compris d'autres clients du négociant-commissaire. Aux termes des lois sur la protection des épargnants du Canada et des États-Unis, les actifs des clients détenus par un négociant-commissionnaire en contrats à terme insolvable peuvent être divisés au prorata, entre les clients de celui-ci.

Risque inhérent aux titres à rendement élevé

Le risque inhérent aux titres à rendement élevé désigne le risque que les titres qui n'obtiennent pas une note de qualité (inférieure à « BBB- » de Standard & Poor's^{MD} Rating Services, division de The McGraw Hill Companies, Inc., ou de Fitch Rating Service Inc. ou inférieure à « Baa3 » de Moody's^{MD} Investors Services, Inc.), ou qui n'ont reçu aucune note au moment de leur achat, puissent être plus volatils que les titres à échéance similaire ayant obtenu une note supérieure. Les titres à rendement élevé pourraient également être assujettis à des niveaux supérieurs de risque lié au crédit ou de risque lié à un manquement à ceux des titres ayant obtenu une note supérieure. La valeur des titres à rendement élevé peut être touchée de façon défavorable par la conjoncture globale, comme un ralentissement économique ou une période d'augmentation des taux d'intérêt, et les titres à rendement élevé pourraient être moins liquides et plus difficiles à vendre à un moment avantageux ou il pourrait être plus difficile d'en fixer le prix et de les

évaluer que pour les titres ayant obtenu une note supérieure. En particulier, les titres à rendement élevé sont souvent émis par de petites sociétés moins solvables ou par des entreprises misant énormément sur l'effet de levier, lesquelles sont souvent moins en mesure que les sociétés plus stables sur le plan financier de respecter l'échéancier de versement des intérêts et de remboursement du capital.

Risque lié aux taux d'intérêt

La valeur d'un fonds qui détient des titres à revenu fixe (ou des titres d'emprunt) augmentera et diminuera en fonction de la fluctuation des taux d'intérêt. Si les taux d'intérêt diminuent, la valeur d'un titre à revenu fixe existant augmentera. Si les taux d'intérêt augmentent, la valeur d'un titre à revenu fixe existant diminuera. La valeur des titres à revenu fixe qui versent des intérêts selon un taux variable est généralement moins touchée par la fluctuation des taux d'intérêt.

Risque lié aux titres illiquides

Si un fonds ne peut disposer d'une partie ou de la totalité des titres qu'il détient, il pourrait devoir attendre avant de recevoir le produit de disposition jusqu'au moment où il sera en mesure de disposer de ces titres, ou il pourrait être en mesure d'en disposer uniquement à des prix susceptibles de ne pas refléter la valeur réelle de ces placements. De la même façon, si certains titres sont particulièrement illiquides, le gestionnaire pourrait ne pas pouvoir acquérir le nombre de titres souhaité à un prix qu'il juge acceptable et au moment opportun.

Risque lié à la liquidité

Un actif liquide se négocie sur un marché organisé, comme une bourse de valeurs, qui publie le cours de l'actif. Le recours à un marché organisé signifie qu'il pourrait être possible de convertir l'actif en espèces selon le cours publié ou près de celui-ci ou selon le prix utilisé pour calculer la valeur liquidative du fonds.

Un actif est considéré illiquide s'il est plus difficile de le convertir en placement liquide comme des espèces. Les titres d'une société pourraient être illiquides si la société n'est pas bien connue, si elle compte peu d'actions en circulation, si elle compte peu d'acheteurs potentiels ou si ses actions ne peuvent pas être revendues en raison d'une promesse ou d'une entente.

De plus, dans les marchés très volatils, les titres, surtout les titres d'emprunt, qui étaient considérés liquides pourraient devenir illiquides soudainement sans avertissement.

La valeur d'un fonds qui détient des titres illiquides pourrait fluctuer de façon importante puisque le fonds risque de ne pas pouvoir vendre les titres à la valeur que nous utilisons pour calculer la valeur liquidative du fonds. Des restrictions s'appliquent à la quantité de titres illiquides qu'un fonds peut détenir.

Risque lié au secteur immobilier

Outre les facteurs de risque généraux, certains facteurs de risque sont inhérents à un placement dans le secteur immobilier, dont les suivants :

- a) la baisse possible de la valeur des immeubles;
- b) des changements défavorables touchant la conjoncture immobilière à l'échelle nationale, à l'échelle provinciale ou à l'échelle locale;
- c) la désuétude des immeubles;
- d) un changement touchant la disponibilité, les coûts et la durée des prêts hypothécaires (y compris la fluctuation des taux d'intérêt);

- e) les incidences de modifications apportées aux lois en matière d'environnement;
- f) la surconstruction dans un marché;
- g) des problèmes d'ordre environnemental.

Risque lié au rééquilibrage et au rajustement

Les rajustements qui doivent être apportés aux paniers de titres détenus par un fonds relativement à ses actions de FNB ou parts de FNB, selon le cas, en raison du rééquilibrage et des rajustements des stratégies peuvent être tributaires de la capacité de Purpose et des courtiers désignés de s'acquitter de leurs obligations respectives aux termes de la ou des conventions liant le courtier désigné. Si un courtier désigné ne s'acquitte pas de ses obligations, un fonds peut être tenu de vendre ou d'acheter, selon le cas, des titres constituant des paniers de titres sur le marché. Le cas échéant, le fonds engagerait des coûts liés aux opérations supplémentaires.

Risque lié à la dépendance envers le gestionnaire et le conseiller en valeurs

Les porteurs de titres des fonds dépendront de la capacité du gestionnaire et, s'il y a lieu, du conseiller en valeurs de ces fonds à gérer efficacement les fonds conformément à leurs objectifs de placement, leur stratégie de placement et leurs restrictions en matière de placement. Rien ne garantit que les personnes qui sont principalement responsables de l'administration et de la gestion du portefeuille des fonds demeureront à l'emploi du gestionnaire ou du conseiller en valeurs, selon le cas.

Risque de perte

Aucune entité ne garantit un placement dans un fonds. À la différence des comptes bancaires ou des certificats de placement garanti, un placement dans les fonds n'est pas garanti par la Société d'assurance-dépôts du Canada ni quelque autre organisme d'assurance-dépôts gouvernemental.

Risque lié au prêt de titres

Certains des fonds peuvent conclure des arrangements de prêts de titres conformément au *Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement* (le « Règlement 81-102 ») afin de produire un revenu additionnel en vue d'accroître la valeur liquidative d'un fonds. Dans le cadre d'une opération de prêt de titres, un fonds prête ses titres à un emprunteur en contrepartie de frais et l'autre partie à l'opération doit livrer une garantie au fonds.

Certains risques se rattachent aux opérations de prêt de titres. En cas de défaut de l'autre partie quant à l'exécution de l'opération, le fonds risquerait de subir une perte si l'autre partie ne respectait pas son obligation de remettre les titres empruntés et que la garantie ne suffisait pas à reconstituer le portefeuille de titres prêtés. Afin de réduire ces risques, l'autre partie doit fournir une garantie qui équivaut au moins à 102 % de la valeur des titres du fonds et qui est permise par le Règlement 81-102. La valeur de la garantie fait l'objet d'un suivi quotidien et la garantie sera rajustée en conséquence par l'agent de prêt de titres des fonds.

Les fonds qui concluent des opérations de prêt de titres ne peuvent engager plus de 50 % de leur valeur liquidative dans des opérations de prêt de titres en tout temps. On pourra mettre fin à une opération de prêt de titres en tout temps.

Risque lié à la fiscalité

Rien ne garantit que les règles fiscales applicables aux fonds aux termes de la LIR ou de régimes fiscaux étrangers ou de l'administration de ceux-ci ne seront pas modifiées d'une manière qui pourrait être défavorable pour les fonds ou les porteurs de titres.

Si la Société cesse d'être admissible à titre de « société de placement à capital variable » en vertu de la LIR, les incidences fiscales décrites à la rubrique « Incidences fiscales pour les investisseurs – Traitement fiscal des fonds – Fonds de Purpose Corp. » à la page 56 pourraient être considérablement et défavorablement différentes à certains égards.

Rien ne garantit que la législation fiscale fédérale canadienne ainsi que les politiques administratives et pratiques de cotisation de l'Agence du revenu du Canada concernant le traitement des sociétés de placement à capital variable ou des fiducies de fonds commun de placement ne seront pas modifiées d'une manière qui aurait une incidence défavorable sur un fonds de Purpose Corp. ou ses actionnaires ou sur une Fiducie Purpose ou ses porteurs de parts. Par exemple, les modifications apportées à la législation fiscale ou à son administration pourraient avoir une incidence sur le régime fiscal d'un fonds ou des émetteurs qui constituent son portefeuille.

Il est possible que certaines modifications fiscales déjà proposées ne soient pas adoptées telles qu'elles ont été présentées, notamment le nouvel article 3.1 de la LIR, proposé en 2003, portant sur la déductibilité des pertes lorsqu'il n'y a aucune attente raisonnable de profit et une proposition de 2004 visant à modifier les règles de LIR limitant la propriété de parts dans un organisme de placement collectif par des non-résidents. Rien ne garantit que ces propositions ou des propositions similaires n'entreront pas en vigueur ni que ces modifications n'auront pas d'incidence défavorable sur les fonds et leurs porteurs de titres.

Certaines règles fiscales s'appliquent aux placements directs et indirects effectués par des résidents canadiens dans des fiducies non résidentes (les « règles fiscales »). On ne prévoit pas que les règles fiscales s'appliqueront aux placements, s'il en est, effectués par les fonds dans des fonds non résidents qui sont des fiducies. Toutefois, rien ne garantit qu'il en sera ainsi.

Dans le calcul du revenu de la Société aux fins de l'impôt, les primes sur les options qu'un fonds reçoit lors de l'émission d'options d'achat couvertes et d'options de vente couvertes en espèces et les pertes subies à la liquidation des positions sur des options seront traitées aux fins de la LIR comme des gains et des pertes en capital conformément à la pratique administrative publiée par l'Agence du revenu du Canada. Selon cette pratique, l'Agence du revenu du Canada n'accorde pas de décision par anticipation sur la question de savoir si des éléments ont un caractère de capital ou de revenu et aucune demande de décision par anticipation n'a été déposée auprès de l'Agence du revenu du Canada ni reçue de sa part.

Si la totalité ou une partie des opérations de la Société ou d'une Fiducie Purpose relativement aux instruments dérivés, y compris les options et les titres couverts, est portée au compte capital et qu'on juge par la suite qu'elle aurait dû être portée au compte revenu, le revenu net de la Société ou de la Fiducie Purpose aux fins de l'impôt et la composante imposable des distributions aux actionnaires ou aux porteurs de parts pourraient augmenter. Une nouvelle détermination en ce sens, par l'Agence du revenu du Canada, pourrait faire en sorte que la Société ou une Fiducie Purpose soit tenue de payer de l'impôt additionnel. Un tel impôt additionnel pourrait réduire la valeur liquidative par série, par action ou par part, selon le cas.

Cours des actions de FNB/parts de FNB

Les actions de FNB et les parts de FNB peuvent se négocier sur le marché à prime ou à escompte par rapport à la valeur liquidative par action de FNB ou par part de FNB, selon le cas. Rien ne garantit qu'elles se négocieront à des cours qui reflètent leur valeur liquidative. Le cours des actions de FNB et des parts de FNB fluctuera en fonction de la valeur liquidative du fonds, de même que de l'offre et de la demande à la TSX (ou à une autre bourse de valeurs désignée à la cote de laquelle les actions de FNB ou les parts de

FNB, selon le cas, d'un fonds peuvent être inscrites à l'occasion). Toutefois, étant donné que généralement, seul un nombre prescrit d'actions de FNB et de parts de FNB peut être émis en faveur des courtiers désignés et de courtiers, et que les porteurs d'un nombre prescrit d'actions de FNB ou de parts de FNB, selon le cas, (ou d'un multiple intégral de celui-ci) peuvent faire racheter ces actions de FNB ou parts de FNB, selon le cas, à leur valeur liquidative, Purpose estime que des escomptes ou des primes élevés par rapport à la valeur liquidative des actions de FNB ou des parts de FNB, selon le cas, ne devraient pas perdurer.

MODALITÉS D'ORGANISATION ET DE GESTION DES FONDS

La présente rubrique présente les entreprises participant à la gestion des fonds ou leur fournissant des services.

Gestionnaire :

Purpose Investments Inc.
130 Adelaide Street West, Suite 1700
P.O. Box 83
Toronto (Ontario)
M5H 3P5

Purpose est le gestionnaire, gestionnaire de portefeuille et promoteur des fonds. Purpose gère les activités quotidiennes et l'exploitation des fonds et fournit tous les services généraux en matière de gestion et d'administration.

Conseiller en valeurs :

Breton Hill Capital Ltd. Toronto (Ontario)

Breton Hill Capital Ltd. est le sous-conseiller en valeurs (le « conseiller en valeurs »). Breton Hill Capital Ltd. fournit ou fournira des services de conseil en placement aux fonds. Il a une participation dans Purpose. Le dépositaire détient l'actif des fonds.

Dépositaire:

Compagnie Trust CIBC Mellon Toronto (Ontario)

Agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres des actions d'OPC/parts d'OPC :

La Société de services de titres mondiaux CIBC Mellon, à ses bureaux principaux de Toronto, en Ontario est l'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres des actions d'OPC et des parts d'OPC. Le registre de chacun des fonds, relatif aux actions d'OPC et aux parts d'OPC, selon le cas, est conservé à Toronto.

Agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres des actions de FNB/parts de FNB :

La Compagnie Trust TSX, à ses bureaux principaux de Toronto, en Ontario est l'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres des actions de FNB et des parts d'OPC. Le registre de chacun des fonds, relatif aux actions de FNB ou aux parts de FNB, selon le cas, est conservé à Toronto.

Auditeur :

Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L.
Toronto (Ontario)

À titre d'auditeur, Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L., comptables professionnels agréés, experts-comptables autorisés, effectue l'audit annuel des états financiers des fonds afin d'établir s'ils présentent fidèlement, à tous égards importants, la situation financière, les résultats d'exploitation et les changements de l'actif net des fonds conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada applicables. Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. est indépendant des fonds selon les règles de déontologie des comptables professionnels agréés de l'Ontario.

Agent de prêt de titres : Compagnie Trust CIBC Mellon Toronto (Ontario)

L'agent de prêt de titres agit pour le compte des fonds dans le cadre de l'administration des opérations de prêt de titres conclues par ceux-ci.

Comité d'examen indépendant :

En vertu des lois canadiennes sur les valeurs mobilières, les fonds doivent disposer d'un comité d'examen indépendant. Purpose reçoit les conseils d'un comité

d'examen indépendant (le « CEI ») composé de trois administrateurs de la Société, dont chacun est indépendant de Purpose, des fonds et des entités liés à Purpose. Dans le cadre de ses fonctions, le CEI examine les questions de conflit d'intérêts concernant Purpose et les fonds et donne son avis sur celles-ci. Le CEI conseille également Purpose sur d'autres questions concernant la gestion des fonds.

Le CEI prépare, au moins une fois par année, un rapport destiné aux porteurs de titres portant sur ses activités. On peut consulter ce rapport gratuitement sur le site Web de Purpose à www.purposeinvest.com ou en communiquant avec Purpose par courriel à info@purposeinvest.com.

Vous trouverez des renseignements supplémentaires sur le CEI, y compris les noms des membres, dans la notice annuelle des fonds.

Placements dans les fonds sous-jacents

Certains fonds peuvent investir dans des fonds sous-jacents, sous réserve de certaines conditions. Purpose, à titre de gestionnaire, n'exercera pas le droit de vote rattaché aux titres des fonds sous-jacents si les fonds sous-jacents sont gérés par Purpose ou un membre de son groupe ou confiera les droits de vote directement aux porteurs de titres de ces fonds. Purpose peut, dans certains cas, choisir de ne pas confier l'exercice du droit de vote aux porteurs de titres en raison de la complexité d'une telle opération ou des coûts qui en découlent.

ACHATS, ÉCHANGES ET RACHATS

Fonds de Purpose Corp.

Vous pouvez acheter des actions des fonds, les céder ou les convertir en actions d'un autre fonds ou échanger des actions d'une série d'une catégorie de société contre celles d'une autre série de la même catégorie de société par l'entremise d'un conseiller financier qualifié ou d'un courtier. Vous pouvez échanger des actions de FNB d'une catégorie de société contre des actions de FNB d'une autre catégorie de société par l'entremise d'un courtier inscrit ou d'un courtier. Vous ne pouvez pas céder ni convertir des actions d'une série contre des actions de FNB d'une catégorie de société ou des actions de FNB d'une catégorie de société contre une série d'actions d'OPC. La cession, qui comporte le déplacement d'argent d'un placement à l'autre, et la conversion sont également appelées des échanges.

Vous pouvez vendre vos placements dans un fonds en communiquant avec votre conseiller financier. La vente peut être également appelée un « rachat ». Les actions de FNB peuvent être vendues à la Bourse à leur cours sur le marché à ce moment-là.

Que vous achetiez ou convertissiez vos actions des fonds directement auprès des fonds, ou encore que vous les vendiez ou cédiez directement à des fonds, l'opération est fondée sur la valeur de l'action d'un fonds. Le prix par action est désigné la valeur liquidative par action. Se reporter à la rubrique « Achats, échanges et rachats – Comment les titres d'un fonds sont-ils évalués? – Fonds de Purpose Corp. » à la page 21.

Le Fonds de dividendes amélioré Purpose ne procédera pas à sa première émission d'actions dans le cadre du présent prospectus simplifié, sauf s'il reçoit et accepte des souscriptions totalisant au moins 500 000 \$, comme le prévoient les lois canadiennes sur les valeurs mobilières.

Fiducies Purpose

Vous pouvez acheter des titres de fonds ou vendre vos parts d'OPC par l'intermédiaire d'un conseiller financier ou courtier autorisé. Vous pouvez convertir des parts de FNB d'un fonds en parts de FNB d'un autre fonds par l'intermédiaire d'un courtier inscrit. Vous ne pouvez transférer ou convertir des parts d'OPC d'une Fiducie Purpose afin d'obtenir des parts de FNB ou encore transférer ou convertir des parts de FNB d'une Fiducie Purpose afin d'obtenir des parts d'OPC d'une catégorie. Les porteurs de titres ne peuvent échanger des actions de FNB ou des actions d'OPC d'une catégorie de société contre des parts de FNB ou des parts d'OPC d'une Fiducie Purpose.

Vous pouvez vendre votre placement dans un fonds en communiquant avec votre conseiller financier. La vente peut également être désignée comme un « rachat ». Les parts de FNB peuvent être vendues à la bourse au prix alors offert sur le marché.

Si vous achetez ou vendez vos fonds directement avec les fonds, nous effectuons l'opération en fonction du cours d'une part d'un fonds. Le prix par part est appelé la valeur liquidative par part. Se reporter à la rubrique « Achats, échanges et rachats – Comment les titres d'un fonds sont-ils évalués? – Fiducies Purpose » à la page 22.

Comment les titres d'un fonds sont-ils évalués?

Fonds de Purpose Corp.

Chaque fonds de Purpose Corp. constitue une catégorie distincte d'actions de la Société, qui se divise en plusieurs séries. Les séries se composent d'actions de valeur égale. Lorsque vous investissez dans un fonds de Purpose Corp., ce sont en fait des actions d'une série particulière du fonds de Purpose Corp. que vous achetez.

Toutes les opérations sur actions d'OPC sont exécutées en fonction de la valeur liquidative par action d'une série (la « valeur liquidative »). Nous calculons habituellement la valeur liquidative de chaque fonds chaque jour ouvrable après la fermeture de la TSX ou, dans certains cas, à tout autre moment. On entend par « jour ouvrable » un jour où une séance ordinaire de négociations est tenue à la TSX. La valeur liquidative peut varier quotidiennement. Une valeur liquidative distincte est calculée pour chaque série d'actions.

La valeur liquidative correspond au prix auquel les actions d'une série sont achetées et rachetées (y compris par suite du réinvestissement des distributions). Le prix d'émission, d'échange ou de rachat des actions correspond à la valeur liquidative applicable établie après la réception de la demande de souscription, d'échange ou de rachat. Les actions de FNB peuvent être vendues à la Bourse à leur cours sur le marché à ce moment-là.

La valeur liquidative de chaque série d'un fonds est calculée de la façon suivante :

- a) d'abord, nous établissons la juste valeur de tous les placements et des autres éléments d'actif attribués à une série;
- b) ensuite, nous soustrayons les éléments de passif attribués à cette série au moyen de la juste valeur de cette série. La différence entre la juste valeur et le passif, exprimée en dollars canadiens au taux de change en vigueur à cette date (et en dollars américains, pour les actions d'OPC, les parts d'OPC et les parts de FNB libellées en dollars américains), d'une série correspond à la valeur de l'actif net de la série;
- c) enfin, nous divisons la valeur de l'actif net d'une série par le nombre total d'actions de la série détenues par les investisseurs et obtenons alors la valeur liquidative de la série;

- d) à l'égard des fonds offerts en dollars américains, nous calculons la valeur liquidative en dollars canadiens et la convertissons en dollars américains à l'aide du taux de change en vigueur ce jour-là. Se reporter à la rubrique « Services facultatifs – Option d'achat en dollars américains » à la page 42 pour obtenir plus de détails à ce sujet.

Pour connaître la valeur de votre placement dans le fonds, vous n'avez qu'à multiplier la valeur liquidative par action des séries d'actions que vous détenez par le nombre d'actions que vous détenez.

Bien que les achats et les rachats d'actions soient inscrits par série, les actifs attribuables à toutes les séries d'un fonds de Purpose Corp. sont regroupés pour créer un fonds à des fins de placement. Chaque série paie sa quote-part des frais du fonds en plus de ses frais de gestion et d'administration. La différence au chapitre des frais du fonds, des frais de gestion et des frais d'administration entre chaque série signifie que chaque série présente une valeur par action différente.

Vous pouvez obtenir la valeur liquidative des séries respectives d'un fonds de Purpose Corp. sur le site Web de Purpose à www.purposeinvest.com ou en appelant au 1 877 789-1517.

Fiducies Purpose

Les parts de chaque Fiducie Purpose se divisent en plusieurs catégories. Chaque catégorie se divise en parts de valeur égale. Lorsque vous investissez dans une Fiducie Purpose, ce sont en fait des parts d'une catégorie particulière du fonds que vous achetez.

Toutes les opérations sur parts sont exécutées en fonction de la valeur liquidative par part d'une catégorie (la « valeur liquidative »). Nous calculons habituellement la valeur liquidative de chaque catégorie de chaque fonds chaque jour ouvrable après la fermeture de la TSX ou, dans certains cas, à tout autre moment. On entend par « jour ouvrable » un jour où une séance ordinaire de négociations est tenue à la TSX. La valeur liquidative peut varier quotidiennement. Une valeur liquidative distincte est calculée pour chaque catégorie de parts.

La valeur liquidative correspond au prix auquel les parts d'une catégorie sont achetées et rachetées (y compris par suite du réinvestissement des distributions). Le prix d'émission, d'échange ou de rachat des parts correspond à la valeur liquidative applicable établie après la réception de la demande de souscription, d'échange ou de rachat.

La valeur liquidative de chaque catégorie d'une Fiducie Purpose est calculée de la façon suivante :

- a) d'abord, nous établissons la juste valeur de tous les placements et des autres éléments d'actif attribués à une catégorie;
- b) ensuite, nous soustrayons les éléments de passif attribués à cette catégorie au moyen de la juste valeur de cette catégorie. La différence entre la juste valeur et le passif, exprimée en dollars canadiens au taux de change en vigueur à cette date, d'une catégorie correspond à la valeur de l'actif net de la catégorie;
- c) enfin, nous divisons la valeur de l'actif net d'une catégorie par le nombre total de parts de la catégorie détenues par les investisseurs et obtenons alors la valeur liquidative de la catégorie;
- d) à l'égard des parts d'OPC libellées en dollars américains, nous calculons la valeur liquidative en dollars canadiens et la convertissons en dollars américains à l'aide du taux de change en vigueur ce jour-là. Se reporter à la rubrique « Services facultatifs – Option d'achat en dollars américains » à la page 42 pour obtenir plus de détails à ce sujet.

Pour connaître la valeur de votre placement dans le fonds, vous n'avez qu'à multiplier la valeur liquidative de la catégorie de parts que vous détenez par le nombre de parts que vous détenez.

Bien que les achats et les rachats de parts soient inscrits par catégorie, les actifs attribuables à toutes les catégories d'une Fiducie Purpose sont regroupés pour créer un fonds à des fins de placement. Chaque catégorie paie sa quote-part des frais du fonds en plus de ses frais de gestion et d'administration. La différence au chapitre des frais du fonds, des frais de gestion et des frais d'administration entre chaque catégorie signifie que chaque catégorie présente une valeur par part différente.

Vous pouvez obtenir la valeur liquidative des catégories respectives d'une Fiducie Purpose sur le site Web de Purpose à www.purposeinvest.com ou en appelant au 1 877 789-1517.

Comment acheter, faire racheter et échanger des titres?

Vous ou votre professionnel en placement, le cas échéant, devez choisir la série ou la catégorie, selon le cas, qui vous convient. Chaque fonds, série ou catégorie, selon le cas, peut exiger un placement minimum différent et peut vous imposer des frais différents. Le choix de différentes options d'achat oblige les investisseurs à payer des frais différents et influe sur le montant de la rémunération reçue par votre courtier. Se reporter aux rubriques « Frais » à la page 42 et « Rémunération des courtiers » à la page 54.

Émission d'actions d'OPC/de parts d'OPC

Actions de série A/parts de catégorie A

Les actions de série A et parts de catégorie A sont offertes à tous les investisseurs par l'entremise de courtiers autorisés. Les actions de série A et les parts de catégorie A souscrites en dollars canadiens sont libellées en dollars canadiens et les actions de série A et les parts de catégorie A souscrites en dollars américains sont libellées en dollars américains.

Actions de série F/parts de catégorie F

Les actions de série F et les parts de catégorie F sont offertes aux investisseurs qui ont des comptes à commission auprès de leurs courtiers. Le gestionnaire a conçu les actions de série F et les parts de catégorie F afin d'offrir aux investisseurs une autre façon de payer leurs courtiers pour les services de conseil en placement et les autres services qu'ils fournissent. Plutôt que de verser des frais d'acquisition, les investisseurs qui achètent des actions de série F ou des parts de catégorie F versent des frais à leurs courtiers en contrepartie des services de conseil en placement et d'autres services qu'ils leur fournissent. Le gestionnaire ne verse aucune commission aux courtiers à l'égard des actions de série F et des parts de catégorie F, ce qui lui permet de réduire les frais de gestion. Les actions de série F et les parts de catégorie F souscrites en dollars canadiens sont libellées en dollars canadiens et les actions de série F et les parts de catégorie F souscrites en dollars américains sont libellées en dollars américains.

Si un porteur de titres cesse d'être admissible à la détention d'actions de série F ou de parts de catégorie F, selon le cas, le gestionnaire pourrait échanger les actions de série F ou les parts de catégorie F, selon le cas, du porteur de titres contre des actions de série A ou des parts de catégorie A, selon le cas, du fonds après avoir avisé le porteur de titres cinq jours à l'avance, à moins que le porteur de titres avise le gestionnaire pendant la période d'avis et que le gestionnaire accepte que le porteur de titres soit de nouveau admissible à la détention d'actions de série F ou de parts de catégorie F, selon le cas. Les courtiers des porteurs de titres pourraient leur exiger une commission dans le cadre de l'échange.

Actions de série I/parts de catégorie I

Les actions de série I et les parts de catégorie I sont offertes aux investisseurs institutionnels ou à d'autres

investisseurs au cas par cas, au gré du gestionnaire. Le gestionnaire ne verse aucune commission aux courtiers à l'égard des actions de série I et des parts de catégorie I. Si un porteur de titres cesse d'être admissible à la détention d'actions de série I ou de parts de catégorie I, selon le cas, le gestionnaire pourrait échanger les actions de série I ou les parts de catégorie I, selon le cas, du porteur de titres contre des actions de série A ou des parts de catégorie A ou d'une autre série d'actions ou catégorie de parts, selon le cas, acceptée par le gestionnaire, selon le cas, du fonds après en avoir avisé le porteur de titres cinq jours à l'avance, à moins que le porteur de titres avise le gestionnaire pendant la période d'avis et que le gestionnaire accepte que le porteur de titres soit de nouveau admissible à la détention d'actions de série I ou de parts de catégorie I, selon le cas. Les courtiers des porteurs de titres pourraient leur exiger une commission dans le cadre de l'échange. Les actions de série I et les parts de catégorie I souscrites en dollars canadiens sont libellées en dollars canadiens et les actions de série I et les parts de catégorie I souscrites en dollars américains sont libellées en dollars américains.

Actions de série D/parts de catégorie D

Les actions de série D et parts de catégorie D sont offertes aux investisseurs qui ont un compte auprès d'un courtier en ligne ou d'un autre courtier exécutant admissible (un « courtier exécutant »). De façon générale, les courtiers exécutants ne donnent pas de conseils en placement ni ne font de recommandations à leurs clients. L'investisseur n'a pas de frais d'acquisition à verser aux courtiers exécutants et au gestionnaire à la souscription d'actions de série D et de parts de catégorie D. Certains courtiers exécutants n'exigent pas de courtages des investisseurs qui souscrivent ou vendent des actions de série D ou des parts de catégorie D, mais les investisseurs devraient s'en assurer auprès de leur courtier exécutant. Les actions de série D et les parts de catégorie D souscrites en dollars canadiens sont libellées en dollars canadiens et les actions de série D et les parts de catégorie D souscrites en dollars américains sont libellées en dollars américains.

Si un porteur de titres cesse d'être admissible à la détention d'actions de série D ou de parts de catégorie D, selon le cas, le gestionnaire peut échanger des actions de série D ou des parts de catégorie D, selon le cas, du porteur de titres contre des actions de série A ou des parts de catégorie A, selon le cas, du fonds après en avoir avisé le porteur de titres cinq jours à l'avance, à moins que le porteur de titres n'avise le gestionnaire pendant la période d'avis et que le gestionnaire accepte que le porteur de titres soit de nouveau admissible à la détention d'actions de série D ou de parts de catégorie D, selon le cas. Le courtier du porteur de titres pourrait exiger une commission dans le cadre de l'échange.

Actions de série XA et actions de série XF

Les actions de série XA et les actions de série XF sont offertes aux investisseurs qui souhaitent acquérir des actions d'un fonds en échangeant des actions admissibles de sociétés ouvertes du Canada ou des États-Unis. Pour faire racheter des actions de série XA ou des actions de série XF d'un fonds, l'actionnaire doit échanger ses actions d'une série contre des actions d'une autre série du Fonds d'échange en nature Purpose. Le Fonds d'échange en nature Purpose est un fonds distinct qui constitue une catégorie d'actions de la Société offrant une ou plusieurs séries d'actions dans le cadre d'une dispense de prospectus, y compris à des investisseurs qualifiés. Les actions de série XA et les actions de série XF sont libellées en dollars canadiens.

Placement initial

Un placement dans des actions d'OPC ou des parts d'OPC d'un fonds oblige les porteurs de titres à investir et à conserver un solde minimum. Le montant des placements minimums de même que le montant minimum pour les placements additionnels, pour les régimes de placement préautorisé et pour les rachats d'actions de série A, de parts de catégorie A, d'actions de série F, de parts de catégorie F, d'actions de série I, de parts de catégorie I, d'actions de série D, de parts de catégorie D, d'actions de série XA et d'actions de série XF sont indiqués dans le tableau ci-dessous. Se reporter à la rubrique « Services facultatifs » à la page 38.

Série/catégorie	Solde minimum ¹⁾²⁾	Montant minimum – placements additionnels/ régimes de placement préautorisé/rachats ¹⁾²⁾³⁾
A	5 000 \$	100 \$
F	5 000 \$	100 \$
I	s. o.	s. o.
D	5 000 \$	100 \$
XA.....	5 000 \$	100 \$
XF	5 000 \$	100 \$

Notes :

- 1) Les montants sont en dollars canadiens ou américains, selon le cas.
- 2) Les investisseurs qui souscrivent leurs parts par l'entremise d'un courtier peuvent être assujettis à des exigences plus élevées quant au montant minimum d'un placement initial ou additionnel ou d'un rachat.
- 3) Les minimums sont applicables à chaque opération en dollars canadiens ou américains, selon le cas.

Actions d'OPC/parts d'OPC

Si le solde de votre compte tombe sous le solde minimum requis pour un fonds, une série ou une catégorie en particulier, selon le cas, ou si vous n'êtes plus par ailleurs admissible à la détention d'actions d'un fonds, d'une série ou d'une catégorie, selon le cas, nous pouvons racheter ou échanger vos actions ou parts, selon le cas. Si un porteur de titres est ou devient un citoyen ou un résident des États-Unis ou un résident d'un autre pays étranger, nous pourrions l'obliger à faire racheter ses actions ou parts, selon le cas, si sa participation risque de donner lieu à des incidences défavorables sur le plan réglementaire ou fiscal pour un fonds ou un autre porteur de titres d'un fonds. Nous pourrions racheter vos actions ou parts, selon le cas, si nous y sommes autorisés ou si nous sommes tenus de le faire, notamment dans le cadre de la dissolution du fonds, conformément aux lois applicables. Si nous rachetons ou échangeons vos actions ou parts, selon le cas, l'effet sera le même que si vous aviez demandé l'opération vous-même. Dans le cas de rachats touchant des comptes non enregistrés, le produit du rachat pourra vous être remis; dans le cas de rachats touchant des régimes enregistrés, le produit du rachat pourra être viré à un compte d'épargne enregistré qui fait partie du régime. Nous ne vous aviserons pas et nous n'aviserons pas votre courtier avant de prendre une mesure quelconque.

La succursale, le représentant par téléphone ou votre courtier doit nous transmettre l'ordre de souscription, de rachat ou d'échange d'actions ou de parts, selon le cas, avant 16 h (heure de Toronto) ou l'heure indiquée sur le site Web de chaque fonds (l'« heure de tombée pour la réception de l'ordre ») le jour même de sa réception et assumer les frais connexes pour que nous puissions l'exécuter.

Si vous transmettez votre ordre à un conseiller financier, celui-ci nous le transmettra. Si nous recevons votre ordre avant l'heure de tombée pour la réception de l'ordre, il sera traité en fonction de la valeur liquidative en vigueur ce jour-là. Une valeur liquidative distincte est calculée pour chaque série d'actions et chaque catégorie de parts. Si nous recevons votre ordre après l'heure de tombée pour la réception de l'ordre, il sera traité en fonction de la valeur liquidative en vigueur le jour ouvrable suivant. Si le gestionnaire décide de calculer la valeur liquidative à un autre moment qu'après l'heure de fermeture habituelle de la TSX, la valeur liquidative versée ou reçue sera calculée en fonction de ce moment. Tous les ordres sont traités dans les deux jours ouvrables suivants. La notice annuelle des fonds contient plus de détails sur l'achat, le rachat et l'échange d'actions ou de parts, selon le cas, des fonds. Un courtier peut fixer une heure de tombée des ordres plus tôt. Informez-vous auprès de votre courtier.

Vous devez payer vos actions ou parts, selon le cas, au moment de leur achat. Si nous ne recevons pas le paiement intégral, nous annulerons votre ordre de souscription et rachèterons les actions ou les parts, selon le cas, y compris les titres que vous avez acquis par suite d'un échange. Si le prix de rachat des actions ou des

parts, selon le cas, est supérieur à leur valeur au moment de leur émission, la différence sera versée au fonds. Si le prix de rachat des actions ou des parts, selon le cas, est inférieur à leur valeur au moment de leur émission, nous verserons la différence au fonds et recouvrerons auprès de votre courtier ce montant ainsi que les frais afférents. Votre courtier pourrait exiger que vous lui remboursiez le montant versé s'il subit une perte.

Nous avons le droit de refuser un ordre de souscription ou d'échange d'actions ou de parts, mais nous devons le faire le jour ouvrable suivant la réception de l'ordre. Si nous refusons votre ordre de souscription ou d'échange, nous vous rembourserons immédiatement les sommes reçues au moment de l'ordre.

Émission d'actions de FNB/de parts de FNB

La TSX a approuvé sous condition l'inscription des actions de FNB du Fonds de dividendes amélioré Purpose à la TSX. L'inscription des actions de FNB est assujettie au respect des exigences d'inscription initiales de la TSX par le fonds au plus tard le 18 octobre 2018. Si ces exigences sont respectées, les actions de FNB du Fonds de dividendes amélioré Purpose seront inscrites à la cote de la TSX et offertes de façon continue, et un investisseur pourra en acheter et en vendre à la TSX par l'entremise de courtiers inscrits dans sa province ou son territoire de résidence. Les investisseurs devront payer les courtages habituels à l'achat ou à la vente d'actions de FNB. Le symbole boursier du Fonds de dividendes amélioré Purpose* à la TSX est PDIV

Les parts de FNB du FNB d'épargne à intérêt élevé Purpose, du Fonds de dividendes américain Purpose, du Fonds de dividendes international Purpose, du FNB de trésorerie en dollars américains Purpose, du Fonds de revenu de sociétés financières canadiennes Purpose et du Fonds de revenu prudent Purpose se négocient actuellement à la TSX sous les symboles PSA, PUD, PID et PSU.U, respectivement. Les parts de FNB non couvertes par rapport à une devise du Fonds de dividendes américain Purpose se négocient actuellement sous le symbole PUD.B. Les actions de FNB du Fonds tactique d'actions couvert international Purpose, du Fonds de revenu de sociétés financières canadiennes Purpose, du Fonds de revenu prudent Purpose et du Fonds à revenu élevé Purpose se négocient actuellement sous les symboles PHW, BNC, PRP et PYF, respectivement. Les parts de FNB et les actions de FNB sont émises et vendues de façon continue et il n'y a pas de limite quant au nombre de parts de FNB ou d'actions de FNB pouvant être émises. Un investisseur peut acheter et vendre ces titres à la TSX et à d'autres bourses de valeurs désignées au Canada par l'entremise de courtiers inscrits dans sa province ou son territoire de résidence. Les investisseurs devront payer les courtages habituels à l'achat ou à la vente de parts de FNB/d'actions de FNB.

Les investisseurs devront payer les courtages habituels à l'achat ou à la vente d'actions de FNB et de parts de FNB. Les actions de FNB et les parts de FNB sont émises et vendues de façon continue et il n'y a pas de limite quant au nombre d'actions de FNB ou de parts de FNB pouvant être émises. Les actions de FNB et les parts de FNB sont libellées en dollars canadiens (sauf pour les parts de FNB du FNB de trésorerie en dollars américains Purpose, lesquelles sont libellées en dollars américains).

Tous les ordres visant à acheter des actions de FNB ou des parts de FNB directement d'un fonds doivent être passés par des courtiers désignés. Les fonds se réservent le droit absolu de rejeter tout ordre de souscription passé par un courtier désigné. Aucun fonds ne versera de rémunération à un courtier désigné dans le cadre de l'émission d'actions de FNB ou de parts de FNB. À l'émission d'actions de FNB et de parts de FNB, Purpose peut, à son gré, facturer des frais d'administration à un courtier désigné pour compenser les frais (notamment les droits d'inscription additionnelle) engagés dans le cadre de l'émission d'actions de FNB ou de parts de FNB. Aucun placement minimal n'est requis à l'égard des actions de FNB ou des parts de FNB d'un fonds.

Purpose, pour le compte de chaque fonds, a conclu ou conclura, selon le cas, une convention liant le courtier désigné avec un courtier désigné, aux termes de laquelle le courtier désigné accepte ou acceptera d'accomplir

certaines fonctions à l'égard des actions de FNB ou des parts de FNB des fonds, selon le cas, notamment les suivantes : i) souscrire un nombre suffisant d'actions de FNB ou de parts de FNB, selon le cas, pour remplir les conditions d'inscription initiale de la TSX (ou d'une autre bourse de valeurs désignée à la cote de laquelle les actions de FNB ou les parts de FNB, selon le cas, du fonds peuvent être inscrites à l'occasion); ii) souscrire des actions de FNB ou des parts de FNB, selon le cas, sur une base continue dans le cadre du rééquilibrage et des rajustements du portefeuille du fonds et iii) afficher un cours vendeur et un cours acheteur pour la négociation des actions de FNB ou des parts de FNB, selon le cas, à la TSX (ou à une autre bourse de valeurs désignée à la cote de laquelle les actions de FNB ou les parts de FNB, selon le cas, du fonds peuvent être inscrites à l'occasion). Purpose peut, à son gré et à l'occasion, rembourser tout courtier désigné de certains frais que celui-ci a engagés dans le cadre de ses fonctions.

La convention liant le courtier désigné prévoit que Purpose peut, à l'occasion, exiger que le courtier désigné souscrive en espèces des actions de FNB ou des parts de FNB, selon le cas, d'un fonds d'une valeur n'excédant pas 0,30 % de la valeur liquidative par trimestre des actions de FNB ou des parts de FNB, selon le cas, d'un fonds. Le nombre d'actions de FNB ou de parts de FNB, selon le cas, émises correspondra au montant de souscription divisé par la valeur liquidative par action de FNB ou par part de FNB, selon le cas, calculée après la remise par Purpose d'un avis de souscription au courtier désigné. Le courtier désigné devra payer les actions de FNB ou les parts de FNB, selon le cas, et celles-ci seront émises au plus tard le deuxième jour de bourse suivant la remise de l'avis de souscription.

Tout jour de bourse, un courtier désigné peut passer un ordre de souscription visant le nombre prescrit d'actions de FNB ou de parts de FNB, selon le cas, (ou un multiple intégral de celui-ci) d'un fonds. Si le fonds reçoit un ordre de souscription au plus tard à 9 h (heure de Toronto) un jour de bourse (ou à une heure ultérieure ce jour de bourse autorisée par Purpose), il émettra en faveur du courtier désigné le nombre prescrit d'actions de FNB ou de parts de FNB, selon le cas, (ou un multiple intégral de celui-ci) au plus tard le deuxième jour de bourse suivant la date de prise d'effet de l'ordre de souscription ou toute autre date convenue par Purpose et le courtier désigné, à la condition qu'il ait reçu le paiement des actions de FNB ou des parts de FNB, selon le cas, souscrites.

Pour chaque nombre prescrit d'actions de FNB ou de parts de FNB émises, un courtier désigné doit remettre un paiement composé, au gré de Purpose, i) d'un panier de titres et d'une somme en espèces d'un montant suffisant pour que la valeur des titres et de la somme en espèces reçue soit égale à la valeur liquidative des actions de FNB ou des parts de FNB, selon le cas, du fonds calculée après la réception de l'ordre de souscription et des frais de souscription en espèces, le cas échéant, ii) d'une somme en espèces égale à la valeur liquidative des actions de FNB ou des parts de FNB, selon le cas, du fonds calculée après la réception de l'ordre de souscription et des frais de souscription en espèces, le cas échéant ou iii) d'une combinaison de titres et d'une somme en espèces, fixée par Purpose, d'un montant suffisant pour que la valeur des titres et de la somme en espèces reçue soit égale à la valeur liquidative des actions de FNB ou des parts de FNB, selon le cas, du fonds calculée après la réception de l'ordre de souscription avant l'heure de tombée pour la réception de l'ordre de souscription et des frais de souscription en espèces, le cas échéant.

Purpose peut, à son gré, augmenter ou diminuer le nombre prescrit d'actions de FNB ou de parts de FNB, selon le cas, à l'occasion.

Le fonds peut émettre des actions de FNB ou des parts de FNB en faveur de courtiers désignés dans le cadre du rééquilibrage et des rajustements du fonds ou de son portefeuille lorsque des actions de FNB ou des parts de FNB, selon le cas, sont rachetées en espèces. Se reporter à la rubrique « Achats, échanges et rachats – Rachats – Actions de FNB/parts de FNB » à la page 32.

Opérations à court terme

Actions d'OPC/parts d'OPC

La plupart des fonds communs de placement sont considérés comme des placements à long terme. Ainsi, nous tentons de dissuader les investisseurs de souscrire, de faire racheter ou d'échanger des actions ou des parts, selon le cas, fréquemment.

Certains investisseurs pourraient tenter d'effectuer fréquemment des opérations sur des actions ou des parts, selon le cas, afin de tirer profit des différences entre la valeur des actions ou des parts, selon le cas, d'un fonds et la valeur des titres sous-jacents (la « détermination du moment propice »). Les négociations ou échanges fréquents visant notamment à déterminer le moment propice pourraient diminuer la valeur du fonds au détriment des autres porteurs de titres. Les opérations à court terme trop fréquentes peuvent également réduire le rendement d'un fonds puisque le fonds pourrait être obligé de détenir des liquidités additionnelles pour verser le produit des rachats ou vendre des avoirs du portefeuille, donnant ainsi lieu à des coûts de négociation additionnels.

Selon le fonds et les circonstances, Purpose aura recours à une combinaison de mesures préventives et détectives pour décourager et repérer les opérations trop fréquentes à court terme dans les fonds, dont les suivantes :

- a) imposition de frais d'opérations à court terme;
- b) surveillance des activités de négociation et refus de négociation.

Actions de FNB/parts de FNB

À l'heure actuelle, nous sommes d'avis qu'il n'est pas nécessaire d'imposer des restrictions sur les opérations à court terme à l'égard des fonds puisque les actions de FNB et les parts de FNB sont généralement négociées par des investisseurs à une bourse de valeurs sur le marché secondaire de la même façon dont le sont d'autres titres inscrits à la cote d'une bourse de valeurs. Dans les quelques cas où les actions de FNB et les parts de FNB ne sont pas souscrites sur le marché secondaire, un courtier désigné participe habituellement aux souscriptions et Purpose pourrait leur imposer des frais de souscription ou de rachat visant à indemniser le fonds applicable pour les frais qu'il a engagés dans le cadre de l'opération.

Frais d'opérations à court terme des actions d'OPC/parts d'OPC

Si vous demandez le rachat ou l'échange d'actions d'OPC/de parts d'OPC dans les 30 jours suivant leur souscription, nous pourrions imposer des frais d'opérations à court terme pour le compte du fonds si nous déterminons que l'opération constitue une opération d'anticipation du marché (*market timing*) ou une opération à court terme trop fréquente. Ces frais s'ajoutent aux frais d'échange que vous pourriez avoir à payer à votre courtier. Se reporter à la rubrique « Frais – Frais payables directement par vous » à la page 45. Il n'y a pas de frais d'opérations à court terme pour les rachats effectués dans le cadre d'un régime de retrait automatique ou les rachats pouvant survenir si un investisseur omet de conserver le placement minimum pour les fonds. Se reporter à la rubrique « Achats, échanges et rachats – Échanges – Frais d'échange » à la page 32.

Les frais facturés seront versés directement au fonds et visent à contrer les opérations trop fréquentes et à contrebalancer les coûts connexes. Pour savoir si les frais s'appliquent, les actions ou les parts, selon le cas, qui seront rachetées en premier seront celles qui auront été détenues depuis le plus longtemps. Les frais ne s'appliquent pas dans certains cas, dont les suivants :

- a) les régimes de retraits préautorisés ou systématiques;
- b) les rachats d'actions ou de parts, selon le cas, souscrites au moyen d'un réinvestissement de distributions;
- c) l'échange d'actions d'une série contre des actions d'une autre série du même fonds;

- d) les rachats effectués par Purpose ou par un organisme de placement collectif si Purpose a établi des exigences relatives aux avis de rachat.

Surveillance des activités de négociation

Nous surveillons régulièrement les opérations effectuées dans tous les fonds. Nous avons établi des critères pour chaque fonds que nous appliquons de façon juste et uniforme en vue d'enrayer les activités de négociation que nous jugeons potentiellement nuisibles pour les porteurs de titres à long terme. Nous pouvons limiter ou refuser un ordre d'achat ou d'échange sans préavis, y compris les opérations acceptées par votre courtier.

De façon générale, votre opération pourrait être considérée comme étant trop fréquente si vous vendez ou échangez vos actions ou vos parts d'un fonds plus d'une fois dans les 30 jours suivant leur achat.

Dans le cadre de l'exercice de notre droit de refuser un ordre d'achat ou d'échange, nous pouvons considérer les activités de négociation effectuées dans plusieurs comptes à propriétaire, contrôle ou influence unique comme étant des opérations effectuées dans un seul compte. **Purpose établira, à son gré, si vos opérations sont considérées comme étant trop fréquentes.**

Achats

Chaque fonds peut offrir un nombre illimité de séries d'actions/catégories de parts et peut émettre un nombre illimité d'actions de chaque série/de parts de chaque catégorie. Se reporter à la rubrique « Achats, échanges et rachats – Comment acheter, faire racheter et échanger des titres? » à la page 23.

Chaque série d'actions/catégorie de parts est conçue pour différents types d'investisseur. Les sommes que vous et d'autres investisseurs versez pour souscrire des actions d'une série/parts d'une catégorie font l'objet d'un suivi par série ou par catégorie, selon le cas, dans les registres administratifs de votre fonds. Toutefois, l'actif de l'ensemble des séries ou catégories de parts, selon le cas, d'un fonds est regroupé afin de créer un portefeuille aux fins de placement.

À l'achat d'actions ou de parts d'un fonds, le prix que vous payez correspond à la valeur liquidative des actions ou des parts, selon le cas. Chaque série d'actions et catégorie de parts a une valeur liquidative distincte (en dollars canadiens ou en dollars américains, selon le cas). Les parts du FNB de trésorerie en dollars américains Purpose ne sont offertes qu'en dollars américains. Se reporter à la rubrique « Achats, échanges et rachats – Comment les titres d'un fonds sont-ils évalués? » à la page 21.

À l'achat d'actions de série A ou de parts de catégorie A, vous pourriez payer des frais. Vous et votre courtier devez négocier ces frais, lesquels peuvent atteindre 5 % du coût des actions de série A ou des parts de catégorie A, selon le cas, et vous devez les verser à votre courtier à l'achat des actions ou des parts, selon le cas. Purpose ne participe pas à l'établissement, à la collecte ni au paiement des frais négociés directement avec votre courtier.

Nous pouvons « plafonner » la taille d'un fonds en limitant les nouvelles souscriptions, y compris les acquisitions d'actions par suite d'échanges. Nous continuerons d'effectuer des rachats ainsi que le calcul de la valeur liquidative de chaque série d'actions ou catégorie de parts, selon le cas d'un fonds. Nous pouvons en tout temps décider de recommencer à accepter les nouvelles demandes de souscription ou d'échange d'actions du fonds.

Échanges

Échanges en séries d'actions d'OPC

Les actionnaires peuvent échanger des actions d'une série d'actions de la Société contre des actions d'une autre série d'actions de la Société s'ils : a) conservent le solde minimum prévu dans chaque catégorie de société; et b) sont admissibles à l'achat d'actions de la nouvelle série. Se reporter à la rubrique « Achats, échanges et rachats – Placement initial » à la page 24. Les actionnaires peuvent échanger des actions de série XA et des actions de série XF d'une catégorie d'actions de la Société contre des actions de série XA et des actions de série XF (ou, si le gestionnaire les y autorise, des actions de série I) d'une autre catégorie d'actions de la Société. Il est entendu que a) des actions d'OPC d'une catégorie d'actions de la Société ne peuvent pas être échangées contre des actions de FNB d'une catégorie de la Société et vice-versa; b) les actions de série XA et les actions de série XF ne peuvent pas être échangées contre des actions de série A, des actions de série F, des actions de série I (sauf si le gestionnaire l'autorise) ou des actions de série D et vice-versa et c) les actions d'OPC ne peuvent pas être échangées contre des parts d'OPC d'une Fiducie Purpose ou des actions de FNB ou des parts de FNB d'une Fiducie Purpose et vice-versa. Initialement, les actions d'OPC peuvent être échangées n'importe quel jour ouvrable. Les porteurs d'actions d'OPC qui souhaitent échanger leurs actions contre des actions d'OPC d'une autre catégorie d'actions de la Société doivent s'adresser à leur courtier ou à leur conseiller en valeurs pour obtenir plus de détails.

À son gré, le gestionnaire peut refuser une demande d'échange.

Le gestionnaire peut, à son gré, changer la fréquence à laquelle les actions d'OPC peuvent être échangées à tout moment, sans préavis.

De récentes modifications apportées à la LIR éliminent la possibilité pour les actionnaires d'une société d'investissement à capital variable d'effectuer des échanges entre différentes catégories d'actions d'une telle société avec report d'impôt (les « règles sur la substitution de fonds »). En raison de l'application des règles sur la substitution de fonds, un échange d'actions de série A, d'actions de série F, d'actions de série I, d'actions de série D, d'actions de série XA ou d'actions de série XF d'une catégorie d'actions de la Société contre des actions de série A, des actions de série F, des actions de série I, des actions de série D, des actions de série XA ou des actions de série XF, selon cas, d'une autre catégorie d'actions de la Société constitue une disposition de ces actions aux fins de la LIR. Cependant, les règles ne devraient pas s'appliquer aux reclassements d'actions si un actionnaire échange une action d'une catégorie contre une action de la même catégorie et les deux actions tirent leur valeur du même bien ou groupe de biens. Cette exception vise à permettre aux actionnaires de continuer d'échanger des actions d'OPC de différentes séries du même fonds avec report d'impôt. Se reporter à la rubrique « Incidences fiscales pour les investisseurs – Calcul du gain ou de la perte en capital au rachat d'actions ou de parts » à la page 58.

Si vous souhaitez échanger les actions d'une série d'actions d'une catégorie de société que vous détenez à l'heure actuelle contre celles d'une série différente, vous devez être admissible à la souscription des actions de la nouvelle série. Se reporter à la rubrique « Achats, échanges et rachats – Comment acheter, faire racheter et échanger des titres? » à la page 23.

Vous devez vous rappeler ce qui suit en ce qui concerne les échanges entre séries :

- a) Si vous n'êtes plus admissible à la détention d'une série d'actions d'OPC, nous pourrions échanger celles-ci contre des actions de série A de la même catégorie de société ou d'une autre série d'actions acceptée par le gestionnaire. Puisqu'il s'agit d'un échange entre séries de la même catégorie de société, l'opération ne devrait pas constituer une disposition imposable (sous réserve des règles sur la substitution de fonds) et des frais d'échange ne seront pas imposés. Se reporter à la rubrique « Incidences fiscales pour les investisseurs – Fonds de Purpose Corp.– Calcul du gain ou de la perte en capital au rachat d'actions ou de

parts ».

- b) Un échange visant à obtenir des actions de série I ou à s'en départir doit d'abord être approuvé par Purpose.
- c) Les actions d'OPC d'une catégorie de société ne peuvent pas être échangées contre des actions de FNB d'une catégorie de société. Se reporter à la section « Titres offerts » dans le tableau portant sur les détails de chaque fonds de Purpose Corp. dans le présent prospectus simplifié pour de plus amples renseignements sur les actions des fonds de Purpose Corp.

Vous pouvez échanger des actions d'une série d'une catégorie de société contre des actions d'une autre série de la même catégorie de société (sous réserve de l'alinéa c) ci-dessus) n'importe quel jour ouvrable si vous êtes admissible à la détention d'actions de cette série. À son gré, Purpose peut modifier la fréquence d'échange d'actions à tout moment sans préavis.

Vous pourriez devoir verser une commission à votre courtier ou conseiller financier pour effectuer un tel échange. Vous négociez le montant de cette commission avec votre conseiller professionnel en placement. Se reporter à la rubrique « Frais » à la page 42.

La valeur de votre placement, moins les frais, demeurera la même tout juste après l'échange. Cependant, vous pourriez détenir un nombre différent d'actions parce que la valeur liquidative peut différer d'une série à l'autre. Un échange d'actions d'une série contre celles d'une autre de la même catégorie de société ne constitue pas une opération imposable. Se reporter à la rubrique « Incidences fiscales pour les investisseurs » à la page 56.

Échange d'actions de FNB

Les porteurs d'actions de FNB peuvent échanger des actions de FNB d'un fonds contre des actions de FNB d'un autre fonds par l'entremise de la CDS en communiquant avec leur conseiller financier ou courtier. Initialement, les actions de FNB pourront être échangées chaque mercredi (la « date d'échange d'actions de FNB ») au moyen de la remise d'un avis écrit au fonds au moins un jour ouvrable avant la date d'échange d'actions de FNB (une « date d'avis d'échange ») et des actions de FNB en question au plus tard à 16 h (heure de Toronto) à ces dates. L'avis écrit doit indiquer le nom du fonds, le symbole à la TSX du fonds et le nombre d'actions de FNB devant être échangées, ainsi que le nom du fonds et le symbole à la TSX des actions de FNB du fonds que le porteur souhaite échanger. À son gré, Purpose peut remplacer la fréquence hebdomadaire d'échange des actions de FNB par une fréquence quotidienne à tout moment et sans préavis. Il est entendu que les actions de FNB d'un fonds ne peuvent être échangées contre des actions d'OPC d'un fonds.

Les porteurs d'actions de FNB peuvent échanger des actions de FNB d'une catégorie de société contre des actions de FNB d'une autre catégorie de société par l'entremise de la CDS en communiquant avec leur conseiller financier ou courtier. Initialement, les actions de FNB pourront être échangées chaque mercredi (la « date d'échange relative au FNB ») au moyen de la remise d'un avis écrit au fonds au moins un jour ouvrable avant la date d'échange relative au FNB (une « date de l'avis d'échange ») et de la remise des actions de FNB en question au plus tard à 16 h (heure de Toronto) à cette date. L'avis écrit doit indiquer le nom du fonds, le symbole du fonds à la TSX et le nombre d'actions de FNB devant être échangées, ainsi que le nom de la catégorie de société et le symbole à la TSX des actions de FNB de la catégorie de société que le porteur souhaite échanger. À son gré, Purpose peut remplacer la fréquence hebdomadaire d'échange des actions de FNB par une fréquence quotidienne à tout moment et sans préavis. Il est entendu que les actions de FNB d'une catégorie de société ne peuvent être échangées contre des actions d'OPC d'une catégorie de société.

Les porteurs d'actions de FNB recevront de la Société le nombre entier d'actions de FNB de la catégorie de société qu'ils ont obtenu dans le cadre de l'échange correspondant au prix d'échange selon la valeur

liquidative par action de FNB de la catégorie de société, divisé par la valeur liquidative par action de FNB du fonds échangé. Puisqu'aucune fraction d'action de FNB ne sera émise dans le cadre d'un échange, les actions de FNB restantes de la catégorie de société, y compris les fractions de celles-ci, que le porteur d'actions de FNB a échangées seront rachetées au prix d'échange selon la valeur liquidative. La Société, après la date d'échange d'actions de FNB, remettra à la CDS une somme en espèces correspondant à ce montant.

Aux termes des règles sur la substitution de fonds, un échange d'actions de FNB d'une catégorie de la Société contre des actions de FNB d'une autre catégorie de la Société qu'effectue un actionnaire donnera lieu à une disposition de ces actions de FNB à la juste valeur marchande et il en résultera généralement un gain en capital ou une perte en capital.

Frais d'échange

Votre courtier ou conseiller financier peut vous imposer des frais allant jusqu'à 2 % du montant de votre échange. Vous devez négocier les frais avec votre conseiller. De façon générale, votre courtier peut recevoir des frais d'échange ou une commission dans le cadre de votre échange, mais pas les deux.

Aucun échange de parts

Les porteurs de titres ne peuvent échanger des parts de FNB ou des parts d'OPC d'une Fiducie Purpose contre des actions de FNB ou des actions d'OPC d'une catégorie de société et un porteur d'actions de FNB ou d'actions d'OPC d'une catégorie d'actions de la Société ne peut échanger ses actions de FNB ou actions d'OPC contre des parts de FNB ou des parts d'OPC d'une Fiducie Purpose. Les porteurs de parts d'OPC d'une Fiducie Purpose peuvent convertir les parts d'une catégorie en parts d'une autre catégorie de la même Fiducie Purpose.

Échange d'actions hors de la Société

Si vous échangez vos actions d'un fonds contre des titres d'un autre organisme de placement collectif qui ne fait pas partie de la Société, vous faites racheter vos actions de la Société de la façon décrite ci-dessous à la rubrique « Rachats » et vous affectez le produit à la souscription d'actions d'un autre organisme de placement collectif dont vous souhaitez acquérir des titres. Un impôt sera prélevé dans le cadre de cette opération et celle-ci pourrait donner lieu à un gain ou une perte aux fins de l'impôt. Se reporter à la rubrique « Incidences fiscales pour les investisseurs – Traitement fiscal des fonds – Fonds de Purpose Corp. » à la page 56.

Rachats

Actions d'OPC/parts d'OPC

Vous pouvez vendre en tout temps la totalité ou une partie de vos actions d'OPC ou parts d'OPC. Cette opération s'appelle un rachat. Les rachats doivent respecter certains montants minimums. Se reporter à la rubrique « Achats, échanges et rachats – Comment acheter, faire racheter et échanger des titres? » à la page 23 pour de plus amples renseignements. Votre courtier doit nous envoyer votre demande de rachat le même jour qu'il l'a reçue et prendre en charge tous les frais connexes. Les demandes de rachat d'actions d'un fonds sont traitées selon l'ordre de leur réception. Nous ne traiterons pas les demandes de rachat portant une date ultérieure ou un prix donné.

Le prix à l'égard des demandes de rachat que Purpose reçoit avant 16 h (heure de Toronto) ou toute heure de tombée qu'elle aura précisée à une date d'évaluation sera fixé à la valeur liquidative en vigueur ce jour-là. Le prix à l'égard des demandes de rachat que Purpose reçoit après 16 h (heure de Toronto) ou toute heure de tombée qu'elle aura précisée à une date d'évaluation sera fixé à la date d'évaluation suivante. Si Purpose décide de calculer la valeur liquidative à un autre moment qu'après l'heure de fermeture habituelle de la

TSX, la valeur liquidative obtenue sera déterminée en fonction de ce moment. Veuillez prendre note que votre courtier peut fixer une heure de tombée hâtive. Les porteurs d'actions de série XA et d'actions de série XF doivent échanger leurs actions contre des actions d'une série distincte du Fonds d'échange en nature Purpose afin de pouvoir faire racheter leurs actions.

Les demandes de rachat relatives aux actions d'OPC/parts d'OPC (sauf les actions de série XA et les actions de série XF) des fonds doivent être d'au moins 1 000 \$ (à moins que le solde du compte ne soit inférieur à 1 000 \$). Aucun placement minimal n'est requis à l'égard des actions de série I/parts de catégorie I des fonds. Si votre solde tombe sous le seuil requis pour un fonds particulier ou une série particulièrement, nous pouvons racheter ou échanger vos actions.

Dans les deux jours ouvrables qui suivent chaque date d'évaluation, nous verserons à chaque porteur de titres qui a demandé un rachat un montant égal à la valeur des actions ou des parts, selon le cas, déterminée à la date d'évaluation. Les paiements seront considérés avoir été faits dès le dépôt du produit du rachat dans le compte bancaire du porteur de titres ou la mise à la poste d'un chèque dans une enveloppe affranchie, adressée au porteur de titres, à moins que le chèque ne soit refusé.

Votre demande de rachat (ou d'échange) ne sera pas traitée avant que votre courtier n'ait reçu tous les documents. Votre courtier vous informera des documents dont il a besoin. Votre courtier doit fournir tous les documents requis dans les 10 jours ouvrables suivant la date de traitement de votre demande de rachat. S'il omet de le faire, nous rachèterons les actions ou les parts, selon le cas, pour votre compte. Si le coût de rachat des actions ou des parts, selon le cas, est inférieur au produit du rachat, le fonds conservera la différence. Si le coût de rachat des actions ou des parts, selon le cas, est supérieur au produit du rachat, votre courtier devra payer la différence et les coûts afférents. Votre courtier pourrait vous obliger à lui rembourser les sommes versées s'il subit une perte.

Si vous faites racheter des actions ou des parts d'un fonds, nous vous enverrons un chèque par la poste ou déposerons le produit du rachat dans votre compte bancaire tenu à toute institution financière, selon vos instructions. **Si vous êtes titulaire d'un compte non enregistré, vous avez l'obligation de comptabiliser et de déclarer à l'Agence du revenu du Canada les gains en capital que vous réalisez ou les pertes en capital que vous subissez par suite du rachat ou de l'échange d'actions ou de parts d'un fonds.** Si vous détenez vos actions dans le cadre d'un régime enregistré, une retenue d'impôt peut s'appliquer si vous retirez de l'argent du régime.

À tout moment et à l'occasion, le gestionnaire peut racheter la totalité ou une partie des actions de série XA et/ou des actions de série XF qu'un investisseur détient, à son gré.

Actions de FNB/parts de FNB

Chaque jour de bourse, les porteurs d'actions de FNB et de parts de FNB peuvent faire racheter leurs actions de FNB ou parts de FNB, selon le cas, d'un fonds contre une somme en espèces à un prix de rachat par action de FNB ou par part de FNB, selon le cas, équivalant au moindre de a) i) en ce qui concerne les actions de FNB, 95 % du cours de clôture des actions de FNB à la TSX et ii) en ce qui concerne les parts de FNB, 95 % du cours des parts de FNB, à la date de prise d'effet du rachat et b) la valeur liquidative par action de FNB ou part de FNB, selon le cas. Le « cours » désigne le cours moyen pondéré des parts de FNB sur les marchés canadiens où se négociaient les parts de FNB à la date de prise d'effet du rachat. Étant donné que les porteurs d'actions de FNB et de parts de FNB seront généralement en mesure de vendre leurs actions de FNB et parts de FNB au cours alors en vigueur à la TSX (ou à une autre bourse de valeurs désignée à la cote de laquelle les actions de FNB ou les parts de FNB, selon le cas, d'un fonds peuvent être inscrites à l'occasion) par l'entremise d'un courtier inscrit sous réserve, uniquement, du paiement des courtages habituels, ils devraient consulter leurs courtiers ou conseillers en placements avant de faire racheter leurs actions de FNB ou parts de FNB contre une somme en espèces.

Pour qu'un rachat en espèces prenne effet un jour de bourse, une demande de rachat en espèces selon le modèle prescrit par Purpose à l'occasion doit être remise à Purpose à son siège social au plus tard à 9 h (heure de Toronto) ce jour de bourse (ou à une heure ultérieure ce jour de bourse autorisée par Purpose). Si une demande de rachat en espèces est reçue après l'heure indiquée ci-dessus un jour de bourse, l'ordre de rachat en espèces prendra effet le jour de bourse suivant. Le prix de rachat sera réglé dans les deux jours de bourse suivant la date de prise d'effet du rachat. Vous pouvez vous procurer les formulaires de demande de rachat en espèces auprès de votre courtier inscrit.

Les porteurs de titres qui font racheter leurs actions de FNB ou parts de FNB avant la date ex-dividende pour la date de référence relative à un versement de dividendes n'auront pas le droit de recevoir le dividende en question.

Échange d'actions de FNB/de parts de FNB contre des paniers de titres

Chaque jour de bourse, un porteur d'actions de FNB ou de parts de FNB peut échanger le nombre prescrit d'actions de FNB ou de parts de FNB, selon le cas, (ou un multiple intégral de celui-ci) contre des paniers de titres et une somme en espèces.

Pour effectuer un échange d'un nombre prescrit d'actions de FNB ou de parts de FNB, un porteur d'actions de FNB ou de parts de FNB, selon le cas, doit présenter une demande d'échange selon le modèle prescrit par Purpose à l'occasion à Purpose à son siège social, au plus tard à 9 h (heure de Toronto) un jour de bourse (ou à une heure ultérieure un jour de bourse autorisée par Purpose). Les formulaires de demande d'échange ou de rachat peuvent être obtenus de courtiers inscrits. Le prix d'échange sera égal à la valeur liquidative des actions de FNB ou des parts de FNB, selon le cas, du fonds applicable le jour de prise d'effet de la demande d'échange, payable au moyen de la remise de paniers de titres et d'une somme en espèces. Les actions de FNB et les parts de FNB seront rachetées dans le cadre de l'échange.

Si une demande d'échange est reçue après l'heure indiquée ci-dessus un jour de bourse, l'ordre d'échange prendra effet le jour de bourse suivant. Le règlement des échanges contre des paniers de titres et une somme en espèces sera effectué dans les deux jours de bourse suivant le jour de prise d'effet de la demande d'échange. Les titres devant être inclus dans les paniers de titres remis lors d'un échange seront choisis par Purpose, à son gré.

Les porteurs d'actions de FNB et de parts de FNB devraient savoir que la valeur liquidative par action de FNB ou part de FNB, selon le cas, d'un fonds diminuera du montant du dividende à la date ex-dividende, soit deux jours de bourse ou un autre jour annoncé par le gestionnaire avant la date de référence relative à un versement de dividende. Un porteur de titres qui n'est plus un porteur inscrit à la date de référence relative à un versement de dividende applicable n'aura pas droit au dividende.

Coûts liés aux échanges et aux rachats

Purpose peut facturer à un porteur d'actions de FNB ou de parts de FNB, à son gré, des frais d'administration à l'égard des actions de FNB ou des parts de FNB correspondant au plus à 2 % du produit tiré de l'échange ou du rachat d'un fonds pour compenser certains frais d'opérations liés à l'échange ou au rachat d'actions de FNB ou de parts de FNB du fonds en question.

Échange et rachat d'actions de FNB/de parts de FNB par l'entremise d'adhérents de la CDS

Les droits d'échange et de rachat décrits ci-dessus doivent être exercés par l'entremise de l'adhérent de la CDS par l'intermédiaire duquel le porteur d'actions de FNB ou de parts de FNB détient ses actions de FNB ou parts de FNB, selon le cas. Les propriétaires véritables d'actions de FNB et de parts de FNB doivent s'assurer de fournir des instructions d'échange et/ou de rachat aux adhérents de la CDS par l'entremise desquels ils détiennent des actions de FNB ou des parts de FNB, selon le cas, suffisamment de temps avant les dates limites indiquées ci-dessus pour permettre à ces adhérents de la CDS d'aviser la CDS et à la CDS de

nous aviser avant la date limite pertinente.

Circonstances où vous ne serez peut-être pas autorisé à faire racheter vos actions/parts

Dans des circonstances extraordinaires, il ne vous sera peut-être pas permis de faire racheter vos actions ou parts. Nous pourrions suspendre votre droit de rachat si :

- a) les négociations normales sont suspendues à toute bourse ou sur tout marché où plus de 50 % des titres d'un fonds sont inscrits ou négociés, ou
- b) nous obtenons la permission des Autorités canadiennes en valeurs mobilières de suspendre temporairement le rachat d'actions et de parts.

Points particuliers devant être examinés par les porteurs d'actions de FNB/de parts de FNB

Les dispositions relatives « systèmes d'alerte » énoncées dans les lois canadiennes sur les valeurs mobilières ne s'appliquent pas à l'acquisition d'actions de FNB et de parts de FNB. Les fonds ont obtenu des autorités en valeurs mobilières une dispense permettant aux porteurs d'actions de FNB/de parts de FNB d'acquérir plus de 20 % des actions de FNB ou des parts de FNB, selon le cas, d'un fonds par l'entremise de la TSX (ou d'une autre bourse de valeurs désignée à la cote de laquelle les actions de FNB/parts de FNB d'un fonds peuvent être inscrites à l'occasion) sans égard aux exigences relatives aux offres publiques d'achat prévues par les lois canadiennes sur les valeurs mobilières, à la condition que le porteur et toute personne agissant conjointement ou de concert avec lui s'engagent envers le gestionnaire à ne pas exercer les droits de vote rattachés à plus de 20 % des actions de FNB ou des parts de FNB, selon le cas, du fonds en question à une assemblée des porteurs de titres.

Porteurs de titres non-résidents

Fonds de Purpose Corp.

Les propriétaires véritables d'une majorité des actions de la Société ne peuvent à aucun moment être i) des non-résidents du Canada, ii) des sociétés de personnes qui ne sont pas des sociétés de personnes canadiennes ou iii) une combinaison de non-résidents du Canada et de ces sociétés de personnes (termes définis dans la LIR). Le gestionnaire peut exiger une déclaration à l'égard du territoire de résidence d'un propriétaire véritable d'actions et, s'il s'agit d'une société de personnes, à l'égard de son statut de « société de personnes canadienne ». Si le gestionnaire apprend, après avoir pris connaissance des déclarations visant la propriété effective ou autrement, que les propriétaires véritables de 40 % des actions de la Société alors en circulation sont, ou pourraient être, des non-résidents et/ou des sociétés de personnes qui ne sont pas des sociétés de personnes canadiennes, il peut faire une annonce publique de cette situation. Si le gestionnaire détermine que les propriétaires véritables de plus de 40 % de ces actions d'une catégorie sont des non-résidents et/ou des sociétés de personnes qui ne sont pas des sociétés de personnes, il peut envoyer un avis à ces actionnaires non-résidents et sociétés de personnes, choisis dans l'ordre inverse de l'ordre d'acquisition ou de la façon qu'il peut juger équitable et réalisable, les enjoignant de vendre leurs actions ou une partie de celles-ci dans un délai de moins de 30 jours. Si les actionnaires qui ont reçu l'avis en question n'ont pas vendu dans ce délai le nombre précisé d'actions ni fourni au gestionnaire la preuve satisfaisante qu'ils ne sont pas des non-résidents ou des sociétés de personnes qui ne sont pas des sociétés de personnes canadiennes, le gestionnaire peut, pour le compte de ces actionnaires, vendre ces actions et, entre temps, suspendre les droits de vote et les droits aux distributions rattachés à ces actions. À compter de cette vente, les porteurs touchés cesseront d'être des porteurs véritables d'actions et leurs droits seront limités à la réception du produit net tiré de la vente de ces actions.

Malgré ce qui précède, le gestionnaire peut décider de ne pas prendre les mesures énoncées ci-dessus si des conseillers juridiques l'ont avisé du fait que l'omission de prendre de telles mesures n'aura pas d'incidences défavorables sur le statut de la Société en tant que société de placement à capital variable aux fins de la

LIR, ou encore, il peut prendre toute autre mesure qu'il juge nécessaire pour conserver le statut de société de placement à capital variable aux fins de la LIR.

Fiducies Purpose

Les propriétaires véritables d'une majorité des parts d'une Fiducie Purpose ne peuvent à aucun moment être i) des non-résidents du Canada, ii) des sociétés de personnes qui ne sont pas des sociétés de personnes canadiennes ou iii) une combinaison de non-résidents du Canada et de ces sociétés de personnes (termes définis dans la LIR). Le gestionnaire peut exiger une déclaration à l'égard du territoire de résidence d'un propriétaire véritable de parts et, s'il s'agit d'une société de personnes, à l'égard de son statut de « société de personnes canadienne ». Si le gestionnaire apprend, après avoir pris connaissance des déclarations visant la propriété effective ou autrement, que les propriétaires véritables de 40 % des parts d'une Fiducie Purpose alors en circulation sont, ou pourraient être, des non-résidents et/ou des sociétés de personnes qui ne sont pas des sociétés de personnes canadiennes, il peut faire une annonce publique de cette situation. Si le gestionnaire détermine que les propriétaires véritables de plus de 40 % de ces parts sont des non-résidents et/ou des sociétés de personnes qui ne sont pas des sociétés de personnes canadiennes, il peut envoyer un avis à ces porteurs de parts et sociétés de personnes non-résidents, choisis dans l'ordre inverse de l'ordre d'acquisition ou de la façon qu'il peut juger équitable et réalisable, les enjoignant de vendre leurs parts ou une partie de celles-ci dans un délai de moins de 30 jours. Si les porteurs de parts qui ont reçu l'avis en question n'ont pas vendu dans ce délai le nombre précisé de parts ni fourni au gestionnaire la preuve satisfaisante qu'ils ne sont pas des non-résidents ou des sociétés de personnes qui ne sont pas des sociétés de personnes canadiennes, le gestionnaire peut, pour le compte de ces porteurs de parts, vendre ces parts et, entre temps, suspendre les droits de vote et les droits aux distributions qui sont rattachés. À compter de cette vente, les porteurs touchés cesseront d'être des porteurs véritables de parts et leurs droits seront limités à la réception du produit net tiré de la vente de ces parts.

Malgré ce qui précède, le gestionnaire peut décider de ne pas prendre les mesures énoncées ci-dessus si des conseillers juridiques l'ont avisé du fait que l'omission de prendre de telles mesures n'aura pas d'incidences défavorables sur le statut d'une Fiducie Purpose en tant que fiducie de fonds commun de placement aux fins de la LIR, ou encore, elle peut prendre toute autre mesure qu'elle juge nécessaire pour conserver le statut de société de fiducie de fonds commun de placement d'une Fiducie Purpose aux fins de cette loi.

Communication de renseignements à l'échelle internationale

Selon l'Accord intergouvernemental d'amélioration de l'échange de renseignements fiscaux conclu en vertu de la Convention fiscale Canada-États-Unis intervenue le 5 février 2014 et les dispositions législatives connexes qui figurent dans la partie XVIII de la LIR, les porteurs de titres seront tenus de fournir à leur courtier les renseignements relatifs à leur citoyenneté ou à leur lieu de résidence à des fins fiscales et, le cas échéant, un numéro d'identification de contribuable fédéral des États-Unis. Si un porteur de titres ne fournit pas ces renseignements ou est considéré comme étant un citoyen des États-Unis ou un résident des États-Unis, les détails relatifs à son placement dans le fonds seront généralement déclarés à l'Agence du revenu du Canada, à moins que le placement soit détenu dans le cadre d'un régime enregistré. L'Agence du revenu du Canada fournira ensuite ces renseignements à l'Internal Revenue Service des États-Unis aux termes de la Convention fiscale Canada-États-Unis.

De plus, des obligations de déclaration de revenu ont été ajoutées à la LIR afin de mettre en œuvre la Norme commune de déclaration de l'Organisation de coopération et de développement économiques (les « règles relatives à la Norme ») à compter du 1^{er} juillet 2017, dans le but d'atteindre les objectifs de cette norme. Ainsi, les institutions financières canadiennes sont tenues d'avoir des procédures en place pour repérer les comptes détenus par des résidents de pays étrangers qui ont conclu un accord bilatéral d'échange de renseignements avec le Canada conformément à la Norme commune de déclaration (les « territoires participants ») ou par certaines entités détenues par des « personnes détenant le contrôle » qui résident dans un territoire participant et de déclarer l'information requise à l'Agence du revenu du Canada. Cette information est échangée de manière réciproque et bilatérale avec les territoires participants

dans lesquels résident les titulaires de compte ou ces personnes détenant le contrôle. En vertu des règles relatives à la Norme, les porteurs de titres seront tenus de fournir à leur courtier l'information requise au sujet de leur placement dans un fonds aux fins de cet échange de renseignements, sauf si le placement est détenu dans le cadre d'un régime enregistré.

Inscription et transfert par l'intermédiaire de la CDS – actions de FNB/parts de FNB

L'inscription des participations dans les actions de FNB et les parts de FNB et les transferts des actions de FNB et des parts de FNB ne seront effectués que par l'intermédiaire de la CDS. Les actions de FNB et les parts de FNB doivent être achetées, transférées et remises aux fins d'échange ou de rachat uniquement par l'entremise d'un adhérent de la CDS. La CDS ou l'adhérent de la CDS par l'entremise duquel un propriétaire détient des actions de FNB ou des parts de FNB, selon le cas, doit effectuer tout paiement ou livrer tout autre bien auquel ce propriétaire a droit, et c'est par son entremise que ce propriétaire exerce tous les droits d'un propriétaire d'actions de FNB ou de parts de FNB. À l'achat d'actions de FNB ou de parts de FNB, le propriétaire ne recevra que l'avis d'exécution habituel puisqu'aucun certificat physique attestant les actions ou parts dont il a la propriété ne sera délivré. Lorsque, dans le présent prospectus, il est fait mention d'un porteur d'actions de FNB et/ou de parts de FNB, on désigne, à moins que le contexte n'exige un sens différent, le propriétaire véritable des actions de FNB ou des parts de FNB, selon le cas.

Les fonds, la Société et le gestionnaire ne seront pas responsables i) des dossiers tenus par la CDS en ce qui concerne les participations véritables dans les actions de FNB ou des comptes d'inscription en compte tenus par la CDS, ii) de la gestion, de la supervision ou de l'examen des dossiers concernant ces participations véritables ou iii) de tout avis donné ou d'une déclaration faite par la CDS à l'égard des règles et des règlements de la CDS ou d'une mesure prise par la CDS ou selon les directives des adhérents de la CDS.

La capacité d'un propriétaire véritable d'actions de FNB ou de parts de FNB, selon le cas, de donner en gage ses actions de FNB ou parts de FNB, selon le cas, ou de prendre toute mesure portant sur ses droits sur celles-ci (autrement que par l'entremise d'un adhérent de la CDS) pourrait être limitée en raison de l'absence de certificat format papier.

Les fonds ont le choix de mettre fin à l'immatriculation des actions de FNB et/ou des parts de FNB au moyen du système d'inscription en compte, auquel cas des certificats entièrement nominatifs seront délivrés à l'égard de ces actions de FNB ou parts de FNB, selon le cas, à leurs propriétaires véritables ou à leurs prête-noms.

SERVICES FACULTATIFS

Les services facultatifs offerts aux investisseurs sont décrits dans cette partie.

Régime de réinvestissement des dividendes/distributions

Actions d'OPC/parts d'OPC

Les fonds peuvent tirer un revenu de leurs placements. Ils peuvent également réaliser des gains en capital s'ils font un profit à la vente de leurs placements. Un fonds verse son revenu (moins les frais) et les gains en capital réalisés nets aux investisseurs sous forme de dividendes, dans le cas des fonds de Purpose Corp., ou de distributions, dans le cas des Fiducies Purpose, et peut également leur verser des sommes sous forme de remboursements de capital. Tous ces types de versement sont appelés des distributions.

Les distributions devant être versées sur les actions d'OPC et les parts d'OPC des fonds sont automatiquement réinvesties dans des actions d'OPC ou des parts d'OPC, selon le cas, supplémentaires. Les porteurs d'actions d'OPC ou de parts d'OPC, selon le cas, qui souhaitent recevoir une somme en espèces à une date de versement des dividendes/distributions devraient consulter leur courtier ou conseiller en placements pour en connaître les détails.

Actions de FNB/parts de FNB

Chaque fonds a adopté un régime de réinvestissement qui permet à un porteur d'actions de FNB ou de parts de FNB (un « participant au régime lié aux FNB ») de choisir de réinvestir automatiquement tous les dividendes versés sur les actions de FNB ou parts de FNB, selon le cas, qu'il détient dans des actions de FNB ou des parts de FNB, selon le cas, supplémentaires (les « titres du régime lié aux FNB ») du fonds conformément aux modalités du régime de réinvestissement et à la convention relative à l'agent chargé du réinvestissement des dividendes ou des distributions intervenue entre Purpose, agissant pour le compte du fonds, et le mandataire aux fins du régime, telle qu'elle peut être modifiée. Les principales modalités du régime de réinvestissement sont décrites ci-après.

Les porteurs d'actions de FNB ou de parts de FNB qui ne sont pas des résidents du Canada ne peuvent pas participer au régime de réinvestissement et les porteurs d'actions de FNB ou de parts de FNB, selon le cas, qui cesseront d'être des résidents du Canada devront mettre fin à leur participation au régime de réinvestissement. Le fonds ne sera pas tenu de souscrire des titres du régime lié aux FNB s'il était illégal qu'il en souscrive.

Le porteur d'actions de FNB et/ou de parts de FNB qui souhaite s'inscrire au régime de réinvestissement à une date de référence relative à un versement de dividendes/distributions particulière doit en informer l'adhérent de la CDS par l'intermédiaire duquel il détient ses actions de FNB ou parts de FNB, selon le cas, suffisamment à l'avance pour que l'adhérent de la CDS puisse en aviser la CDS au plus tard à 16 h (heure de Toronto) à la date de référence relative à un versement de dividendes/distributions.

Les dividendes ou distributions, selon le cas, que des participants au régime lié aux FNB doivent recevoir seront affectés à la souscription de titres du régime lié aux FNB pour le compte de ces participants au régime lié aux FNB sur le marché.

Aucune fraction de titre du régime lié aux FNB ne sera souscrite aux termes du régime de réinvestissement. Les fonds restants après la souscription de titres du régime lié aux FNB entières seront portés au crédit du participant au régime lié aux FNB par l'intermédiaire de son adhérent à la CDS plutôt qu'il reçoive des fractions de titre du régime lié aux FNB.

Le réinvestissement automatique des dividendes/distributions aux termes du régime de réinvestissement ne soustraira pas les participants au régime lié aux FNB à leur obligation de payer l'impôt sur le revenu applicable à ces dividendes/distributions. Se reporter à la rubrique « Incidences fiscales pour les investisseurs » à la page 56.

Les participants au régime lié aux FNB peuvent volontairement mettre fin à leur participation au régime de réinvestissement à une date de référence relative à un versement de dividendes/distributions particulière. Ils devraient communiquer avec leur adhérent de la CDS pour obtenir des renseignements détaillés sur les procédures de résiliation de leur adhésion au régime de réinvestissement. À compter de la première date de versement des dividendes/distributions après la réception d'un tel avis d'un participant au régime lié aux FNB et son acceptation par un adhérent de la CDS, les dividendes/distributions versés au participant au régime lié aux FNB seront versés en espèces. Les frais associés à la préparation et à la remise d'un tel avis seront pris en charge par le participant au régime lié aux FNB qui exerce son droit de mettre fin à sa participation au régime de réinvestissement. Purpose pourra résilier le régime de réinvestissement, à son seul gré, moyennant l'envoi d'un préavis d'au moins 30 jours i) aux adhérents de la CDS par l'entremise desquels les participants au régime lié aux FNB détiennent leurs actions de FNB ou parts de FNB, selon le cas, ii) au mandataire aux fins du régime et iii) s'il y a lieu, à la TSX (ou à une autre bourse de valeurs désignée à la cote de laquelle les actions de FNB ou les parts de FNB, selon le cas, d'un fonds peuvent être inscrites à l'occasion).

Purpose peut modifier ou suspendre le régime de réinvestissement à tout moment, à son seul gré, pourvu

qu'il en avise i) les adhérents de la CDS par l'entremise desquels les participants au régime lié aux FNB détiennent leurs actions de FNB ou parts de FNB, selon le cas, ii) le mandataire aux fins du régime et iii) s'il y a lieu, la TSX (ou une autre bourse de valeurs désignée à la cote de laquelle les actions de FNB ou les parts de FNB, selon le cas, d'un fonds peuvent être inscrites à l'occasion).

Cotisations préautorisées en espèces

Actions d'OPC (sauf des actions de série XA et des actions de série XF)/parts d'OPC

Si vous désirez investir régulièrement dans des actions d'OPC (sauf les actions de série XA et les actions de série XF) ou des parts d'OPC, selon le cas, d'un fonds, vous pouvez recourir à notre régime de placement préautorisé pour que l'argent soit automatiquement retiré de votre compte bancaire périodiquement et investi dans les fonds de votre choix. Ce régime vous permet de profiter de la méthode d'achat périodique par sommes fixes.

Voici comment fonctionne le régime :

- a) les montants minimums du placement initial et des placements additionnels pour chaque fonds, série ou catégorie, selon le cas, sont indiqués à la rubrique « Achats, échanges et rachats – Comment acheter, faire racheter et échanger des titres? » à la page 23;
- b) vous devez avoir au moins 5 000 \$ dans votre compte non enregistré pour pouvoir verser des cotisations préautorisées en espèces ;
- c) vous pouvez investir une fois par semaine, toutes les deux semaines, deux fois par mois, une fois par mois, une fois par trimestre, deux fois par année ou une fois par année selon le type de compte que vous détenez. Renseignez-vous auprès de votre courtier;
- d) nous prélèverons automatiquement des sommes dans votre compte bancaire tenu à toute institution financière en vue de la souscription d'actions ou de parts, selon le cas, du fonds que vous aurez choisi;
- e) nous mettrons fin à votre participation au régime s'il n'y a pas suffisamment de fonds dans votre compte bancaire pour honorer le paiement.

Vous pouvez choisir cette option la première fois que vous achetez des actions d'OPC (sauf des actions de série XA et des actions de série XF) ou des parts d'OPC ou à tout moment par la suite. Vous devez établir votre régime de placements préautorisés par l'entremise de votre conseiller. Nous exigeons un délai d'au moins cinq jours ouvrables pour établir un régime de placements préautorisés.

Nous n'imposons pas de frais pour l'établissement de votre régime de placement préautorisé. Toutefois, votre placement initial doit correspondre au placement minimum initial requis et vous devez effectuer les placements minimums additionnels requis pour chaque fonds, série ou catégorie, selon le cas. Vous ne pouvez acheter des actions d'OPC et des parts d'OPC qu'en dollars canadiens (et certaines actions d'OPC ou parts d'OPC, selon le cas, qu'en dollars américains) par l'entremise de votre régime de placements préautorisés.

Vous pouvez modifier les directives concernant votre régime de placements préautorisés ou y mettre fin à tout moment si vous nous en informez au moins deux jours ouvrables à l'avance. Si vous demandez le rachat de la totalité des actions ou parts, selon le cas, qui se trouvent dans votre compte, nous mettrons fin à votre régime de placements préautorisés, à moins d'indication contraire de votre part.

Les cotisations en espèces préautorisées sont également offertes aux termes de l'option d'achat en dollars américains. Se reporter à la rubrique « Services facultatifs – Option d'achat en dollars américains » à la

page 42 pour plus de détails.

Actions de FNB/parts de FNB

Le gestionnaire peut, à son gré, offrir aux participants au régime lié aux FNB la possibilité de verser des cotisations préautorisées en espèces aux termes du régime de réinvestissement en avisant leurs adhérents de la CDS dans un délai suffisant afin de permettre à l'adhérent de la CDS d'aviser le mandataire aux fins du régime au plus tard à 17 h (heure de Toronto) au moins dix jours ouvrables avant le dernier jour ouvrable du mois. Un participant au régime lié aux FNB peut investir un minimum de 100 \$ et un maximum de 5 000 \$ par cotisation préautorisée en espèces pas plus d'une fois par mois. Le gestionnaire se réserve le droit de refuser une demande de cotisation préautorisée en espèces.

Les distributions devant être versées aux participants au régime lié aux FNB, avec les cotisations préautorisées en espèces, seront appliquées, pour le compte des participants au régime lié aux FNB, à l'achat de titres du régime lié aux FNB sur le marché. Les titres du régime lié aux FNB seront attribués au prorata en fonction du nombre d'actions de FNB ou de parts de FNB, selon le cas, détenues par les participants au régime lié aux FNB. Les titres du régime lié aux FNB seront portés au crédit des participants au régime lié aux FNB dans le compte de l'adhérent de la CDS par l'entremise duquel le participant au régime lié aux FNB détient des actions de FNB ou des parts de FNB, selon le cas. Si un participant au régime lié aux FNB échange des actions de FNB d'un fonds contre des actions de FNB d'une autre catégorie de société et qu'il participe à un régime de cotisations préautorisées en espèces, il doit en aviser son adhérent de la CDS dans un délai suffisant afin de lui permettre d'en aviser le mandataire aux fins du régime au plus tard à 17 h (heure de Toronto) au moins dix jours ouvrables avant le dernier jour ouvrable du mois sinon il recevra les actions de FNB sélectionnées initialement.

Régime de retraits systématiques

Actions d'OPC (sauf des actions de série XA et des actions de série XF)/parts d'OPC

Si vous désirez prélever régulièrement des sommes sur vos placements non enregistrés dans un fonds, vous pouvez établir un régime de retraits systématiques. Voici comment fonctionne le régime :

- a) vous devez avoir au moins 15 000 \$ dans votre compte non enregistré pour établir un régime de retraits systématiques;
- b) vous pouvez choisir de retirer une somme d'au moins 100 \$ une fois par semaine, toutes les deux semaines, deux fois par mois, une fois par mois, une fois par trimestre, deux fois par année ou une fois par année selon le type de compte dont vous disposez; pour de plus amples renseignements, veuillez vous adresser à votre courtier;
- c) nous déposerons l'argent directement dans votre compte bancaire;
- d) si vous décidez de mettre fin à votre régime de retraits systématiques et que votre solde est inférieur au solde minimum applicable à un fonds, nous pourrions vous demander de porter le montant de votre investissement au niveau minimum ou de faire racheter le placement restant dans le fonds.

Nous devons disposer d'un délai d'au moins cinq jours ouvrables pour pouvoir établir un régime de retrait systématique. Nous n'exigeons pas de frais pour ce régime. Toutefois, nous pourrions fixer un montant de retrait minimum.

Vous pouvez modifier vos directives concernant le régime de retrait systématique ou y mettre fin à tout moment dans la mesure où vous nous en avisez au moins deux jours ouvrables avant. La plupart des modifications doivent être effectuées par l'entremise de votre conseiller ou de votre courtier.

N'oubliez pas que si les retraits que vous effectuez sont supérieurs à ce que votre investissement vous rapporte, vous réduirez et éventuellement épuiserez le montant de votre investissement initial. Notez bien que les retraits systématiques sont assimilables à un rachat. Vous avez l'obligation de comptabiliser et de déclarer à l'Agence du revenu du Canada les gains en capital que vous réalisez ou les pertes en capital que vous subissez à l'égard des actions dont vous avez disposé.

Actions de FNB/parts de FNB

Aux termes du régime de réinvestissement, les porteurs d'actions de FNB et de parts de FNB pourront également choisir de retirer automatiquement des actions ou des parts, selon le cas, par la vente d'un montant précis d'actions de FNB ou de parts de FNB, selon le cas (en coupures minimales de 100 \$ et maximales de 5 000 \$) qui leur appartiennent à l'égard de chaque date de versement subséquente. Un porteur d'actions de FNB ou de parts de FNB, selon le cas, peut choisir de vendre des actions de FNB ou des parts de FNB, selon le cas, en avisant le mandataire aux fins du régime, par l'entremise de l'adhérent de la CDS applicable par l'entremise duquel il détient ses actions de FNB ou parts de FNB, selon le cas, de son intention de vendre des actions de FNB ou des parts de FNB, selon le cas. À cet égard, l'adhérent de la CDS doit, pour le compte du porteur de titres, i) remettre un avis de retrait automatique directement au mandataire aux fins du régime indiquant que le porteur de titres souhaite vendre des actions de FNB ou des parts de FNB, selon le cas, de cette façon jusqu'à ce que le fonds soit autrement avisé, au plus tard à 17 h (heure de Toronto) à la date de référence applicable pour le porteur de titres ne souhaite plus vendre des actions de FNB ou des parts de FNB, selon le cas, ou qu'il ne reste plus d'actions de FNB ou de parts de FNB, selon le cas, à vendre pour le compte du porteur de titres, selon la première situation à survenir, et ii) indiquer le montant précis des actions ou des parts, selon le cas, devant être vendues à l'égard de chaque date de versement subséquente.

Un porteur d'actions de FNB ou de parts de FNB qui verse des cotisations préautorisées en espèces ne peut pas remettre d'avis de retrait automatique aux termes du régime de réinvestissement.

Option d'achat en dollars américains

Actions d'OPC/parts d'OPC

Vous pouvez acheter des actions d'OPC et des parts d'OPC des fonds en dollars américains.

Régimes enregistrés

Les actions de chacun des fonds peuvent être souscrites dans le cadre de tout régime enregistré, sous réserve des règles fiscales portant sur les placements interdits. Se reporter à la rubrique « Incidences fiscales pour les investisseurs – Actions/parts détenues dans le cadre d'un régime enregistré » à la page 58.

Les régimes enregistrés font l'objet d'un traitement spécial en vertu de la LIR. Un de leurs principaux avantages est que vous ne devez payer aucun impôt sur l'argent accumulé dans ces régimes jusqu'au moment de son retrait. Les CELI font généralement l'objet d'un traitement similaire en vertu de la LIR, mais les retraits d'un CELI ne sont pas imposables. En outre, les cotisations à un REER sont déductibles de vos gains imposables jusqu'à concurrence du plafond permis. Vous devriez consulter votre fiscaliste pour plus de détails sur les incidences fiscales des régimes enregistrés.

FRAIS

Le tableau suivant présente les frais que vous pourriez devoir payer, directement ou indirectement, si vous investissez dans les fonds. Les fonds pourraient devoir assumer une partie de ces frais, que vous payez indirectement, car ces frais réduisent la valeur de votre placement dans les fonds.

Frais payables par les fonds

Frais de gestion

Purpose, en tant que gestionnaire des fonds, a droit à des frais de gestion de la part de chaque fonds. Les frais de gestion varient d'une série d'actions ou d'une catégorie de parts, selon le cas, d'un fonds à l'autre. Se reporter à la rubrique « Frais » du tableau du détail du fonds de chaque fonds dans le présent prospectus simplifié pour de plus amples renseignements sur le pourcentage minimum de frais de gestion que vous devrez payer en tant qu'investisseur dans les fonds.

Purpose est le gestionnaire, gestionnaire de portefeuille et promoteur des fonds. Purpose gère les activités quotidiennes et l'exploitation des fonds et fournit tous les services généraux en matière de gestion et d'administration.

Un fonds n'assumera pas de frais de gestion ou d'administration qui, pour une personne raisonnable, constitueraient un dédoublement des frais que doivent assumer les fonds sous-jacents du fonds pour le même service. De plus, le fonds ne versera pas de frais d'acquisition ni de frais de rachat à l'acquisition ou au rachat de titres d'un fonds sous-jacent.

Remise sur les frais de gestion

Pour garantir l'efficacité et le caractère concurrentiel des frais de gestion, Purpose pourrait réduire les frais de gestion qu'assument certains porteurs de titres qui ont signé une entente avec Purpose. Purpose accordera la réduction sous forme d'une remise sur les frais de gestion directement au porteur de titres admissible. Les remises sur les frais de gestion sont réinvesties dans des actions ou des parts, selon le cas, à moins d'indication contraire. La décision, au gré de Purpose, d'accorder une remise sur les frais de gestion sera tributaire d'un certain nombre de facteurs, notamment l'importance du placement et la négociation d'une convention relative aux frais entre le porteur de titres et Purpose. Purpose se réserve le droit de mettre fin à la remise sur les frais de gestion ou de la modifier à tout moment.

Frais d'exploitation

Purpose a accepté de payer l'excédent de certains frais d'exploitation et frais d'administration (les « frais d'administration ») engagés par chaque fonds à l'égard des actions d'OPC et des parts d'OPC et des actions de FNB et des parts de FNB sur 0,05 % par année de la valeur liquidative de chacune de ces séries d'actions ou catégories de parts, selon le cas. Autrement dit, le fonds paie des frais d'administration annuels d'au plus 0,05 % de la valeur liquidative de chacune de ces séries d'actions ou catégories de parts, selon le cas, majorés des autres coûts et frais dont il est question ci-après. Les frais d'administration comprennent les honoraires des comptables, des auditeurs et des avocats, les frais de dépôt, le coût lié à la communication de données aux investisseurs concernant les états financiers

annuels et semestriels, les frais liés à la préparation d'un prospectus et des autres documents prévus par la réglementation, les frais de dépôt de documents, les frais d'inscription à la cote d'une bourse de valeurs (s'il y a lieu) et d'autres frais d'exploitation et d'administration engagés dans le cadre des activités quotidiennes d'un fonds. Toutefois, les frais d'administration ne comprennent pas les frais que doit assumer chaque fonds (les « frais supplémentaires »), engagés aux fins de conformité au *Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement* (notamment les frais liés à la mise sur pied et à l'exploitation continue d'un comité d'examen indépendant), les coûts et frais engagés dans le cadre du régime de réinvestissement des dividendes/distributions, les frais d'opérations du portefeuille notamment les courtages et les commissions et les frais liés à l'utilisation d'instruments dérivés (le cas échéant), la rémunération de l'agent des transferts, les impôts sur le revenu, les retenues d'impôt et les autres taxes applicables, dont la TVH, les frais bancaires et les frais d'intérêts, les frais engagés pour se conformer à de nouvelles exigences du gouvernement ou des autorités de réglementation adoptées après l'établissement de chaque fonds et les dépenses extraordinaires, y compris les frais liés à l'impression et à la distribution de documents qui doivent, selon les exigences des autorités de réglementation, être envoyés ou transmis aux investisseurs d'un fonds. Les frais d'administration et les autres frais que doit verser un fonds, majoré de la TVH applicable, seront calculés et cumulés quotidiennement et seront payés chaque mois à terme échu.

De plus, les porteurs d'actions de série XA et d'actions de série XF devront payer des frais additionnels jusqu'à concurrence de 0,65 % par année calculés en fonction de la valeur des titres vendus et détenus par la Société, majorés d'une somme à l'égard des coûts de couverture (calculés en fonction des taux du marché alors en vigueur) engagés dans le cadre de cette détention au prorata.

Purpose peut, à l'occasion, à son gré, payer la totalité ou une partie des autres frais que devraient autrement payer les fonds.

Se reporter à la rubrique « Frais – Frais payables directement par vous – Frais négociés » ci-après pour de plus amples renseignements sur les actions de série I.

Incidences de la TVH sur les RFG

Un fonds est tenu de payer la TVH sur les frais de gestion et les frais d'administration qui lui sont facturés. En général, le taux de la TVH dépend du lieu de résidence des porteurs de titres du fonds à un moment donné. Les modifications des taux de la TVH actuels, les modifications des provinces qui imposent la TVH et les variations du lieu de résidence des porteurs de titres d'un fonds auront une incidence sur le ratio des frais de gestion du fonds d'une année à l'autre.

Comité d'examen indépendant

Chaque membre du CEI a le droit de recevoir une rémunération annuelle de 5 000 \$, majorés d'un jeton de présence de 400 \$ par fonds, sous réserve d'un maximum de 70 000 \$ par membre par année pour tous les fonds gérés par Purpose.

Frais du fonds de fonds

Les fonds peuvent investir dans des fonds sous-jacents gérés par Purpose ou un membre de son groupe, ou encore par des tiers. Conformément aux lois applicables, nous ne pouvons pas imposer des frais de gestion et des frais d'administration aux fonds et aux fonds sous-jacents si, pour une personne raisonnable, cette situation donnait lieu à un dédoublement des frais pour les mêmes services.

De plus, les fonds n'ont pas de frais d'acquisition ni de frais de rachat à payer à l'égard de leurs achats ou de leurs rachats de titres d'un fonds sous-jacents si le fonds sous-jacent est géré par Purpose ou un membre de son groupe.

Frais payables directement par vous**Frais négociés**

Les porteurs d'actions de série I et de parts de catégorie I versent des frais de gestion négociés directement à Purpose, majorés de sommes additionnelles correspondant aux frais d'administration jusqu'à concurrence de 0,05 % par année de la valeur liquidative de la série d'actions ou de la catégorie de parts, selon le cas, et des autres frais convenus entre le porteur et Purpose. Les frais de gestion négociés peuvent varier d'un fonds à l'autre et d'un investisseur à l'autre au sein d'un fonds. Se reporter à la section portant sur les frais dans le tableau du détail du fonds pour chacun des fonds présentés dans le présent prospectus simplifié pour de plus amples renseignements sur le pourcentage maximum des frais de gestion négociés que vous devrez payer en tant qu'investisseur dans les actions de série I ou les parts de catégorie I des fonds.

Frais d'acquisition

Votre courtier, conseiller en placement ou conseiller financier pourrait exiger des frais d'acquisition et vous pourriez devoir payer à votre courtier, au moment de l'achat, jusqu'à 5 % du prix d'achat des actions de série A ou des parts de catégorie A que vous achetez. Nous déduisons les frais d'acquisition du montant que vous investissez et nous les versons à votre courtier à titre de commission.

Frais d'échange

Vous pourriez devoir payer à votre courtier des frais pouvant aller jusqu'à 2 % de la valeur des actions d'OPC et des actions de FNB que vous échangez. Vous devez négocier les frais d'échange avec votre conseiller financier, conseiller en valeurs ou courtier, selon le cas.

Frais d'opérations à court terme**Actions d'OPC**

Si un porteur d'actions d'OPC fait racheter ou échange des actions d'OPC dans les 30 jours suivant leur achat, le gestionnaire pourra exiger des frais d'opérations à court terme pour le compte du fonds correspondant à au plus 2 % de la valeur de ces actions dans des circonstances où il juge que l'activité de négociation représente une synchronisation des marchés ou un nombre trop élevé d'opérations à court terme. Ces frais s'ajoutent aux frais d'échange que l'actionnaire pourrait devoir payer. Chaque échange supplémentaire représente un nouvel achat à cette fin. Aucuns frais d'opérations à court terme ne sont facturés sur les rachats effectués dans le cadre d'un régime de retrait systématique ou de rachats effectués lorsqu'un investisseur ne détient pas le placement minimum requis pour le fonds. À l'heure actuelle, le gestionnaire est d'avis qu'il n'est pas nécessaire d'imposer des restrictions sur les opérations à court terme à l'égard des actions de FNB.

Parts d'OPC

Si un porteur de parts d'OPC demande le rachat de parts d'OPC dans les 30 jours suivant l'achat de telles parts, le gestionnaire pourra exiger des frais d'opérations à court terme pour le compte du fonds correspondant à au plus 2 % de la valeur de ces parts dans les circonstances où il juge que l'activité de négociation représente une synchronisation des marchés ou un nombre trop élevé d'opérations à court terme. Aucuns frais d'opérations à court terme ne sont facturés sur les rachats effectués dans le cadre d'un régime de retrait systématique ou de rachats effectués lorsqu'un investisseur ne détient pas le placement minimum requis pour le fonds. À l'heure actuelle, le gestionnaire est d'avis qu'il n'est pas nécessaire d'imposer des restrictions sur les opérations à court terme à l'égard des parts de FNB.

Se reporter à la rubrique « Achats, échanges et rachats – Opérations à court terme – Frais d'opérations à court terme des actions d'OPC/parts d'OPC » à la page 28.

Frais d'un régime fiscal enregistré

Vous pourriez devoir payer des frais à votre courtier si vous transférez à une autre institution financière vos placements détenus dans le cadre d'un régime enregistré.

Aucun de ces frais n'est payable à Purpose.

Autres frais

Vous pourriez devoir rembourser votre courtier s'il subit une perte parce que nous avons dû faire racheter vos actions ou parts, selon le cas, en raison d'un paiement insuffisant. Se reporter à la rubrique « Achats, échanges et rachats – Comment acheter, faire racheter et échanger des titres? » à la page 23.

Frais d'administration des actions de FNB/parts de FNB

Si vous échangez ou faites racheter des actions de FNB ou des parts de FNB, selon le cas, vous pourriez avoir à payer des frais administratifs correspondant à au plus 2 % de la valeur des actions ou parts de FNB échangées ou rachetées pour compenser certains frais d'opérations liés à l'échange ou au rachat d'actions de FNB ou de parts de FNB, selon le cas.

Incidences des frais d'acquisition

Le tableau suivant présente les frais que vous auriez à payer si :

- a) vous avez investi 1 000 \$ dans des actions d'OPC, des parts d'OPC, des actions de FNB ou des parts de FNB d'un fonds;
- b) vous avez détenu le placement pendant un, trois, cinq ou 10 ans et fait racheter la totalité des actions tout juste avant la fin de cette période.

	Frais au moment de la souscription	Frais au moment du rachat avant la fin de :			
		1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Actions de FNB/parts de FNB	néant	néant	néant	néant	néant
Actions de série A/parts de catégorie A	50 \$ ¹⁾	néant	néant	néant	néant
Actions de série F/parts de catégorie F	néant	néant	néant	néant	néant
Actions de série I/parts de catégorie I	néant	néant	néant	néant	néant
Actions de série D/parts de catégorie D	néant	néant	néant	néant	néant
Actions de série XA	50 \$ ¹⁾	néant	néant	néant	néant
Actions de série XF	néant	néant	néant	néant	néant

Note :

- 1) Tient pour acquis des frais d'acquisition maximums initiaux de 5 %. Vous devrez négocier le montant réel des frais d'acquisition initiaux avec votre courtier. Purpose ne touche pas de frais d'acquisition ni de commission à la souscription, au rachat ou à l'échange d'actions d'OPC, de parts d'OPC, d'actions de FNB ou de parts de FNB.

RENDEMENTS ANNUELS, RATIO DES FRAIS DE GESTION ET RATIO DES FRAIS D'OPÉRATIONS DES ACTIONS DE FNB ET DES PARTS DE FNB

Le tableau suivant présente les rendements annuels, le ratio des frais de gestion (le « RFG ») et le ratio des frais d'opérations (le « RFO ») à l'égard des actions de FNB ou des parts de FNB, selon le cas, des fonds (sauf le Fonds de revenu de sociétés financières canadiennes Purpose, le Fonds de revenu prudent Purpose et le Fonds de dividendes amélioré Purpose) comme il est indiqué dans les rapports de la direction sur le rendement des fonds, de leur création au 31 décembre 2016. Les rendements annuels, le RFG et le RFO du Fonds de revenu de sociétés financières canadiennes Purpose et du Fonds de revenu prudent Purpose ne sont pas disponibles étant donné que ces fonds ne sont pas des émetteurs assujettis depuis au moins 12 mois consécutifs. Les rendements annuels, le RFG et le RFO du Fonds de dividendes amélioré Purpose ne sont pas disponibles puisque ce fonds a été créé le 18 octobre 2017.

	2016	2015	2014	2013	2012	2011
<u>FNB d'épargne à intérêt élevé</u>						
<u>Purpose – parts de FNB</u>						
Rendement annuel (%)	1,0 %	1,1 %	1,4 %	0,3 % ¹⁾	s.o.	s.o.
RFG (%)	0,11 %	1,11	0,12 %	0,07 % ¹⁾	s.o.	s.o.
RFO (%)	-	-	-	-	s.o.	s.o.
<u>Fonds de dividendes américain</u>						
<u>Purpose – parts de FNB</u>						
Rendement annuel (%)	16,1 %	-2,8 %	2,9 % ²⁾	s.o.	s.o.	s.o.
RFG (%)	0,66 %	0,66 %	0,68 % ²⁾	s.o.	s.o.	s.o.
RFO (%)	0,07 %	0,08 %	0,18 % ²⁾	s.o.	s.o.	s.o.
<u>Fonds de dividendes américain</u>						
<u>Purpose – parts de FNB non couvertes</u>						

	2016	2015	2014	2013	2012	2011
<u>par rapport à une devise</u>						
Rendement annuel (%)	13,7 %	13,9 %	5,1 % ²⁾	S.O.	S.O.	S.O.
RFG (%)	0,67 %	0,69 %	0,68 % ²⁾	S.O.	S.O.	S.O.
RFO (%)	0,07 %	0,08 %	0,13 % ²⁾	S.O.	S.O.	S.O.
<u>Fonds de dividendes international</u>						
<u>Purpose – parts de FNB</u>						
Rendement annuel (%)	-0,5 %	2,0 % ³⁾	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.
RFG (%)	0,68 %	0,68 % ³⁾	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.
RFO (%)	0,41 %	0,55 % ³⁾	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.
<u>Fonds tactique d'obligations de qualité</u>						
<u>Purpose – parts de FNB</u>						
Rendement annuel (%)	4,1 %	-0,5 % ⁴⁾	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.
RFG (%)	0,51 %	0,43 % ⁴⁾	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.
RFO (%)	0,01 %	-	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.
<u>Fonds tactique d'actions couvert international Purpose – actions de FNB</u>						
Rendement annuel (%)	-0,3 %	-4,3 % ³⁾	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.
RFG (%)	0,95 %	0,97 % ³⁾	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.
RFO (%)	0,31 %	0,62 % ³⁾	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.
<u>Fonds à revenu élevé Purpose – actions de FNB</u>						
Rendement annuel (%)	4,0 % ⁵⁾	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.
RFG (%)	0,71 % ⁵⁾	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.
RFO (%)	0,41 % ⁵⁾	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.

- (1) L'information n'est disponible qu'à compter du 15 octobre 2013, soit la date à laquelle les parts de FNB du fonds ont commencé à être négociées à la cote de la TSX.
- (2) L'information n'est disponible qu'à compter du 24 novembre 2014, soit la date à laquelle les parts de FNB du fonds ont commencé à être négociées à la cote de la TSX.
- (3) L'information n'est disponible qu'à compter du 22 avril 2015, soit la date à laquelle les parts de FNB ou les actions de FNB du fonds, selon le cas, ont commencé à être négociées à la cote de la TSX.
- (4) L'information n'est disponible qu'à compter du 28 octobre 2015, soit la date à laquelle les parts de FNB du fonds ont commencé à être négociées à la cote de la TSX.
- (5) L'information n'est disponible qu'à compter du 19 janvier 2016, soit la date à laquelle les actions de FNB du fonds ont commencé à être négociées à la cote de la TSX.

FOURCHETTE DES COURS DES ACTIONS DE FNB ET DES PARTS DE FNB ET VOLUME DES OPÉRATIONS SUR CELLES-CI

Le tableau suivant présente les cours extrêmes consolidés des actions de FNB ou des parts de FNB, selon le cas, des fonds (sauf le Fonds de dividendes amélioré Purpose) et le volume des opérations mensuel sur celles-ci à la TSX et à d'autres bourses désignées à la cote desquelles les actions de FNB des fonds sont inscrites pour les périodes civiles indiquées. Ces renseignements ne sont pas encore disponibles pour le Fonds de dividendes amélioré Purpose parce qu'il s'agit d'un nouveau fonds.

FNB d'épargne à intérêt élevé Purpose – parts de FNB¹⁾

	Cours		Volume
	Haut	Bas	
2016			
Juin	50,04 \$	50,00 \$	3 502 409
Juillet	50,04 \$	50,00 \$	3 195 117
Août	50,04 \$	50,01 \$	3 828 708
Septembre	50,05 \$	50,01 \$	4 274 929
Octobre	50,04 \$	50,00 \$	4 370 340
Novembre	50,05 \$	50,00 \$	5 164 432
Décembre	50,04 \$	50,00 \$	6 327 475

2017

Janvier	50,04 \$	50,00 \$	6 373 565
Février	50,04 \$	50,00 \$	7 475 002
Mars	50,04 \$	50,00 \$	8 159 502
Avril	50,04 \$	50,00 \$	6 582 735
Mai	50,04 \$	50,00 \$	7 069 826
Juin	50,05 \$	50,00 \$	7 045 865
Juillet	50,04 \$	50,00 \$	8 085 210
Août	50,05 \$	49,98 \$	7 182 954
Septembre	50,04 \$	50,00 \$	9 344 116
Du 1 ^{er} au 13 octobre	50,04 \$	50,01 \$	907 647

Note :

1) Inclut TSX, TSX Venture Exchange Inc., Bourse de Montreal Inc., NASDAQ CX2, NASDAQ CXC Limited, TriAct Canada Marketplace LP, Omega ATS, Aequis NEO Exchange Inc., Omega Lynx, Nodal Exchange LLC and Alpha Exchange Inc.

Fonds de dividendes américain Purpose – parts de FNB¹⁾

	Cours		Volume
	Haut	Bas	
<u>2016</u>			
Juin	21,05 \$	19,94 \$	71 185
Juillet	21,85 \$	20,62 \$	85 112
Août	21,87 \$	21,37 \$	49 209
Septembre	21,80 \$	21,16 \$	36 858
Octobre	21,58 \$	20,89 \$	51 567
Novembre	21,95 \$	20,55 \$	86 382
Décembre	22,29 \$	21,54 \$	46 814
<u>2017</u>			
Janvier	22,27 \$	21,92 \$	40 303
Février	22,52 \$	21,91 \$	71 266
Mars	22,67 \$	22,09 \$	16 115
Avril	22,52 \$	21,87 \$	40 317
Mai	22,41 \$	22,01 \$	91 338
Juin	22,64 \$	22,25 \$	50 954
Juillet	22,36 \$	21,82 \$	42 260
Août	22,04 \$	21,51 \$	45 716
Septembre	22,40 \$	21,60 \$	128 429
Du 1 ^{er} au 13 octobre	22,65 \$	22,45 \$	25 332

Note :

1) Inclut TSX, TSX Venture Exchange Inc., Bourse de Montreal Inc., NASDAQ CX2, NASDAQ CXC Limited, TriAct Canada Marketplace LP, Omega ATS, Aequis NEO Exchange Inc., Omega Lynx, Nodal Exchange LLC and Alpha Exchange Inc.

Fonds de dividendes américain Purpose – parts de FNB non couvertes par rapport à une devise¹⁾

	Cours		Volume
	Haut	Bas	
<u>2016</u>			
Juin	23,68 \$	23,09 \$	130 943
Juillet	25,20 \$	23,46 \$	20 437
Août	25,11 \$	24,34 \$	29 473
Septembre	24,95 \$	24,33 \$	47 497
Octobre	24,92 \$	24,25 \$	90 401
Novembre	25,84 \$	24,03 \$	154 366
Décembre	26,37 \$	25,28 \$	25 732
<u>2017</u>			
Janvier	26,10 \$	25,20 \$	30 896
Février	26,18 \$	25,09 \$	19 347
Mars	26,58 \$	25,97 \$	62 367
Avril	26,86 \$	25,63 \$	19 107
Mai	26,86 \$	26,17 \$	17 646
Juin	26,63 \$	25,57 \$	54 198
Juillet	25,71 \$	24,36 \$	41 334
Août	24,84 \$	23,90 \$	32 902
Septembre	24,87 \$	23,37 \$	43 038
Du 1 ^{er} au 13 octobre	25,16 \$	24,87 \$	2 919

Note :

1) Inclut TSX, TSX Venture Exchange Inc., Bourse de Montreal Inc., NASDAQ CX2, NASDAQ CXC Limited, TriAct Canada Marketplace LP, Omega ATS, Aequis NEO Exchange Inc., Omega Lynx, Nodal Exchange LLC and Alpha Exchange Inc.

Fonds de dividendes international Purpose – parts de FNB¹⁾

	Cours		Volume
	Haut	Bas	
<u>2016</u>			
Juin	19,07 \$	17,44 \$	280 061
Juillet	19,23 \$	18,00 \$	154 925
Août	19,43 \$	18,90 \$	82 613
Septembre	19,75 \$	19,22 \$	161 167
Octobre	19,51 \$	18,70 \$	358 330
Novembre	19,21 \$	18,93 \$	235 736
Décembre	19,54 \$	18,80 \$	247 362
<u>2017</u>			
Janvier	19,52 \$	19,01 \$	398 245
Février	19,85 \$	18,96 \$	904 619
Mars	20,35 \$	20,00 \$	367 924
Avril	21,04 \$	19,95 \$	279 615
Mai	21 70 \$	21,16 \$	914 911
Juin	21 86 \$	20,64 \$	372 240
Juillet	20,61 \$	20,07 \$	295 127

Août	20 59 \$	20,16 \$	341 124
Septembre	20,45 \$	19,69 \$	1
Du 1 ^{er} au 13 octobre	20,55 \$	20,30 \$	100 213

Note :

- 1) Inclut TSX, TSX Venture Exchange Inc., Bourse de Montreal Inc., NASDAQ CX2, NASDAQ CXC Limited, TriAct Canada Marketplace LP, Omega ATS, Aequis NEO Exchange Inc., Omega Lynx, Nodal Exchange LLC and Alpha Exchange Inc.

Fonds tactique d'obligations de qualité Purpose – parts de FNB¹⁾

	Cours		Volume
	Haut	Bas	
2016			
Juin	20,36 \$	20,15 \$	2 290 427
Juillet	20,45 \$	20,25 \$	2 135 816
Août	20,50 \$	20,34 \$	2 340 988
Septembre	20,58 \$	20,31 \$	2 190 890
Octobre	20,51 \$	20,28 \$	2 711 215
Novembre	20,38 \$	19,97 \$	2 729 955
Décembre	20,25 \$	19,81 \$	2 551 794
2017			
Janvier	20,09 \$	19,91 \$	2 593 006
Février	20,10 \$	19,91 \$	2 761 931
Mars	20,11 \$	19,88 \$	2 626 820
Avril	20,30 \$	20,12 \$	3 059 059
Mai	20,36 \$	20,18 \$	2 802 116
Juin	20,34 \$	19,97 \$	2 878 929
Juillet	19,95 \$	19,72 \$	2 500 569
Août	19,90 \$	19,78 \$	2 703 194
Septembre	19,78 \$	19,64	2 826 103
Du 1 ^{er} au 13 octobre	19,77 \$	19,65	74 977

Note :

- 1) Inclut TSX, TSX Venture Exchange Inc., Bourse de Montreal Inc., NASDAQ CX2, NASDAQ CXC Limited, TriAct Canada Marketplace LP, Omega ATS, Aequis NEO Exchange Inc., Omega Lynx, Nodal Exchange LLC and Alpha Exchange Inc.

FNB de trésorerie en dollars américains – parts de FNB¹⁾

	Cours		Volume
	Haut	Bas	
2016			
Juin	100,04 \$	100,00 \$	58 501
Juillet	100,01 \$	100,00 \$	4 248
Août	100,04 \$	100,01 \$	61 338
Septembre	100,04 \$	100,00 \$	76 181
Octobre	100,04 \$	100,01 \$	4 355
Novembre	100,03 \$	100,00 \$	101 316
Décembre	100,03 \$	100,00 \$	106 443
2017			
Janvier	100,04 \$	100,00 \$	20 070
Février	100,03 \$	100,00 \$	59 454
Mars	100,08 \$	100,00 \$	77 244
Avril	100,06 \$	100,01 \$	31 150

Mai	100,05 \$	100,00 \$	31 421
Juin	100,07 \$	100,00 \$	83 518
Juillet	100,08 \$	100,00 \$	21 136
Août	100,09 \$	100,00 \$	84 693
Septembre	100,09 \$	100,00 \$	68 256
Du 1 ^{er} au 13 octobre	100,04 \$	100,01 \$	106 334

Note :

- 1) Inclut TSX, TSX Venture Exchange Inc., Bourse de Montreal Inc., NASDAQ CX2, NASDAQ CXC Limited, TriAct Canada Marketplace LP, Omega ATS, Aequis NEO Exchange Inc., Omega Lynx, Nodal Exchange LLC and Alpha Exchange Inc.

FNB tactique d'actions couvert international Purpose – actions de FNB¹⁾

	Cours		Volume
	Haut	Bas	
<u>2016</u>			
Juin	17,96 \$	17,02 \$	33 615
Juillet	17,79 \$	17,01 \$	24 121
Août	18,09 \$	17,05 \$	16 546
Septembre	18,36 \$	17,92 \$	23 898
Octobre	18,35 \$	17,77 \$	13 210
Novembre	18,41 \$	18,14 \$	150 551
Décembre	18,65 \$	17,99 \$	18 468
<u>2017</u>			
Janvier	18,84 \$	18,30 \$	17 893
Février	18,92 \$	18,40 \$	18 828
Mars	19,47 \$	18,97 \$	34 772
Avril	20,07 \$	19,12 \$	22 447
Mai	20,85 \$	20,18 \$	345 861
Juin	21,01 \$	20,03 \$	24 810
Juillet	19,94 \$	19,51 \$	5 883
Août	20,12 \$	19,61 \$	7 275
Septembre	19,86 \$	19,37 \$	6 255
Du 1 ^{er} au 13 octobre	20,02 \$	19,86 \$	3 987

Note :

- 1) Inclut TSX, TSX Venture Exchange Inc., Bourse de Montreal Inc., NASDAQ CX2, NASDAQ CXC Limited, TriAct Canada Marketplace LP, Omega ATS, Aequis NEO Exchange Inc., Omega Lynx, Nodal Exchange LLC and Alpha Exchange Inc.

Fonds de revenu de sociétés financières canadiennes Purpose – parts de FNB¹⁾

	Cours		Volume
	Haut	Bas	
<u>2016</u>			
Juin	s.o.	s.o.	s.o.
Juillet	s.o.	s.o.	s.o.
Août	s.o.	s.o.	s.o.
Septembre	s.o.	s.o.	s.o.
Octobre	20,36 \$	20,22 \$	23 250
Novembre	21,57 \$	20,13 \$	11 453
Décembre	22,29 \$	21,74 \$	3 017
<u>2017</u>			
Janvier	22,75 \$	22,06 \$	7 512

Février	22,75 \$	22,33 \$	2 810
Mars	23,07 \$	22,19 \$	16 701
Avril	22,57 \$	21,98 \$	3 908
Mai	21,93 \$	21,00 \$	5 147
Juin	21,70 \$	21,10 \$	3 031
Juillet	21,91 \$	21,91 \$	236
Août	21,72 \$	21,30 \$	4 351
Septembre	22,45 \$	21,26 \$	10 935
Du 1 ^{er} au 13 octobre	22,70 \$	22,49 \$	2 405

Notes :

- 1) Inclut TSX, TSX Venture Exchange Inc., Bourse de Montreal Inc., NASDAQ CX2, NASDAQ CXC Limited, TriAct Canada Marketplace LP, Omega ATS, Aequitas NEO Exchange Inc., Omega Lynx, Nodal Exchange LLC and Alpha Exchange Inc.
- 2) Pour la période du 26 octobre 2016 au 31 octobre 2016.

Fonds de revenu prudent Purpose – parts de FNB¹⁾			
	Cours		Volume
	Haut	Bas	
<u>2016</u>			
Juin	s.o.	s.o.	s.o.
Juillet	s.o.	s.o.	s.o.
Août	s.o.	s.o.	s.o.
Septembre	s.o.	s.o.	s.o.
Octobre	20,03 \$	20,03 \$	1 000
Novembre	20,13 \$	19,89 \$	8 100
Décembre	20,35 \$	20,12 \$	14 265
<u>2017</u>			
Janvier	20,37 \$	20,22 \$	9 630
Février	20,45 \$	20,17 \$	10 152
Mars	20,54 \$	20,50 \$	11 211
Avril	20,81 \$	20,51 \$	23 255
Mai	20,75 \$	20,72 \$	9 400
Juin	20,78 \$	20,45 \$	13 040
Juillet	20,54 \$	20,31 \$	2 650
Août	20,25 \$	20,10 \$	4 085
Septembre	20,28 \$	20,10 \$	7 500
Du 1 ^{er} au 13 octobre	20,45 \$	20,28 \$	4 095

Notes :

- 1) Inclut TSX, TSX Venture Exchange Inc., Bourse de Montreal Inc., NASDAQ CX2, NASDAQ CXC Limited, TriAct Canada Marketplace LP, Omega ATS, Aequitas NEO Exchange Inc., Omega Lynx, Nodal Exchange LLC and Alpha Exchange Inc.
- 2) Pour la période du 26 octobre 2016 au 31 octobre 2016.

Fonds à revenu élevé Purpose – parts de FNB¹⁾			
	Cours		Volume
	Haut	Bas	
<u>2016</u>			
Juin	19,87 \$	19,46 \$	396 326
Juillet	19,99 \$	19,64 \$	261 413
Août	19,88 \$	19,76 \$	219 892
Septembre	19,87 \$	19,73 \$	230 552
Octobre	19,83 \$	19,71 \$	775 042

Novembre	19,76 \$	19,54 \$	432 391
Décembre	19,66 \$	19,50 \$	479 415

2017

Janvier	19,60 \$	19,42 \$	743 738
Février	19,56 \$	19,37 \$	319 576
Mars	19,49 \$	19,39 \$	408 333
Avril	19,53 \$	19,38 \$	227 106
Mai	19,49 \$	19,32 \$	547 938
Juin	19,40 \$	19,26 \$	533 821
Juillet	19,32 \$	19,22 \$	223 905
Août	19,25 \$	19,08 \$	224 127
Septembre	19,26 \$	19,12 \$	304 305
Du 1 ^{er} au 13 octobre	19,22 \$	19,15 \$	125 793

Notes :

¹⁾ Inclut TSX, TSX Venture Exchange Inc., Bourse de Montreal Inc., NASDAQ CX2, NASDAQ CXC Limited, TriAct Canada Marketplace LP, Omega ATS, Aequis NEO Exchange Inc., Omega Lynx, Nodal Exchange LLC and Alpha Exchange Inc.

RÉMUNÉRATION DES COURTIER

Mode de versement de la rémunération de votre professionnel en placement et de votre courtier

Votre professionnel en placement est normalement la personne par l'entremise de laquelle vous souscrivez les parts des fonds. Votre professionnel en placement peut être un courtier, un planificateur financier ou un conseiller autorisé à vendre des titres d'un organisme de placement collectif. Votre courtier est la maison de courtage pour laquelle votre professionnel en placement travaille.

Actions de série A, parts de catégorie A et actions de série XA

Si vous achetez des actions de série A, des parts de catégorie A ou des actions de série XA, la commission que vous avez négociée (jusqu'à 5 % du montant de votre souscription) est déduite du montant de votre souscription et vous devez la verser, par notre entremise, à votre courtier. De plus, nous versons à votre courtier des frais de service lorsque vous détenez des actions de série A, des parts de catégorie A et des actions de série XA. Les fonds peuvent également exiger des frais d'opérations à court terme si vous faites racheter vos actions ou parts, selon le cas, dans les 30 jours suivant leur souscription. Se reporter à la rubrique « Achats, échanges et rachats – Opérations à court terme – Frais d'opérations à court terme des actions d'OPC/parts d'OPC » à la page 28.

Frais d'échange

Si vous échangez des actions de série A d'une catégorie de société contre celles d'une autre catégorie de société, vous pourriez devoir verser à votre courtier des frais d'échange pouvant atteindre 2 %. Vous devez négocier ces frais avec votre professionnel en placement. Votre courtier est tenu de respecter les règles de tout organisme d'autoréglementation dont il est membre lorsqu'il effectue de tels échanges, notamment obtenir au préalable votre consentement.

Commission de suivi

Nous versons des frais de service, aussi appelés une « commission de suivi », à votre courtier chaque mois ou chaque trimestre pour les services permanents que votre courtier pourrait vous fournir à l'égard de vos actions de série A, parts de catégorie A, actions de série D, parts de catégorie D et actions de série XA des fonds. Les frais de service correspondent à un pourcentage de la valeur des actions ou des parts, selon le cas, que vous détenez (se reporter au tableau ci-après pour de plus amples renseignements). Les frais de

service que Purpose verse à votre courtier sont prélevés sur les frais de gestion qui doivent être versés à Purpose tant que vous détenez des actions ou des parts, selon le cas, du fonds. Nous pourrions modifier les modalités des frais de service, y compris leur mode et leur fréquence de versement, à tout moment. Nous pourrions le faire sans vous en aviser. De façon générale, les courtiers versent une partie des frais de service qu'ils reçoivent à leurs professionnels en placement pour les services qu'ils fournissent à leurs clients.

Commission de suivi annuelle

Fonds	Actions de série A, parts de catégorie A et actions de série XA	Actions de série D et parts de catégorie D
Fonds tactique d'actions couvert international Purpose	1,00 % ¹⁾	0,25 % ¹⁾
Fonds de dividendes américain Purpose	1,00 % ¹⁾	0,25 % ¹⁾
Fonds de dividendes international Purpose	1,00 % ¹⁾	0,25 % ¹⁾
Fonds tactique d'obligations de qualité Purpose	0,50 % ¹⁾	0,15 % ¹⁾
Fonds du marché monétaire Plus Purpose	0,25 % ¹⁾	s. o.
Fonds de revenu de sociétés financières canadiennes Purpose	1,00 % ¹⁾	s. o.
Fonds de revenu prudent Purpose	1,00 % ¹⁾	0,25 % ¹⁾
Fonds à rendement élevé Purpose	1,00 % ¹⁾	s. o.
Fonds de dividendes amélioré Purpose	1,00 % ¹⁾	s.o.

Note :

1) Majorée de la TVH applicable.

Nous ne versons pas de frais de service à l'égard des actions de série F, des parts de catégorie F, des actions de série I, des parts de catégorie I, des actions de série XF, des actions de FNB ou des parts de FNB.

Actions de série F/parts de catégorie F/actions de série XF

Nous ne versons pas de commission à votre courtier à l'achat d'actions de série F, de parts de catégorie F ou d'actions de série XF. Les investisseurs qui achètent des actions de série F, des parts de catégorie F ou des actions de série XF versent à leurs courtiers des frais qu'ils auront négociés en contrepartie de services de conseil en placement et d'autres services. Les fonds peuvent également exiger des frais d'opérations à court terme si vous faites racheter vos actions ou vos parts, selon le cas, dans les 30 jours suivant leur souscription. Se reporter à la rubrique « Achats, échanges et rachats – Opérations à court terme – Frais d'opérations à court terme des actions d'OPC/parts d'OPC » à la page 28.

Actions de série I/parts de catégorie I

Nous ne versons pas de commission à votre courtier à l'achat d'actions de série I ou de parts de catégorie I. Les investisseurs qui achètent des actions de série I ou des parts de catégorie I versent à leurs courtiers des frais qu'ils auront négociés en contrepartie de services de conseil en placement et d'autres services. Les fonds peuvent également exiger des frais d'opérations à court terme si vous faites racheter vos actions ou vos parts, selon le cas, dans les 30 jours suivant leur souscription. Se reporter à la rubrique « Achats, échanges et rachats – Opérations à court terme – Frais d'opérations à court terme des actions d'OPC/parts d'OPC » à la page 28.

Actions de FNB/parts de FNB

Nous ne versons à votre courtier aucune commission si vous achetez des actions de FNB ou des parts de FNB. À l'heure actuelle, nous sommes d'avis qu'il n'est pas nécessaire d'imposer des restrictions sur les opérations à court terme à l'égard des actions de FNB ou des parts de FNB. Se reporter à la rubrique « Achats, échanges et rachats – Opérations à court terme – Actions de FNB/parts de FNB » à la page 28.

Autres formes de soutien accordé aux courtiers

Nous pouvons participer à des programmes conjoints de publicité avec les courtiers afin de les aider à commercialiser les fonds. Nous pouvons utiliser une partie des frais de gestion pour payer jusqu'à concurrence de 50 % du coût de ces programmes de publicité conformément aux règles du *Règlement 81-105 sur les pratiques commerciales des organismes de placement collectif*.

RÉMUNÉRATION DES COURTIER PRÉLEVÉE SUR LES FRAIS DE GESTION

Une part de 17 % du total des frais de gestion versés par les fonds (sauf le Fonds à revenu élevé Purpose, qui est un nouveau fonds) à l'égard de l'ensemble des catégories des fonds a été affectée au versement de commissions ou a été versée aux courtiers pour d'autres activités de commercialisation, de promotion ou de formation des fonds au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2016.

INCIDENCES FISCALES POUR LES INVESTISSEURS

Cette partie est un résumé d'ordre général qui décrit les incidences de l'impôt sur le revenu canadien sur votre placement dans un fonds et elle suppose que :

- a) vous êtes un particulier et un résident du Canada (sauf une fiducie);
- b) vous détenez vos actions ou parts en tant qu'immobilisations et votre opération sur actions ou parts, selon le cas, sera imposée au titre de capital.

Chaque personne a une situation fiscale qui lui est propre. Nous vous invitons donc à consulter un conseiller en fiscalité au sujet de votre situation particulière.

Comment votre placement peut vous rapporter de l'argent

Votre placement dans un fonds peut vous rapporter de l'argent grâce :

- a) aux distributions versées par un fonds, lesquelles peuvent se composer de dividendes ou de distributions ordinaires, de dividendes ou de distributions sur les gains en capital ou de remboursement de capital;
- b) aux gains en capital que vous réalisez lorsque vous faites racheter des actions ou des parts du fonds.

Traitement fiscal des fonds

Fonds de Purpose Corp.

Chaque fonds représente une catégorie d'actions de la Société. Toutes les catégories d'actions de la Société seront considérées ensemble comme étant un seul contribuable aux fins de l'impôt sur le revenu. Le revenu, les gains, les déductions et les pertes de toutes les catégories de la Société, ainsi que les attributs fiscaux de l'ensemble des catégories d'actions de la Société, seront pris en compte dans le calcul de l'impôt sur le revenu que la Société, dans son ensemble, doit payer. De façon générale, la Société n'aura pas d'impôt à payer sur les dividendes imposables reçus de sociétés canadiennes imposables. Elle devra payer

chaque année l'impôt sur son revenu net (y compris les intérêts et le revenu de source étrangère) et ses gains en capital imposables nets aux taux ordinaires applicables aux sociétés de placement à capital variable, mais elle aura généralement droit à un remboursement d'impôt à l'égard de ses gains en capital si des actions sont rachetées ou des dividendes sur les gains en capital sont versés aux actionnaires. La Société a l'intention de ne verser des dividendes que dans la mesure nécessaire pour réduire au minimum l'impôt que la Société doit payer.

La Société a créé une politique visant à déterminer la façon d'attribuer le revenu et les gains en capital de façon avantageuse sur le plan fiscal parmi les catégories d'actions de la Société de manière juste, uniforme et raisonnable pour les actionnaires. La somme des dividendes et des dividendes sur les gains en capital versée aux actionnaires de la Société est déterminée en fonction de cette politique d'attribution fiscale, qui a été approuvée par le conseil d'administration de la Société.

Le revenu d'un fonds comprend les dividendes, les intérêts et les autres distributions que lui rapportent ses placements de même que le revenu ou les gains en capital provenant de ses placements dans certains instruments dérivés. Un fonds peut aussi réaliser un revenu ou des gains ou subir des pertes en capital lorsqu'il vend ses placements.

Fiducies Purpose

Chaque Fiducie Purpose inclura dans le calcul de son revenu les distributions imposables qu'elle aura reçues sur les titres qu'elle détient, y compris tout dividende extraordinaire, la tranche imposable des gains en capital réalisés par le fonds au moment de la disposition des titres qu'il détient et le revenu gagné en prêtant des titres. Chaque Fiducie Purpose inclura dans le calcul de son revenu tous les intérêts courus sur les obligations détenues par le fonds.

La déclaration de fiducie régissant les Fiducies Purpose exige qu'un fonds distribue son revenu net et ses gains en capital réalisés nets, le cas échéant, pour chaque année d'imposition du fonds à ses porteurs de parts de sorte que la Fiducie Purpose n'ait pas à payer d'impôt ordinaire au cours de l'année d'imposition (compte tenu des pertes applicables de la Fiducie Purpose et de tout remboursement de gains en capital auxquels le fonds a droit). Si, au cours d'une année d'imposition, le revenu aux fins de l'impôt d'une Fiducie Purpose dépasse l'encaisse disponible aux fins de distribution par le fonds, comme dans le cas de la réception de dividendes extraordinaires, le fonds distribuera son revenu en versant des distributions réinvesties.

Si une Fiducie Purpose investit dans un autre fonds (un « fonds sous-jacent ») qui est une fiducie résidente du Canada, sauf une fiducie intermédiaire de placement déterminée, le fonds sous-jacent pourra raisonnablement désigner une partie des sommes qu'il distribue au fonds comme i) des dividendes imposables (y compris des dividendes déterminés) reçus par le fonds sous-jacent à l'égard d'actions de sociétés canadiennes imposables et ii) des gains en capital imposables nets réalisés par le fonds sous-jacent. Ces sommes ainsi désignées seront réputées, à des fins fiscales, avoir été reçues ou réalisées par la Fiducie Purpose à titre de dividendes imposables ou de gain en capital imposable, respectivement. Le fonds sous-jacent qui doit payer une retenue d'impôt étrangère peut faire les désignations faisant en sorte qu'une Fiducie Purpose soit réputée avoir payé sa part de l'impôt étranger en question.

Les Fiducies Purpose pourraient être assujetties aux règles de la perte apparente énoncées dans la LIR. Une perte subie à la disposition de biens pourrait être considérée comme une perte apparente lorsqu'un fonds acquiert un bien (un « bien de remplacement ») qui est le même bien ou un bien identique au bien disposé, dans les 30 jours précédant et suivant la disposition, et que le fonds détient toujours le bien de remplacement 30 jours après la disposition initiale. Si une perte est apparente, la Fiducie Purpose ne peut la déduire de gains du fonds tant que le bien de remplacement n'est pas vendu et qu'il n'est pas acquis de nouveau dans les 30 jours précédant et suivant la vente.

Aux fins du calcul du revenu d'une Fiducie Purpose, les gains réalisés ou les pertes subies à la disposition

de titres dans lesquels le fonds a investi constitueront des gains en capital ou des pertes en capital du fonds durant l'année au cours de laquelle les gains auront été réalisés ou les pertes auront été subies, sauf si le fonds est considéré comme faisant le commerce de titres ou si le fonds a acquis les titres dans le cadre d'une ou de plusieurs opérations considérées comme un projet comportant un risque ou une affaire de caractère commercial. Le gestionnaire a avisé les conseillers juridiques que si une Fiducie Purpose détient des « titres canadiens » (terme défini dans la LIR), elle choisira, conformément à la LIR, de faire traiter chacun des titres en question comme une immobilisation. Un tel choix garantira que les gains réalisés ou les pertes subies par le fonds à la disposition de titres canadiens seront imposés à titre de gains en capital ou de pertes en capital.

Chaque Fiducie Purpose aura le droit, pour chaque année d'imposition durant laquelle elle est une fiducie de fonds commun de placement, de déduire de l'impôt, s'il y a lieu, à payer sur ses gains en capital réalisés nets (ou de se faire rembourser) une somme déterminée en vertu de la LIR en fonction des rachats de parts effectués durant l'année (le « **remboursement au titre des gains en capital** »). Le remboursement au titre des gains en capital au cours d'une année d'imposition donnée pourrait ne pas compenser entièrement pour l'impôt à payer par une Fiducie Purpose pour cette année d'imposition par suite de la vente de ses placements dans le cadre du rachat de parts.

Le gestionnaire a indiqué aux conseillers juridiques que, généralement, les Fiducies Purpose incluront les gains et déduiront les pertes au chapitre des revenus, plutôt qu'à titre de gains et de pertes en capital, à l'égard des placements effectués par l'entremise d'opérations sur instruments dérivés, sauf si ces instruments dérivés sont conclus pour couvrir les titres que le fonds détient à titre d'immobilisations et qu'ils sont suffisamment liés à ceux-ci et il tiendra compte de ces gains ou de ces pertes à des fins fiscales au moment où le fonds les réalisera ou les subira. Si une Fiducie Purpose a recours à des instruments dérivés pour couvrir son exposition aux devises à l'égard des titres détenus à titre d'immobilisations, conformément à la pratique administrative publiée par l'Agence du revenu du Canada, les gains réalisés ou les pertes subies sur ces instruments dérivés seront généralement considérés comme des gains en capital ou des pertes en capital. Un instrument dérivé qui est traité à titre de capital peut néanmoins être traité à titre de revenu s'il s'agit d'un « contrat dérivé à terme » au sens de la LIR.

Chaque Fiducie Purpose est tenue de calculer son revenu et ses gains à des fins fiscales en dollars canadiens. Par conséquent, toutes les sommes relatives aux placements, notamment le revenu, le coût et le produit de disposition, qui ne sont pas libellés en dollars canadiens seront touchées par les fluctuations du taux de change du dollar canadien par rapport à une monnaie étrangère.

Les Fiducies Purpose pourraient devoir payer une retenue d'impôt à l'étranger ou d'autres taxes ou impôts dans le cadre de placements dans des titres étrangers.

Imposition de votre placement

L'impôt que vous payez sur votre placement est tributaire du fait que vous déteniez ou non vos actions ou parts dans le cadre d'un régime enregistré.

Actions/parts détenues dans le cadre d'un régime enregistré

Admissibilité

Les actions ou les parts, selon le cas, de chaque fonds devraient constituer des placements admissibles pour les fiducies régies par des régimes enregistrés.

Dans le cas d'un CELI, d'un REER et d'un FERR, dans la mesure où vous n'avez pas de participation notable dans la Société ou une Fiducie Purpose dont vous détenez des parts et que vous n'avez pas de lien de dépendance avec la Société ou la Fiducie Purpose aux fins de la LIR, les actions d'un fonds ou les parts ne constitueront pas des placements interdits pour le CELI, le REER ou le FERR. Vous devriez consulter

vosre propre conseiller en fiscalité concernant les règles relatives aux placements interdits. Le budget fédéral publié le 22 mars 2017 ferait en sorte que ces règles s'appliquent aux REEE et aux REEI, généralement dans le cas des opérations survenues à cette date et aux placements acquis après cette date.

Les titres reçus au rachat de titres d'un fonds pourraient ne pas constituer un placement admissible pour les fiducies régies par des régimes enregistrés.

Distributions et gains en capital

Si vous détenez vos actions ou vos parts d'un fonds dans le cadre d'un régime enregistré, vous ne paierez aucun impôt sur les distributions ou les gains en capital tant qu'ils demeurent dans le régime. Toutefois, les retraits ou les distributions de votre régime enregistré (exception faite d'un remboursement de cotisations d'un REEE ou de certains retraits d'un REEI) et les retraits d'un CELI pourraient être assujettis à l'impôt.

Actions/parts détenues dans le cadre d'un compte non enregistré

Achat d'actions/de parts avant un versement de dividende/distribution

La valeur liquidative des actions ou des parts, selon le cas, peut comprendre le revenu que le fonds a gagné et/ou les gains en capital qu'il a réalisés, mais qu'il n'a pas encore distribués. Si vous souscrivez des actions ou des parts d'un fonds juste avant qu'il déclare un dividende ou une distribution, selon le cas, vous devrez payer l'impôt sur ce versement de dividende ou de distribution. Les sommes réinvesties dans des actions ou des parts, selon le cas, additionnelles du fonds seront ajoutées au calcul du prix de base rajusté de vos actions ou parts, selon le cas.

Distributions – Fonds de Purpose Corp.

En tant que porteur d'actions, vous pourriez recevoir un dividende ordinaire qui sera traité comme un dividende imposable (y compris les dividendes déterminés) versé par une société canadienne. Le montant du dividende sera inclus dans le calcul de votre revenu, qu'il soit réinvesti ou non dans des actions additionnelles. Le traitement de majoration et de crédit fiscal pour dividendes qui s'applique habituellement aux dividendes imposables (y compris les dividendes déterminés) versés par les sociétés canadiennes s'appliquera à ces dividendes.

Vous pourriez également recevoir un dividende sur les gains en capital. La Société pourrait réaliser des gains en capital à la disposition d'actifs du portefeuille notamment en raison de l'échange, par des actionnaires d'une catégorie, de leurs actions contre des actions d'une autre catégorie. Le dividende sur les gains en capital sera versé au moyen de ces gains en capital afin que les actionnaires, plutôt que la Société, paient l'impôt sur les gains en capital. Il revient au conseil d'administration de la Société de décider à quel moment seront versés les dividendes sur les gains en capital, à quel montant ils s'élèveront et à quelle catégorie d'actionnaires ils seront versés. Si vous recevez un dividende sur les gains en capital, vous serez réputé avoir réalisé un gain en capital correspondant au montant du dividende, qu'il soit réinvesti ou non dans des actions additionnelles du fonds. La moitié de vos gains en capital nets pour l'année devra être incluse dans votre revenu.

Si un fonds rembourse du capital, le montant ne sera généralement pas imposable, mais il réduira le prix de base rajusté des actions de l'actionnaire du fonds. Toutefois, si les remboursements de capital sont réinvestis dans de nouvelles actions, le total du prix de base rajusté des actions de l'actionnaire ne sera pas réduit. Advenant le cas où le prix de base rajusté devient un montant négatif par suite de réductions du prix de base rajusté des actions d'un actionnaire, ce montant sera considéré comme un gain en capital réalisé par l'actionnaire et le prix de base rajusté sera alors de zéro.

Vous serez avisé chaque année de la somme des dividendes imposables (y compris des dividendes déterminés) et des dividendes sur les gains en capital qui vous aura été versée.

Distributions – Fiducie Purpose

Si vous détenez vos parts d'une Fiducie Purpose à l'extérieur d'un régime enregistré, dans le calcul de votre revenu chaque année, vous devrez tenir compte du montant des distributions (y compris les distributions de frais de gestion) versées ou payables par la Fiducie Purpose, que vous les receviez en espèces ou que vous les réinvestissiez dans des parts de la Fiducie Purpose. Toute somme réinvestie dans des parts supplémentaires d'une Fiducie Purpose sera ajoutée au prix de base rajusté de vos parts.

Les distributions versées par une Fiducie Purpose sont traitées comme un revenu ordinaire, des gains en capital, un revenu étranger, des dividendes (y compris des dividendes déterminés) provenant de sociétés canadiennes ou des sommes non imposables (y compris un remboursement de capital). Chaque type de distribution est imposé différemment, les distributions traitées comme un revenu de dividendes, des gains en capital ou un remboursement de capital étant traitées plus favorablement que les autres distributions.

Vous serez informé chaque année du type de distributions qui vous sont versées et des montants qui sont traités comme des gains en capital imposables, des dividendes imposables (y compris des dividendes déterminés) sur les actions de sociétés canadiennes, un revenu étranger et des sommes non imposables (y compris un remboursement de capital), et du montant des impôts étrangers payés par la Fiducie Purpose pour lesquels vous pourriez demander un crédit d'impôt, dans la mesure permise par la LIR, s'il y a lieu.

La valeur liquidative des parts peut comprendre un revenu et/ou des gains en capital qui ont été gagnés, mais qui n'ont pas encore été distribués. Si vous achetez des parts d'une Fiducie Purpose tout juste avant qu'il effectue une distribution, comme avant une distribution de fin d'exercice, et que vous avez droit à cette distribution, vous serez imposé sur le versement de distribution même s'il a été reflété dans le prix que vous avez payé pour vos parts.

Pour les autres Fiducies Purpose que des fonds du marché monétaire, si vous demandez le rachat de vos parts au cours d'une période de distribution, vous ne recevrez pas de distribution pour ces parts étant donné que le droit aux distributions dépend de la détention des parts au moment de la distribution. Toutefois, une partie ou la totalité du versement de distribution sera reflétée dans le prix que vous avez reçu pour la vente de vos parts. Pour les fonds du marché monétaire, lorsque nous entendons maintenir une valeur unitaire fixe, les distributions ne sont pas reflétées dans leur valeur unitaire. Pour les fonds du marché monétaire, les distributions sont cumulées quotidiennement et vous recevrez la distribution cumulée si vous demandez le rachat de vos parts au cours d'un mois.

Les distributions effectuées par un fonds au moyen de gains sur certains instruments dérivés sont considérées comme un revenu ordinaire et non comme des gains en capital.

Si vous payez les frais de gestion directement à l'égard de parts d'une Fiducie Purpose détenues à l'extérieur d'un régime enregistré ou d'un CELI, il vous est recommandé de consulter votre propre conseiller en fiscalité au sujet de la possibilité de déduire ces frais de gestion dans votre situation particulière.

Calcul du gain ou de la perte en capital au rachat d'actions ou de parts

Vous avez l'obligation de comptabiliser et de déclarer à l'Agence du revenu du Canada le gain en capital que vous réalisez ou la perte en capital que vous subissez. Votre gain ou perte en capital aux fins de l'impôt au moment du rachat d'actions (y compris un échange entre catégories ou séries de la Société aux termes des règles sur la substitution de fonds) ou de parts, selon le cas, correspond à la différence entre le produit du rachat (déduction faite des frais) et le prix de base rajusté des actions ou des parts, selon le cas. La moitié du gain ou de la perte en capital est prise en considération dans le calcul des gains en capital imposables et des pertes en capital déductibles. Les pertes en capital déductibles ne peuvent être déduites que des gains en capital imposables, conformément aux règles fiscales détaillées pertinentes. Vous pouvez

également réaliser des gains en capital ou subir des pertes en capital à l'égard des actions ou des parts, selon le cas, rachetées pour régler les frais liés aux échanges ou aux opérations à court terme.

Si vous avez acheté des actions ou des parts à différents moments, il est probable que vous ayez payé des prix différents. Cette situation vise également les actions ou parts que vous avez reçues au moyen du réinvestissement de distributions ou d'échanges. Le prix de base rajusté de vos actions d'une série ou de vos parts d'une catégorie, selon le cas, correspond au coût moyen pondéré de l'ensemble des actions que vous détenez au sein de cette série ou de l'ensemble des parts que vous détenez au sein de cette catégorie, selon le cas, du fonds.

Voici la façon de calculer le prix de base rajusté des actions ou des parts, selon le cas, d'une série ou d'une catégorie, selon le cas, d'un fonds :

- a) Prenez votre placement initial, y compris les frais d'acquisition que vous avez payés.
- b) Ajoutez les placements additionnels, y compris les frais d'acquisition que vous avez payés, les réductions sur les frais de gestion réinvesties dans des actions additionnelles de la série ou des parts additionnelles de la catégorie, selon le cas, et les sommes provenant de titres d'autres fonds que vous avez obtenus dans le cadre d'échanges, sauf les échanges d'actions entre les catégories de la Société, s'il y a lieu.
- c) Ajoutez le prix de base rajusté des actions d'une autre catégorie de la Société qui ont été échangées contre des actions de la série, s'il y a lieu.
- d) Ajoutez la somme des dividendes/distributions ou des autres distributions réinvesties.
- e) Soustrayez le prix de base rajusté des actions ou des parts, selon le cas, qui ont déjà été vendues, rachetées, échangées à un autre fonds ou dans une autre série.
- f) Soustrayez les distributions qui ont été considérées comme un remboursement de capital.
- g) Divisez le résultat par le nombre d'actions de la série ou de parts de la catégorie, selon le cas, dont vous êtes propriétaire.

Aux termes des règles sur la substitution de fonds, si vous échangez vos actions d'une catégorie de la Société contre des actions d'une autre catégorie de la Société, vous serez réputé avoir vendu ou fait racheter vos actions et le coût de vos nouvelles actions sera égal à la juste valeur marchande des actions qui ont été échangées au moment de leur disposition.

Les règles sur la substitution de fonds ne devraient pas s'appliquer aux reclassements d'actions si un actionnaire échange une action d'une catégorie d'actions d'OPC contre une action de la même catégorie et les deux actions tirent leur valeur du même bien ou groupe de biens. Cette exception permet aux actionnaires de continuer d'échanger des actions d'OPC de différentes séries du même fonds avec report d'impôt.

Taux de rotation des titres en portefeuille

De façon générale, plus le taux de rotation des titres en portefeuille d'un fonds est élevé au cours d'une année, plus il est probable qu'un porteur de titres reçoive un dividende ou une distribution sur des gains en capital. S'il est réinvesti, le montant du dividende s'ajoutera au prix de base rajusté des actions ou des parts, selon le cas, du porteur de titres aux fins de l'impôt. Il n'existe pas de lien particulier entre un taux de rotation élevé et le rendement d'un fonds. Toutefois, un taux de rotation élevé pour un fonds fera augmenter les frais d'opérations, lesquels constituent des frais à la charge du fonds.

QUELS SONT VOS DROITS?

Actions d'OPC/parts d'OPC

La législation sur les valeurs mobilières de certaines provinces vous confère un droit de résolution à l'égard d'un contrat d'achat de titres d'organismes de placement collectif, que vous pouvez exercer dans les deux jours ouvrables de la réception du prospectus simplifié ou des aperçus du fonds, ou un droit d'annulation par rapport à toute souscription, que vous pouvez exercer dans les 48 heures de la réception de la confirmation de votre ordre d'achat.

La législation sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous permet aussi de demander la nullité d'un contrat d'achat d'actions ou de parts et un remboursement, ou des dommages-intérêts, par suite d'opérations de placement effectuées avec un prospectus simplifié, une notice annuelle, des aperçus du fonds ou des états financiers contenant des informations fausses ou trompeuses sur l'organisme de placement collectif. Ces diverses actions doivent habituellement être exercées dans des délais déterminés.

Pour plus d'information, on se reportera à la législation sur les valeurs mobilières de la province ou du territoire pertinent et on consultera éventuellement un conseiller juridique.

Actions de FNB/parts de FNB

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires du Canada confère au souscripteur un droit de résolution qui ne peut être exercé que dans les deux (2) jours ouvrables suivant la réception du prospectus ou de toute modification de celui-ci. En outre, la législation en valeurs mobilières de certaines provinces du Canada confère au souscripteur un droit restreint de résolution dans les 48 heures suivant la réception d'une confirmation de souscription de titres de l'organisme de placement collectif. Dans le cas d'un plan d'épargne, le délai de résolution peut être plus long. Dans la plupart des provinces et des territoires du Canada, la législation en valeurs mobilières permet également au souscripteur de demander la nullité ou des dommages-intérêts ou, au Québec, la révision de prix si le prospectus ou toute modification de celui-ci ne lui a pas été transmis. Ces droits doivent être exercés dans des délais déterminés.

Malgré ce qui précède, le souscripteur de titres du fonds n'aura pas de droit de résolution après la réception d'un prospectus et de toute modification de celui-ci, et ne pourra pas demander la nullité, des dommages-intérêts ou la révision du prix si le prospectus ou toute modification de celui-ci ne lui a pas été transmis, dans la mesure où le courtier qui a reçu l'ordre de souscription a obtenu une dispense de l'exigence de transmission d'un prospectus aux termes d'une décision rendue conformément à l'*Instruction générale 11-203 relative au traitement des demandes de dispense dans plusieurs territoires* (l'« IG 11-203 »). Toutefois, le souscripteur de titres du fonds conservera, dans les provinces du Canada pertinentes, le droit de résolution prévu par la législation en valeurs mobilières applicable qui ne peut être exercé que dans les 48 heures suivant la réception d'une confirmation de souscription (ou dans un délai plus long, dans le cas d'un plan d'épargne).

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires du Canada confère au souscripteur un droit de résolution ou le droit de demander des dommages-intérêts si le prospectus, de même que toute modification de celui-ci, contient de l'information fausse ou trompeuse. Ces droits doivent être exercés dans les délais déterminés. Le droit de résolution ou le droit de demander des dommages-intérêts si le prospectus ou toute modification de celui-ci contient de l'information fausse ou trompeuse n'est pas invalidé par la non-transmission du prospectus du fait qu'un courtier s'est fondé sur la décision dont il est question ci-dessus.

Toutefois, Purpose a obtenu une dispense de l'obligation prévue par la législation en valeurs mobilières d'inclure une attestation du preneur ferme dans le prospectus aux termes d'une décision rendue conformément à l'IG 11-203. Ainsi, le souscripteur de titres du fonds ne pourra se fonder sur l'inclusion

d'une attestation du preneur ferme dans le prospectus ou toute modification de celui-ci pour exercer les droits et recours prévus par la loi qui pourraient autrement être exercés contre un preneur ferme qui aurait été tenu de signer une attestation du preneur ferme.

On se reportera aux dispositions applicables et aux décisions dont il est question ci-dessus et on consultera éventuellement un avocat.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Dispenses et approbations

Les fonds ont obtenu des autorités canadiennes en valeurs mobilières une dispense permettant ce qui suit :

- a) l'achat par un porteur de titres d'un fonds, de plus de 20 % des actions de FNB ou des parts de FNB, selon le cas, du fonds par l'entremise d'une bourse de valeurs sans égard aux exigences relatives aux offres publiques d'achat prévues par les lois canadiennes sur les valeurs mobilières;
- b) la libération des fonds de l'exigence d'inclure dans un prospectus une attestation des preneurs fermes;
- c) la libération des fonds de l'exigence d'inclure dans le prospectus un énoncé ayant trait aux droits de résolution et sanctions civiles prévu à la rubrique 11 de la partie A du *Formulaire 81-101F2 – Information à fournir dans le prospectus du fonds d'investissement*;
- d) la libération des fonds de l'exigence de préparer et de déposer un prospectus ordinaire conformément au *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus* à l'égard des actions de FNB dans la forme prescrite à l'*Annexe 41-101A2 – Information à fournir dans le prospectus du fonds d'investissement*, à la condition que les fonds déposent un prospectus à l'égard des actions de FNB ou des parts de FNB, selon le cas, conformément aux dispositions du *Règlement 81-101 sur le régime de prospectus des organismes de placement collectif*, sauf les exigences rapportant au dépôt d'un aperçu du fonds;
- e) le traitement des actions de FNB et des actions de chaque catégorie d'actions de la Société comme s'il s'agissait de fonds distincts relativement à leur conformité aux dispositions des parties 9, 10 et 14 du *Règlement 81-102*.

Le Fonds de revenu de sociétés financières canadiennes Purpose a également obtenu une dispense des autorités canadiennes en valeurs mobilières lui permettant d'investir plus de 10 % de sa valeur liquidative dans les titres d'une ou de plusieurs banques canadiennes si i) le placement est effectué conformément aux objectifs et aux stratégies de placement du fonds, ii) les objectifs de placement du fonds indiquent que le fonds investira jusqu'à 70 % de sa valeur liquidative dans des actions ordinaires de banques canadiennes et jusqu'à 30 % de sa valeur liquidative dans des actions ordinaires de sociétés d'assurance canadiennes, les stratégies de placement du fonds indiquent que le portefeuille du fonds sera rééquilibré chaque trimestre et iv) le fonds n'achète pas de titres de banques canadiennes, ni ne conclut une opération en vue d'obtenir une exposition indirecte à de tels titres, si A) immédiatement après l'opération, plus de 15 % de l'actif net du fonds, selon la valeur marchande au moment de l'opération, étaient investis, directement ou indirectement, dans les titres d'une banque canadienne ou B) le fonds devient un initié d'une banque canadienne en raison du placement en question.

En outre, certains courtiers des fonds, dont les courtiers désignés et les courtiers, ont obtenu des autorités canadiennes en valeurs mobilières une dispense des exigences selon lesquelles un courtier, n'agissant pas en tant que mandataire du souscripteur, qui a reçu un ordre ou un ordre de souscription à l'égard d'un titre offert dans le cadre d'un placement auquel s'applique les exigences de prospectus des lois sur les valeurs mobilières des provinces et territoires pertinents, envoie ou remet au souscripteur ou à son mandataire, à moins qu'il ne l'ait déjà fait, le dernier prospectus et toute modification avant la conclusion d'un contrat d'achat souscription et de vente découlant de l'ordre ou de l'ordre de souscription, au plus tard à minuit le

deuxième jour ouvrable suivant la conclusion d'un tel contrat. Cette dispense est conditionnelle à ce que le courtier remette un exemplaire de l'aperçu du FNB du fonds à un souscripteur si le courtier ne remet pas un exemplaire du présent prospectus.

INFORMATION PRÉCISE SUR CHACUN DES ORGANISMES DE PLACEMENT COLLECTIF DÉCRITS DANS LE PRÉSENT DOCUMENT

Comment lire la description des fonds

Détail du fonds

Le Fonds tactique d'actions couvert international Purpose, le Fonds du marché monétaire Plus Purpose, le Fonds de revenu de sociétés financières canadiennes Purpose, le Fonds de revenu prudent Purpose, le Fonds à revenu élevé Purpose et le Fonds de dividendes amélioré Purpose constituent une catégorie d'actions de Purpose Fund Corp. Purpose Fund Corp. est une société d'investissement à capital variable constituée sous le régime des lois de l'Ontario. Le capital autorisé de la Société comprend un nombre illimité de catégories d'actions à dividendes non cumulatifs, rachetables et sans droit de vote. Chaque catégorie d'actions de la Société (sauf ses actions ordinaires) constitue un OPC distinct ayant ses propres objectifs de placement et il se rapporte expressément à un portefeuille de placements distinct. Chacune de ces catégories est divisée en séries distinctes d'actions. Le capital autorisé du Fonds tactique d'actions couvert international Purpose, du Fonds de revenu de sociétés financières canadiennes Purpose, du Fonds de revenu prudent Purpose, du Fonds à revenu élevé Purpose et du Fonds de dividendes amélioré Purpose comprend une ou plusieurs séries d'actions négociées en bourse (chacune de ces séries étant désignée les « actions FNB ») et une ou plusieurs séries d'actions d'OPC (terme défini dans les présentes). Le capital autorisé du Fonds du marché monétaire Plus Purpose comprend une ou plusieurs séries d'actions d'OPC. Un nombre illimité d'actions de FNB du Fonds tactique d'actions couvert international Purpose, du Fonds de revenu de sociétés financières canadiennes Purpose et du Fonds de revenu prudent Purpose, du Fonds à revenu élevé Purpose et du Fonds de dividendes amélioré Purpose et un nombre illimité d'actions d'OPC du Fonds tactique d'actions couvert international Purpose, du Fonds du marché monétaire Plus Purpose, du Fonds de revenu de sociétés financières canadiennes Purpose, du Fonds de revenu prudent Purpose, du Fonds à revenu élevé Purpose et du Fonds de dividendes amélioré Purpose sont autorisés aux fins d'émission. Chaque action d'une série représente une participation égale et indivise dans les actifs nets du fonds attribuables à cette série. Chaque série comporte ses propres frais et calcule la valeur liquidative de ses propres actions. De plus amples renseignements figurent à la rubrique « Frais ».

Chaque Fonds Purpose (sauf les fonds de Purpose Corp.) est un organisme de placement collectif établi en tant que fiducie sous le régime des lois de la province d'Ontario. Le capital autorisé de chaque Fiducie Purpose comprend une ou plusieurs catégories de parts négociées en bourse et une ou plusieurs catégories de parts d'OPC. Un nombre illimité de parts de FNB et de parts d'OPC des Fiducies Purpose sont autorisées aux fins d'émission. Chaque catégorie comporte ses propres frais et calcule la valeur liquidative de ses propres parts. De plus amples renseignements figurent à la rubrique « Frais ».

Ce tableau vous donne un aperçu de chaque fonds. Il décrit le type d'organisme de placement collectif dont il s'agit, donne sa date de création et indique la série d'actions ou la catégorie de parts, selon le cas, qu'offre le fonds. Le tableau indique aussi si les actions ou les parts, selon le cas, du fonds constituent des placements admissibles pour les régimes enregistrés. Vous trouverez plus de renseignements sur les régimes enregistrés à partir de la page 42. Les frais de gestion et d'administration, le cas échéant, pour chaque série d'actions ou catégorie de parts, selon le cas, du fonds sont également présentés dans ce tableau.

Quels types de placements le fonds fait-il?

Objectifs de placement

Cette section décrit les objectifs de placement de chaque fonds ainsi que le type de titres dans lesquels le

fonds peut investir afin de les atteindre. Un fonds peut viser la protection du capital, la production d'un revenu, la croissance du capital ou une combinaison des trois. Certains organismes de placement collectif recherchent la diversification des placements entre les catégories d'actifs, alors que d'autres adoptent une politique de placement ciblée, choisissant d'investir dans un pays ou un secteur en particulier.

Stratégies de placement

Cette section décrit les principales stratégies de placement que le conseiller en valeurs utilise pour que le fonds atteigne ses objectifs de placement. Ainsi, vous aurez une meilleure idée de la façon dont votre argent est géré. De plus, la présentation de cette section vous permet de comparer plus facilement le mode de gestion des différents organismes de placement collectif.

Cette section indique également :

- c) toutes les restrictions importantes adoptées par le fonds relativement aux placements;
- d) la possibilité que le fonds ait recours à des instruments dérivés ainsi qu'une description de l'utilisation de ceux-ci.

Façon dont les fonds effectuent des opérations de prêt de titres

Certains fonds peuvent conclure des opérations de prêt de titres.

Une opération de prêt de titres se produit lorsqu'un fonds prête des titres en portefeuille dont il est propriétaire à un emprunteur. L'emprunteur promet de remettre au fonds à une date ultérieure un nombre équivalent des mêmes titres et de verser au fonds des frais d'emprunt des titres. Même si les titres sont empruntés, l'emprunteur fournit au fonds une garantie composée d'une combinaison d'espèces et de titres. De cette façon, le fonds conserve une exposition à la fluctuation de la valeur des titres empruntés tout en encaissant des frais additionnels.

Façon dont les fonds utilisent les instruments dérivés

Un instrument dérivé est un placement qui tire sa valeur d'un autre placement, le placement sous-jacent. Il pourrait s'agir d'une action, d'une obligation, d'une devise ou d'un indice boursier. Les instruments dérivés prennent habituellement la forme d'un contrat conclu avec une autre partie visant l'achat ou la vente d'un actif à un moment ultérieur. Les options, les contrats à terme standardisés et les contrats à terme de gré à gré sont des exemples d'instruments dérivés.

Tous les fonds peuvent avoir recours à des instruments dérivés comme le permet la réglementation en matière de valeurs mobilières. Ils peuvent y avoir recours aux fins suivantes :

- a) couvrir leurs placements contre les pertes attribuables à des facteurs comme la fluctuation du change, les risques liés au marché boursier et la fluctuation des taux d'intérêt;
- b) investir indirectement dans des titres ou des marchés financiers, dans la mesure où le placement respecte l'objectif de placement du fonds.

Si un fonds a recours à des instruments dérivés à d'autres fins que de couverture, il doit disposer de suffisamment de liquidités ou d'instruments du marché monétaire pour couvrir entièrement sa position à l'égard de l'instrument dérivé, comme l'exige la réglementation en matière de valeurs mobilières.

Placement dans des fonds sous-jacents

Des fonds peuvent investir dans des fonds sous-jacents, soit directement ou soit par l'obtention d'une exposition à un fonds sous-jacent au moyen d'un instrument dérivé.

Pour choisir les fonds sous-jacents, nous évaluons plusieurs critères, dont les suivants :

- a) le style de gestion;
- b) le rendement et la constance du placement;
- c) les niveaux de tolérance au risque;
- d) le calibre de la procédure de communication de l'information;
- e) la qualité du gestionnaire et/ou du conseiller en valeurs.

Nous examinons et surveillons le rendement des fonds sous-jacents dans lesquels nous investissons. Le processus d'examen se résume à une évaluation des fonds sous-jacents. Des facteurs comme le respect du mandat de placement énoncé, le rendement, les mesures du rendement rajustées en fonction du risque, les actifs, le processus de gestion des placements, le style, la constance et la justesse permanente du portefeuille peuvent être considérés. Le processus peut déboucher sur des propositions de modification des pondérations des fonds sous-jacents, l'inclusion de nouveaux fonds sous-jacents ou le retrait d'un ou de plusieurs fonds sous-jacents.

Mesures prises au moment du rajustement du portefeuille

Si le portefeuille d'un fonds investi dans des actions de FNB ou des parts de FNB, selon le cas, est rééquilibré ou rajusté par l'ajout ou le retrait de titres en portefeuille, le fonds applicable acquerra et/ou aliénera généralement le nombre de titres visés. Lors d'un rééquilibrage, a) des actions de FNB ou des parts de FNB, selon le cas, peuvent être émises ou une somme en espèces peut être versée en contrepartie de titres constituants dont le fonds fera l'acquisition, au gré de Purpose ou du conseiller en valeurs et b) des actions de FNB ou des parts de FNB, selon le cas, pourraient être échangées contre les titres qui, selon Purpose ou le conseiller en valeurs, devraient être vendus par le fonds, ou une somme en espèces devraient être versée, au gré de Purpose ou du conseiller en valeurs. De façon générale, ces opérations peuvent être effectuées au moyen d'un transfert vers le fonds de titres constituants qui, selon Purpose ou le conseiller en valeurs, devraient être acquis par le fonds ou, un transfert des titres qui, selon Purpose ou le conseiller en valeurs, devraient être vendus par le fonds.

Quels sont les risques associés à un placement dans le fonds?

En matière de placements, il est essentiel de bien saisir la notion de risque et de bien connaître son degré de tolérance au risque. Cette section présente les risques propres à chaque fonds. Nous les avons classés par ordre de pertinence pour chaque fonds. Vous trouverez de l'information générale sur les risques associés au placement de même que la description de chaque risque à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif? » à la page 7 et à la rubrique « Quels sont les risques généraux associés à un placement dans un tel organisme? » à la page 8.

Qui devrait investir dans ce fonds?

Cette section décrit le type de portefeuille de placement ou d'investisseur auquel le fonds peut convenir. Il ne s'agit que d'un guide général. Pour obtenir des conseils sur votre propre situation, veuillez consulter votre conseiller financier.

Méthodologie d'attribution du niveau de risque d'un placement

Nous attribuons une note au niveau de risque que comporte un placement dans chacun des fonds Purpose afin de vous aider davantage à décider si un fonds vous convient. Cette information n'est donnée qu'à titre indicatif. Nous évaluons la note du niveau de risque de chaque fonds conformément au *Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement*. Le niveau de risque que comporte un fonds doit être établi conformément à une méthodologie de classement des risques standardisée fondée sur la volatilité antérieure du fonds, telle qu'elle est mesurée par l'écart-type de son rendement sur 10 ans. Tout comme le rendement antérieur d'un fonds pourrait ne pas être indicatif des rendements futurs, la volatilité antérieure pourrait ne pas être indicative de sa volatilité future. Il existe d'autres types de risques, dont certains sont mesurables et d'autres ne le sont pas.

L'écart-type est une mesure statistique servant à estimer la distribution d'une série de données autour de leur valeur moyenne. Dans le contexte du rendement d'un placement, il mesure la variabilité des rendements passés par rapport au rendement moyen. Plus l'écart-type est élevé, plus les rendements ont fluctué.

À l'aide de cette méthodologie, chaque fonds Purpose est assorti d'un niveau de risque de l'une des catégories suivantes :

- a) **Faible** – pour les fonds dont le niveau de risque est habituellement associé aux placements dans des fonds du marché monétaire et des fonds canadiens à revenu fixe;
- b) **Faible à moyen** – pour les fonds dont le niveau de risque est habituellement associé aux placements dans des fonds équilibrés et des fonds à revenu fixe mondiaux ou de sociétés;
- c) **Moyen** – pour les fonds dont le niveau de risque est habituellement associé aux placements dans des portefeuilles d'actions qui sont diversifiés parmi un nombre de titres de sociétés canadiennes à grande capitalisation ou d'actions internationales;
- d) **Moyen à élevé** – pour les fonds dont le niveau de risque est habituellement associé aux placements dans des fonds d'actions qui peuvent concentrer leurs placements dans des régions particulières ou des secteurs en particulier de l'économie;
- e) **Élevé** – pour les fonds dont le niveau de risque est habituellement associé aux placements dans des portefeuilles d'actions qui peuvent concentrer leurs placements dans des régions particulières ou des secteurs en particulier de l'économie où il existe un risque considérable de perte (par exemple, les marchés émergents et les métaux précieux).

Le niveau de risque d'un fonds est établi en calculant son écart-type pour les dix dernières années à l'aide des rendements mensuels et en présumant le réinvestissement de toutes les distributions de revenu et de gain en capital en parts supplémentaires du fonds. Dans le cas des fonds qui n'ont pas un historique de rendement d'au moins dix ans, nous utilisons un indice de référence qui donne une idée raisonnable de l'écart-type du fonds ou, dans le cas d'un fonds nouvellement créé, dont on pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'il donne une idée raisonnable de l'écart-type du fonds (ou, dans certains cas, un fonds commun de placement très similaire que nous gérons). Parfois, il est possible que nous soyons d'avis que cette méthodologie donne un résultat qui ne reflète pas le niveau de risque d'un fonds en raison d'autres facteurs qualitatifs. Dans ce cas, nous pouvons placer ce fonds dans une catégorie de risque plus élevé, si cela est pertinent. Nous révisons la note attribuée au niveau de risque que comporte chaque fonds chaque année ou lorsqu'un changement important dans les objectifs ou les stratégies de placement d'un fonds a lieu.

Pour obtenir gratuitement un exemplaire de la méthodologie employée par Purpose pour établir le niveau de risque des placements associé aux fonds, il suffit d'appeler au 1 877 789-1517, de nous envoyer un courriel à info@purposeinvest.com ou de nous écrire à l'adresse indiquée à la dernière page du présent prospectus simplifié.

Politique en matière de versement de dividendes/distributions

Cette section donne des détails sur la fréquence des distributions de revenu et de capital ou de dividendes ou des remboursements de capital et la façon dont ils sont versés. De plus amples renseignements sur les distributions figurent à la rubrique « Incidences fiscales pour les investisseurs » à la page 56.

Frais du fonds assumés indirectement par les investisseurs

Nous n'avons aucun renseignement à fournir sur les frais du fonds assumés indirectement par les investisseurs à l'égard d'un fonds qui n'a pas encore terminé un exercice. Nous ne pouvons fournir aucun renseignement sur les frais du fonds assumés indirectement par les investisseurs à l'égard du Fonds du marché monétaire Plus Purpose puisque aucune action d'OPC du fonds n'avait été émise en date du 31 décembre 2016. Nous ne pouvons fournir aucun renseignement sur les frais du fonds assumés indirectement par les investisseurs à l'égard du FNB de trésorerie en dollars américains Purpose puisque aucune part d'OPC du fonds n'avait été émise en date du 31 décembre 2016. Nous ne pouvons fournir aucun renseignement sur les frais du fonds assumés indirectement par les investisseurs à l'égard du Fonds de dividendes amélioré Purpose puisqu'il n'existe que depuis le 18 octobre 2017.

Renseignements supplémentaires

Rendement passé et faits saillants de nature financière

Davantage de renseignements, notamment sur le rendement passé et sur les faits saillants de nature financière, figureront dans les rapports annuel et intermédiaire de la direction sur le rendement de chaque fonds dès qu'ils seront disponibles. Pour obtenir gratuitement un exemplaire de ces documents, appelez-nous au 1 877 789-1517, visitez notre site Web à www.purposeinvest.com, envoyez un courriel à info@purposeinvest.com ou adressez-vous à votre courtier.

Politiques et procédures de vote par procuration

À titre de gestionnaire des fonds, Purpose est chargée de gérer les placements des fonds, y compris de l'exercice des droits de vote que confèrent les titres détenus par les fonds. Chaque fonds dispose de politiques et de procédures de vote par procuration qui prévoient que les droits de vote du fonds doivent être exercés dans les meilleurs intérêts du fonds. De plus amples renseignements sur les politiques et procédures de vote par procuration, notamment sur la façon d'obtenir un exemplaire de ces politiques, figurent dans la notice annuelle des fonds.

FNB D'ÉPARGNE À INTÉRÊT ÉLEVÉ PURPOSE

Type de fonds	Fonds du marché monétaire	
Date de création	Parts de FNB – 7 octobre 2013 Parts de catégorie I – 15 octobre 2014	
Titres offerts	Parts de FNB et parts de catégorie I	
Frais de gestion	Catégorie	Frais de gestion
	Parts de FNB	0,15 % ¹⁾
	Parts de catégorie I	Les porteurs de parts de catégorie I versent directement à Purpose des frais de gestion négociés pouvant aller jusqu'à 0,15 % par année. ¹⁾
Admissibilité pour les régimes enregistrés/CELI	Admissible	
Sous-conseiller en valeurs	Breton Hill Capital Ltd.	

Note :

1) Majorés de la TVH applicable.

Quels types de placement le fonds fait-il?**Objectifs de placement**

Le fonds cherche à maximiser le revenu mensuel des porteurs de parts tout en préservant le capital et la liquidité en investissant dans les comptes de dépôt à intérêt élevé.

Le fonds ne pourra changer ses objectifs de placement fondamentaux que si une majorité de ses porteurs de titres y consent.

Stratégies de placement

Le fonds investit la quasi-totalité de son actif dans des comptes de dépôt à intérêt élevé auprès d'une ou de plusieurs banques et/ou caisses populaires.

Quels sont les risques associés à un placement dans le fonds?

Parmi les risques directs et indirects liés à un placement dans le fonds figurent les suivants :

- a) risque lié aux taux d'intérêt;
- b) risque associé à l'absence d'un marché actif pour la négociation des parts de FNB;
- c) risque lié au rééquilibrage et au rajustement;
- d) risque associé au cours des parts de FNB;
- e) risque associé à la cybersécurité.

Qui devrait investir dans ce fonds?

Ce fonds peut vous convenir si vous correspondez à l'un des profils suivants :

- a) vous désirez un revenu à court terme un peu plus élevé que celui offert par les fonds dont l'actif est investi uniquement dans des titres à court terme émis par des gouvernements;
- b) vous recherchez un placement à court terme liquide;
- c) vous pouvez tolérer un risque faible.

La façon dont nous établissons la classification du niveau de risque de ce fonds est décrite à la rubrique « Information précise sur chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document – Méthodologie d'attribution du niveau de risque d'un placement » à la page 67.

Politique en matière de versement de distributions

Le fonds prévoit, s'il y a lieu, verser des distributions chaque mois. **Les distributions versées sur les parts d'OPC sont réinvesties dans des parts d'OPC additionnelles de la même catégorie du fonds, à moins que vous demandiez à votre courtier de nous aviser que vous souhaitez les encaisser.** Les distributions ne sont pas garanties et pourraient changer à l'occasion à notre gré. Pour de plus amples renseignements, se reporter à la rubrique « Information précise sur chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document – Politique en matière de versement de dividendes/distributions » à la page 68 du prospectus simplifié.

Frais du fonds assumés indirectement par les investisseurs

Ce tableau vise à aider l'investisseur à comparer le coût d'un placement dans ce fonds au coût d'un placement dans d'autres organismes de placement collectif ou dans une autre catégorie de ce fonds, le cas échéant. Se reporter à la rubrique « Achats, échanges et rachats – Comment acheter, faire racheter et échanger des titres? » à la page 23 pour de plus amples renseignements sur chacune des catégories et leur disponibilité. Ce tableau présente les frais payés par le fonds qui sont assumés indirectement par un investisseur. Se reporter à la rubrique « Frais » à la page 42 pour de plus amples renseignements.

	1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Parts de FNB (\$)	●	●	●	●
Parts de catégorie I (\$)	-	-	-	-

Notes :

- 1) En fonction d'un placement de 1 000 \$ et d'un rendement de 5 % par année. Le rendement réel peut s'avérer différent.
- 2) Aucun renseignement sur les frais du fonds assumés indirectement par les investisseurs n'est disponible à l'égard des parts de catégorie I car aucune part de catégorie I du fonds n'avait été émise en date du 31 décembre 2016.

FONDS TACTIQUE D' ACTIONS COUVERT INTERNATIONAL PURPOSE

Type de fonds	Fonds de titres de capitaux propres internationaux												
Date de création	Actions de FNB – 15 octobre 2014 Actions de série A – 15 octobre 2014 Actions de série F – 15 octobre 2014 Actions de série I – 15 octobre 2014 Actions de série D – 15 octobre 2014 Actions de série XA – 15 octobre 2014 Actions de série XF – 15 octobre 2014												
Titres offerts	Actions de FNB, actions de série A, actions de série F, actions de série I, actions de série D, actions de série XA et actions de série XF												
Frais de gestion	<table> <tr> <td>Série</td><td>Frais de gestion</td></tr> <tr> <td>Actions de FNB</td><td>0,80 %¹⁾</td></tr> <tr> <td>Actions de série A et actions de série XA</td><td>1,80 %¹⁾</td></tr> <tr> <td>Actions de série F et actions de série XF</td><td>0,80 %¹⁾</td></tr> <tr> <td>Actions de série I</td><td>Les porteurs d'actions de série I versent directement à Purpose des frais de gestion négociés pouvant aller jusqu'à 0,80 % par année.¹⁾</td></tr> <tr> <td>Actions de série D</td><td>1,05 %¹⁾</td></tr> </table>	Série	Frais de gestion	Actions de FNB	0,80 % ¹⁾	Actions de série A et actions de série XA	1,80 % ¹⁾	Actions de série F et actions de série XF	0,80 % ¹⁾	Actions de série I	Les porteurs d'actions de série I versent directement à Purpose des frais de gestion négociés pouvant aller jusqu'à 0,80 % par année. ¹⁾	Actions de série D	1,05 % ¹⁾
Série	Frais de gestion												
Actions de FNB	0,80 % ¹⁾												
Actions de série A et actions de série XA	1,80 % ¹⁾												
Actions de série F et actions de série XF	0,80 % ¹⁾												
Actions de série I	Les porteurs d'actions de série I versent directement à Purpose des frais de gestion négociés pouvant aller jusqu'à 0,80 % par année. ¹⁾												
Actions de série D	1,05 % ¹⁾												
Admissibilité pour les régimes enregistrés/CELI	Admissible												
Sous-conseiller en valeurs	Breton Hill Capital Ltd.												

Note :

1) Majorés de la TVH applicable.

Quels types de placement le fonds fait-il?**Objectifs de placement**

Le fonds cherche à procurer aux actionnaires i) une plus-value du capital à long terme stable assortie d'un taux de rendement rajusté en fonction du risque attrayant en investissant dans un portefeuille de titres de capitaux propres internationaux inscrits en bourse et ii) une volatilité inférieure à celle des marchés boursiers internationaux et une faible corrélation par rapport à ceux-ci en couvrant l'exposition du fonds au risque global des marchés.

Le fonds ne pourra changer ses objectifs de placement fondamentaux que si une majorité de ses porteurs de titres y consent.

Stratégies de placement

Le fonds aura recours à une stratégie de sélection des titres du portefeuille à facteurs multiples fondée sur des règles fondamentales pour choisir des titres à position acheteur au sein d'un univers de titres de capitaux propres inscrits en bourse d'émetteurs internationaux, sauf des émetteurs américains et canadiens.

La stratégie de sélection mettra l'accent sur les facteurs qui ont démontré une efficacité à démarquer les actions à rendement élevé de celles à faible rendement, notamment des changements fondamentaux, l'évaluation, la croissance et la qualité. Le conseiller en valeurs couvrira stratégiquement jusqu'à 75 % de l'exposition du fonds aux marchés afin de réduire l'exposition globale aux marchés et le risque associé aux marchés inhérent aux placements du portefeuille du fonds. Cette couverture vise à permettre au fonds de tirer profit de la valeur prévue (ou alpha) associée aux placements du portefeuille du fonds, mais avec le risque réduit inhérent au marché global (ou beta). La couverture stratégique sera mise en œuvre par le recours à des instruments dérivés conformément au Règlement 81-102, notamment des contrats à terme indiciaires standardisés, des options et des swaps. Le fonds peut conclure des opérations de prêt de titres afin de générer un revenu additionnel.

Les avoirs du portefeuille seront reconstitués et rééquilibrés une fois par mois. Le conseiller en valeurs pourrait, à son gré, modifier la fréquence de reconstitution et de rééquilibrage du portefeuille. Le fond sera exposé à des titres négociés dans des monnaies étrangères et pourrait, au gré du gestionnaire, conclure des opérations de couverture de change (y compris des contrats de change à terme) afin de réduire les incidences de la fluctuation de la valeur de devises par rapport à la valeur du dollar canadien.

Quels sont les risques associés à un placement dans le fonds?

Parmi les risques directs et indirects liés à un placement dans le fonds figurent les suivants :

- a) risque associé à la dépréciation du capital;
- b) risque associé à un placement dans des titres de capitaux propres;
- c) risque associé aux placements étrangers;
- d) risque de crédit;
- e) risque lié au change;
- f) risque associé aux instruments dérivés;
- g) risque associé aux catégories d'actif;
- h) risque associé aux sociétés d'investissement à capital variable;
- i) risque associé à la liquidité;
- j) risque associé aux prêts de titres;
- k) risque associé à la dépendance envers le gestionnaire et le conseiller en valeurs;
- l) risque associé à l'interdiction d'opérations visant les titres constituants;
- m) risque associé à la fiscalité;
- n) risque associé à la cybersécurité.

Les risques supplémentaires inhérents à un placement dans des actions de FNB comprennent les suivants :

- a) risque associé à l'absence d'un marché actif pour la négociation des actions de FNB;
- b) risque lié au rééquilibrage et au rajustement;

- c) resque associé au cours des actions de FNB.

Qui devrait investir dans ce fonds?

Ce fonds peut vous convenir si vous correspondez à l'un des profils suivants :

- a) vous recherchez une croissance du capital à long terme;
- b) vous souhaitez que des distributions annuelles vous soient versées;
- c) vous recherchez un taux de rendement rajusté en fonction du risque attrayant;
- d) vous investissez à moyen et/ou à long terme;
- e) vous pouvez tolérer un risque moyen.

La façon dont nous établissons la classification du niveau de risque de ce fonds est décrite à la rubrique « Information précise sur chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document – Méthodologie d'attribution du niveau de risque d'un placement » à la page 67.

Politique en matière de versement de distributions

Le fonds prévoit verser des distributions chaque année, le cas échéant. **Les distributions versées sur les actions d'OPC sont réinvesties dans des actions d'OPC additionnelles de la même série du fonds, à moins que vous demandiez à votre courtier de nous aviser que vous souhaitez les encaisser.** Les distributions de revenu excédentaire sont déterminées et versées une fois par année et les distributions de gains en capital excédentaires sont versées une fois par année, en février. Pour de plus amples renseignements, se reporter à la rubrique « Information précise sur chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document – Politique en matière de versement de dividendes/distributions » à la page 68 du prospectus simplifié.

Frais du fonds assumés indirectement par les investisseurs

Le tableau qui suit vise à aider les investisseurs à comparer le coût d'un placement dans ce fonds au coût d'un placement dans d'autres OPC ou une autre catégorie de ce fonds, s'il y a lieu. Se reporter à la rubrique « Achats, échanges et rachats - Comment acheter, faire racheter et échanger des titres? » à la page 23 pour une description de chaque série et leur disponibilité. Ce tableau indique la rémunération et les frais versés par le fonds qui sont indirectement pris en charge par les investisseurs. Se reporter à la rubrique « Frais » à la page 42 pour de plus amples renseignements.

	1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Actions de FNB (\$)	●	●	●	●
Actions de série A (\$)	●	●	●	●
Actions de série F (\$)	●	●	●	●
Actions de série I (\$)	●	●	●	●
Actions de série D (\$)	●	●	●	●
Actions de série XA (\$)	●	●	●	●
Actions de série XF (\$)	●	●	●	●

Note :

1) En fonction d'un placement de 1 000 \$ et d'un rendement de 5 % par année. Le rendement réel peut s'avérer différent.

FONDS DE DIVIDENDES AMÉRICAIN PURPOSE

Type de fonds	Titres de capitaux propres américains sur lesquels des dividendes sont versés													
Date de création	Parts de FNB – 15 octobre 2014 Parts de FNB (non couvertes par rapport à une devise) – 15 octobre 2014 Parts de catégorie A – 15 octobre 2014 Parts de catégorie A (non couvertes par rapport à une devise) – 15 octobre 2014 Parts de catégorie F – 15 octobre 2014 Parts de catégorie F (non couvertes par rapport à une devise) – 15 octobre 2014 Parts de catégorie I – 15 octobre 2014 Parts de catégorie I (non couvertes par rapport à une devise) – 15 octobre 2014 Parts de catégorie D – 15 octobre 2014													
Titres offerts	Parts de FNB, parts de FNB (non couvertes par rapport à une devise), parts de catégorie A, parts de catégorie A (non couvertes par rapport à une devise), parts de catégorie F, parts de catégorie F (non couvertes par rapport à une devise), parts de catégorie I, parts de catégorie I (non couvertes par rapport à une devise) et parts de catégorie D													
Frais de gestion	<table><tr><th>Catégorie</th><th>Frais de gestion</th></tr><tr><td>Parts de FNB et parts de FNB (non couvertes par rapport à une devise)</td><td>0,55%¹⁾</td></tr><tr><td>Parts de catégorie A et parts de catégorie A (non couvertes par rapport à une devise)</td><td>1,55 %¹⁾</td></tr><tr><td>Parts de catégorie F et parts de catégorie F (non couvertes par rapport à une devise)</td><td>0,55 %¹⁾</td></tr><tr><td>Parts de catégorie I et parts de catégorie I (non couvertes par rapport à une devise)</td><td>Les porteurs de parts de catégorie I versent directement à Purpose des frais de gestion négociés pouvant aller jusqu’à 0,55 % par année.¹⁾</td></tr><tr><td>Parts de catégorie D</td><td>0,80 %¹⁾</td></tr></table>	Catégorie	Frais de gestion	Parts de FNB et parts de FNB (non couvertes par rapport à une devise)	0,55% ¹⁾	Parts de catégorie A et parts de catégorie A (non couvertes par rapport à une devise)	1,55 % ¹⁾	Parts de catégorie F et parts de catégorie F (non couvertes par rapport à une devise)	0,55 % ¹⁾	Parts de catégorie I et parts de catégorie I (non couvertes par rapport à une devise)	Les porteurs de parts de catégorie I versent directement à Purpose des frais de gestion négociés pouvant aller jusqu’à 0,55 % par année. ¹⁾	Parts de catégorie D	0,80 % ¹⁾	
Catégorie	Frais de gestion													
Parts de FNB et parts de FNB (non couvertes par rapport à une devise)	0,55% ¹⁾													
Parts de catégorie A et parts de catégorie A (non couvertes par rapport à une devise)	1,55 % ¹⁾													
Parts de catégorie F et parts de catégorie F (non couvertes par rapport à une devise)	0,55 % ¹⁾													
Parts de catégorie I et parts de catégorie I (non couvertes par rapport à une devise)	Les porteurs de parts de catégorie I versent directement à Purpose des frais de gestion négociés pouvant aller jusqu’à 0,55 % par année. ¹⁾													
Parts de catégorie D	0,80 % ¹⁾													
Admissibilité pour les régimes enregistrés/CELI	Admissible													
Sous-conseiller en valeurs	Breton Hill Capital Ltd.													

Note :

1) Majorés de la TVH applicable.

Quels types de placement le fonds fait-il?

Objectifs de placement

Le fonds cherche à procurer aux porteurs de parts i) une plus-value du capital à long terme au moyen d'un placement dans un portefeuille de titres de capitaux propres américains de grande qualité, inscrits en bourse sur lesquels des dividendes sont versés et ii) des distributions en espèces mensuelles.

Le fonds ne pourra changer ses objectifs de placement fondamentaux que si une majorité de ses porteurs de titres y consent.

Stratégies de placement

Le fonds investira dans un portefeuille à pondération égale composé d'environ 40 titres de capitaux propres américains de grande qualité, inscrits en bourse sur lesquels des dividendes sont versés en recourant à une stratégie de sélection des titres du portefeuille fondée sur des règles fondamentales visant à créer de la valeur et à réduire les risques durant la période de placement.

La stratégie de placement consistera à sélectionner systématiquement des titres de sociétés qui affichent un rendement en dividendes intéressant et qui sont en mesure de faire croître leurs entreprises et les dividendes pour les actionnaires. Le portefeuille sera structuré de façon à réduire les risques par l'application de filtres de risque financier et de qualité visant à exclure de l'univers des placements les titres de sociétés qui ont une faible solidité financière et une capacité restreinte de faire croître leurs entreprises et leurs dividendes. Le portefeuille du fonds sera largement diversifié par secteur d'activité et aucun secteur ne représentera à lui seul plus de 20 % de la valeur liquidative du fonds. Le fonds peut conclure des opérations de prêt de titres afin de générer un revenu additionnel.

Les avoirs du portefeuille seront reconstitués et rééquilibrés une fois par trimestre. À son gré, le conseiller en valeurs peut changer la fréquence de reconstitution et de rééquilibrage du portefeuille. À l'égard des parts d'OPC (sauf les parts d'OPC (non couvertes par rapport à une devise)) et des parts de FNB (sauf les parts de FNB (non couvertes par rapport à une devise)) généralement, une partie importante de l'exposition à une devise au sein du portefeuille fera l'objet d'une couverture par rapport au dollar canadien au moyen d'instruments dérivés, dont des contrats de change à terme, au gré du conseiller en valeurs. À l'égard des parts d'OPC (non couvertes par rapport à une devise) et des parts de FNB (non couvertes par rapport à une devise), l'exposition à une devise du portefeuille ne sera pas couverte par rapport au dollar canadien.

Quels sont les risques associés à un placement dans le fonds?

Parmi les risques directs et indirects liés à un placement dans le fonds figurent les suivants :

- a) risque associé à la dépréciation du capital;
- b) risque associé au placement dans des titres de capitaux propres;
- c) risque associé aux placements étrangers;
- d) risque lié au change;
- e) risque associé aux instruments dérivés;
- f) risque associé aux catégories d'actif;

- g) risque associé à la liquidité;
- h) risque associé aux prêts de titres;
- i) risque associé à la dépendance envers le gestionnaire et le conseiller en valeurs;
- j) risque associé à l'interdiction d'opérations visant les titres constituants;
- k) risque associé à la fiscalité;
- l) risque associé à la cybersécurité.

Les risques supplémentaires inhérents à un placement dans des parts de FNB comprennent les suivants :

- a) risque associé à l'absence d'un marché actif pour la négociation des parts de FNB et des parts de FNB (non couvertes par rapport à une devise);
- b) risque lié au rééquilibrage et au rajustement;
- c) risque associé au cours des parts de FNB et des parts de FNB (non couvertes par rapport à une devise).

Qui devrait investir dans ce fonds?

Ce fonds peut vous convenir si vous correspondez à l'un des profils suivants :

- a) vous recherchez une croissance du capital à long terme;
- b) vous souhaitez que des distributions mensuelles vous soient versées;
- c) vous investissez à moyen et/ou à long terme;
- d) vous pouvez tolérer un risque moyen.

La façon dont nous établissons la classification du niveau de risque de ce fonds est décrite à la rubrique « Information précise sur chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document – Méthodologie d'attribution du niveau de risque d'un placement » à la page 67.

Politique en matière de versement de distributions

Le fonds prévoit, s'il y a lieu, verser des distributions chaque mois. **Les distributions versées sur les parts d'OPC sont réinvesties dans des parts d'OPC additionnelles de la même catégorie du fonds, à moins que vous demandiez à votre courtier de nous aviser que vous souhaitez les encaisser.** Les distributions ne sont pas garanties et pourraient changer à l'occasion à notre gré. Pour de plus amples renseignements, se reporter à la rubrique « Information précise sur chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document – Politique en matière de versement de dividendes/distributions » à la page 68 du prospectus simplifié.

Frais du fonds assumés indirectement par les investisseurs

Ce tableau vise à aider l'investisseur à comparer le coût d'un placement dans ce fonds au coût d'un placement dans d'autres organismes de placement collectif ou dans une autre catégorie de ce fonds, le cas échéant. Se reporter à la rubrique « Achats, échanges et rachats – Comment acheter, faire racheter et échanger des titres? » à la page 23 pour de plus amples renseignements sur chacune des catégories et leur disponibilité. Ce tableau présente les frais payés par le fonds qui sont assumés indirectement par un investisseur. Se reporter à la rubrique « Frais » à la page 42 pour de plus amples renseignements.

	1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Parts de FNB (\$)	●	●	●	●
Parts de FNB non couvertes par rapport à une devise (\$)	●	●	●	●
Parts de catégorie A (\$)	●	●	●	●
Parts de catégorie A non couvertes par rapport à une devise (\$)	●	●	●	●
Parts de catégorie F (\$)	●	●	●	●
Parts de catégorie F non couvertes par rapport à une devise (\$)	●	●	●	●
Parts de catégorie I (\$)	0,00	0,00	0,00	0,00
Parts de catégorie I non couvertes par rapport à une devise (\$)	0,00	0,00	0,00	0,00
Parts de catégorie D (\$)	●	●	●	●

Note :

1) En fonction d'un placement de 1 000 \$ et d'un rendement de 5 % par année. Le rendement réel peut s'avérer différent.

FONDS DE DIVIDENDES INTERNATIONAL PURPOSE

Type de fonds	Titres de capitaux propres internationaux sur lesquels des dividendes sont versés	
Date de création	Parts de FNB – 15 octobre 2014 Parts de catégorie A – 15 octobre 2014 Parts de catégorie F – 15 octobre 2014 Parts de catégorie I – 15 octobre 2014 Parts de catégorie D – 15 octobre 2014	
Titres offerts	Parts de FNB, parts de catégorie A, parts de catégorie F, parts de catégorie I et parts de catégorie D	
Frais de gestion	Catégorie	Frais de gestion
	Parts de FNB	0,55 % ¹⁾
	Parts de catégorie A	1,55 % ¹⁾
	Parts de catégorie F	0,55 % ¹⁾
	Parts de catégorie I	Les porteurs de parts de catégorie I versent directement à Purpose des frais de gestion négociés pouvant aller jusqu'à 0,55 % par année. ¹⁾
	Actions de série D	0,80 % ¹⁾
Admissibilité pour les régimes enregistrés/CELI	Admissible	
Sous-conseiller en valeurs	Breton Hill Capital Ltd.	

Note :

1) Majorés de la TVH applicable.

Quels types de placement le fonds fait-il?**Objectifs de placement**

Le fonds cherche à procurer aux porteurs de parts i) une plus-value du capital à long terme au moyen d'un placement dans un portefeuille de titres de capitaux propres internationaux de grande qualité sur lesquels des dividendes sont versés et ii) des distributions mensuelles.

Le fonds ne pourra changer ses objectifs de placement fondamentaux que si une majorité de ses porteurs de titres y consent.

Stratégies de placement

Le fonds investira dans un portefeuille à pondération égale composé de titres de capitaux propres de grande qualité d'émetteurs internationaux, sauf des émetteurs américains et canadiens, sur lesquels des dividendes sont versés en recourant à une stratégie de sélection des titres du portefeuille fondée sur des règles fondamentales visant à créer de la valeur et à réduire les risques durant la période de placement.

La stratégie de placement consistera à sélectionner systématiquement des titres de sociétés qui affichent un rendement en dividendes intéressant et qui sont en mesure de faire croître leurs entreprises et les dividendes

pour les actionnaires. Le portefeuille sera structuré de façon à réduire les risques par l'application de filtres de risque financier et de qualité visant à exclure de l'univers des placements les titres de sociétés qui ont une faible solidité financière et une capacité restreinte de faire croître leurs entreprises et leurs dividendes. Le portefeuille du fonds sera largement diversifié par secteur d'activité et aucun secteur ne représentera à lui seul plus de 20 % de la valeur liquidative du fonds. Le fonds peut conclure des opérations de prêt de titres afin de générer un revenu additionnel.

Les avoirs du portefeuille seront reconstitués et rééquilibrés une fois par trimestre. À son gré, le conseiller en valeurs peut changer la fréquence de reconstitution et de rééquilibrage du portefeuille. Le fond sera exposé à des titres négociés dans des monnaies étrangères et pourrait, au gré du gestionnaire, conclure des opérations de couverture de change (y compris des contrats de change à terme) afin de réduire les incidences de la fluctuation de la valeur de devises par rapport à la valeur du dollar canadien.

Quels sont les risques associés à un placement dans le fonds?

Parmi les risques directs et indirects liés à un placement dans le fonds figurent les suivants :

- a) risque associé à la dépréciation du capital;
- b) risque associé aux placements dans des titres de capitaux propres;
- c) risque associé aux placements étrangers;
- d) risque lié au change;
- e) risque associé aux instruments dérivés;
- f) risque associé aux catégories d'actif;
- g) risque associé à la liquidité;
- h) risque associé aux prêts de titres;
- i) risque associé à la dépendance envers le gestionnaire et le conseiller en valeurs;
- j) risque associé à l'interdiction d'opérations visant les titres constituants;
- k) risque associé à la fiscalité;
- l) risque associé à la cybersécurité.

Les risques supplémentaires inhérents à un placement dans les parts de FNB comprennent les suivants :

- a) risque associé à l'absence d'un marché actif pour la négociation des parts de FNB;
- b) risque lié au rééquilibrage et au rajustement;
- c) risque associé au cours des parts de FNB.

Qui devrait investir dans ce fonds?

Ce fonds peut vous convenir si vous correspondez à l'un des profils suivants :

- a) vous recherchez une croissance du capital à long terme;
- b) vous souhaitez que des distributions mensuelles vous soient versées;
- c) vous investissez à moyen et/ou à long terme;
- d) vous pouvez tolérer un risque moyen.

La façon dont nous établissons la classification du niveau de risque de ce fonds est décrite à la rubrique « Information précise sur chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document – Méthodologie d’attribution du niveau de risque d’un placement » à la page 67.

Politique en matière de versement de distributions

Le fonds prévoit, s’il y a lieu, verser des distributions chaque mois. **Les distributions versées sur les parts d’OPC sont réinvesties dans des parts d’OPC additionnelles de la même catégorie du fonds, à moins que vous demandiez à votre courtier de nous aviser que vous souhaitez les encaisser.** Les distributions ne sont pas garanties et pourraient changer à l’occasion à notre gré. Pour de plus amples renseignements, se reporter à la rubrique « Information précise sur chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document – Politique en matière de versement de dividendes/distributions » à la page 68 du prospectus simplifié.

Frais du fonds assumés indirectement par les investisseurs

Le tableau qui suit vise à aider les investisseurs à comparer le coût d’un placement dans ce fonds au coût d’un placement dans d’autres OPC ou une autre catégorie de ce fonds, s’il y a lieu. Se reporter à la rubrique « Achats, échanges et rachats - Comment acheter, faire racheter et échanger des titres? » à la page 23 pour une description de chaque catégorie et leur disponibilité. Ce tableau indique la rémunération et les frais versés par le fonds qui sont indirectement pris en charge par les investisseurs. Se reporter à la rubrique « Frais » à la page 42 pour de plus amples renseignements.

	1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Parts de FNB (\$)	●	●	●	●
Parts de catégorie A (\$)	●	●	●	●
Parts de catégorie F (\$)	●	●	●	●
Parts de catégorie I (\$)	0,00	0,00	0,00	0,00
Parts de catégorie D (\$)	●	●	●	●

Note :

1) En fonction d’un placement de 1 000 \$ et d’un rendement de 5 % par année. Le rendement réel peut s’avérer différent.

FONDS TACTIQUE D'OBLIGATIONS DE QUALITÉ PURPOSE

Type de fonds	Fonds tactique d'obligations de qualité	
Date de création	Parts de FNB – 18 décembre 2014 Parts de catégorie A – 18 décembre 2014 Parts de catégorie F – 18 décembre 2014 Parts de catégorie I – 18 décembre 2014 Parts de catégorie D – 18 décembre 2014	
Titres offerts	Parts de FNB, parts de catégorie A, parts de catégorie F, parts de catégorie I et parts de catégorie D	
Frais de gestion	Catégorie	Frais de gestion
	Parts de FNB	0,35 % ¹⁾
	Parts de catégorie A	0,85 % ¹⁾
	Parts de catégorie F	0,35 % ¹⁾
	Parts de catégorie I	Les porteurs de parts de catégorie I versent directement à Purpose des frais de gestion négociés pouvant aller jusqu'à 0,35 % par année. ¹⁾
	Parts de catégorie D	0,50 % ¹⁾
Admissibilité pour les régimes enregistrés/CELI	Admissible	
Sous-conseiller en valeurs	Breton Hill Capital Ltd.	

Note :

1) Majorés de la TVH applicable.

Quels types de placement le fonds fait-il?**Objectifs de placement**

Le fonds cherche à obtenir au fil du temps un rendement global positif (notamment aussi bien par la plus-value du capital que les distributions) dans différentes conjonctures des marchés par la répartition stratégique de ses actifs principalement entre un grand nombre de titres à revenu fixe de qualité de gouvernements et de sociétés.

Le fonds ne pourra changer ses objectifs de placement fondamentaux que si une majorité de ses porteurs de titres y consent.

Stratégies de placement

Le fonds obtiendra une exposition principalement à un portefeuille de titres à revenu fixe de gouvernements et de titres à revenu fixe de qualité de sociétés. Pour atteindre ses objectifs de placement, le fonds peut investir i) dans des instruments dérivés comme des contrats à terme de gré à gré, des swaps de rendement global et des instruments dérivés de crédit et/ou ii) dans des fonds sous-jacents, dans chaque cas comme le permettent les lois canadiennes sur les valeurs mobilières. Le fonds peut investir jusqu'à 15 % de son actif dans des titres à revenu fixe à rendement élevé qui n'ont pas obtenu une note de qualité.

Le fonds a recours à une couverture tactique de l'exposition de son portefeuille aux taux d'intérêt afin de réduire la sensibilité du portefeuille à la hausse des taux d'intérêt. La stratégie de couverture des taux d'intérêt est mise en œuvre par le recours aux instruments dérivés conformément au Règlement 81-102, notamment à des options, à des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré et des swaps. Le fonds peut conclure des opérations de prêt de titres afin de générer un revenu additionnel.

Le portefeuille sera reconstitué et rééquilibré chaque mois. Le gestionnaire peut, à son gré, modifier la fréquence de reconstitution et de rééquilibrage du portefeuille. En général, une partie importante de l'exposition du portefeuille à des devises sera couverte par rapport au dollar canadien au moyen d'instruments dérivés, y compris des contrats de change à terme, au gré du gestionnaire. Jusqu'à 100 % de l'actif du fonds peut être investi dans des titres étrangers.

Quels sont les risques associés à un placement dans le fonds?

Les risques directs et indirects associés à un placement dans le fonds sont les suivants :

- a) risque associé à la dépréciation du capital;
- b) risque lié à la garantie;
- c) risque lié au crédit;
- d) risque lié aux titres d'emprunt;
- e) risque lié aux taux d'intérêt;
- f) risque lié à la liquidité;
- g) risque lié au prêt de titres;
- h) risque lié à la dépendance envers le gestionnaire et le conseiller en valeurs;
- i) risque lié à la fiscalité;
- j) risque associé à la cybersécurité.

Les risques supplémentaires inhérents à un placement dans les parts de FNB comprennent les suivants :

- a) risque associé à l'absence d'un marché actif pour la négociation des parts de FNB;
- b) risque lié au rééquilibrage et au rajustement;
- c) risque associé au cours des parts de FNB.

Qui devrait investir dans ce fonds?

Ce fonds peut vous convenir si vous correspondez à l'un des profils suivants :

- a) vous recherchez une croissance du capital à long terme;
- b) vous voulez que des distributions mensuelles vous soient versées;
- c) vous investissez à moyen et/ou à long terme;
- d) vous pouvez tolérer un risque variant de faible à modéré.

La façon dont nous établissons la classification du niveau de risque de ce fonds est décrite à la rubrique « Information précise sur chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document – Méthodologie d'attribution du niveau de risque d'un placement » à la page 67.

Politique en matière de versement de distributions

Le fonds prévoit, s'il y a lieu, verser des distributions chaque mois. **Les distributions versées sur les parts d'OPC sont réinvesties dans des parts d'OPC additionnelles de la même catégorie du fonds, à moins que vous demandiez à votre courtier de nous aviser que vous souhaitez les encaisser.** Les distributions ne sont pas garanties et pourraient changer à l'occasion à notre gré. Pour de plus amples renseignements, se reporter à la rubrique « Information précise sur chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document – Politique en matière de versement de dividendes/distributions » à la page 68 du prospectus simplifié.

Frais du fonds assumés indirectement par les investisseurs

Le tableau qui suit vise à aider les investisseurs à comparer le coût d'un placement dans ce fonds au coût d'un placement dans d'autres OPC ou une autre catégorie de ce fonds, s'il y a lieu. Se reporter à la rubrique « Achats, échanges et rachats - Comment acheter, faire racheter et échanger des titres? » à la page 23 pour une description de chaque catégorie et leur disponibilité. Ce tableau indique la rémunération et les frais versés par le fonds qui sont indirectement pris en charge par les investisseurs. Se reporter à la rubrique « Frais » à la page 42 pour de plus amples renseignements.

	1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Parts de FNB (\$)	●	●	●	●
Parts de catégorie A (S)	●	●	●	●
Parts de catégorie F (\$)	●	●	●	●
Parts de catégorie I (\$)	0,00	0,00	0,00	0,00
Parts de catégorie D (\$)	●	●	●	●

Note :

1) En fonction d'un placement de 1 000 \$ et d'un rendement de 5 % par année. Le rendement réel peut s'avérer différent.

FONDS DU MARCHÉ MONÉTAIRE PLUS PURPOSE

Type de fonds	Fonds du marché monétaire						
Date de création	Actions de série A – 9 mars 2016 Actions de série F – 18 décembre 2014 Actions de série XF – 18 décembre 2014						
Titres offerts	Actions de série A, actions de série F et actions de série XF						
Frais de gestion	<table> <tr> <th>Série</th><th>Frais de gestion</th></tr> <tr> <td>Actions de série A</td><td>0,50 %¹⁾</td></tr> <tr> <td>Actions de série F et actions de série XF</td><td>0,25 %¹⁾</td></tr> </table>	Série	Frais de gestion	Actions de série A	0,50 % ¹⁾	Actions de série F et actions de série XF	0,25 % ¹⁾
Série	Frais de gestion						
Actions de série A	0,50 % ¹⁾						
Actions de série F et actions de série XF	0,25 % ¹⁾						
Admissibilité pour les régimes enregistrés/CELI	Admissible						
Sous-conseiller en valeurs	Breton Hill Capital Ltd.						

Note :

1) Majorés de la TVH applicable.

Quels types de placement le fonds fait-il?**Objectifs de placement**

Le fonds cherche à maximiser le revenu mensuel des actionnaires tout en préservant le capital et la liquidité en investissant principalement dans des comptes de dépôt à intérêt élevé et des titres de marché monétaire de haute qualité d'une durée d'au plus un an en général.

Stratégies de placement

Pour atteindre ses objectifs de placement, le fonds investira dans des comptes de dépôt à intérêt élevé établis auprès d'une ou de plusieurs banques canadiennes et/ou caisses populaires canadiennes. Le fonds peut également investir dans des titres d'emprunt à court terme (un an ou moins) de haute qualité, y compris des bons du Trésor et des billets émis ou garantis par administrations canadiennes ou leurs agences, des acceptations bancaires, du papier commercial adossé à des actifs et du papier commercial émis par des banques, des sociétés de prêt, des sociétés de fiducie et des sociétés par actions canadiennes. Les placements effectués par le fonds se classeront dans les deux meilleures catégories de notation des agences de notation désignées (terme défini dans le Règlement 81-102). Le fonds peut conclure des opérations de prêt de titres afin de générer un revenu additionnel.

Quels sont les risques associés à un placement dans le fonds?

Les risques directs et indirects associés à un placement dans le fonds sont les suivants :

- a) risque lié aux taux d'intérêt;
- b) risque lié à la garantie;
- c) risque lié au crédit;

- d) risque lié aux sociétés d'investissement à capital variable;
- e) risque lié au prêt de titres;
- f) risque associé à la cybersécurité.

Bien que le fonds ait l'intention de maintenir le cours de ses titres à un niveau constant, rien ne peut garantir que le cours ne fluctuera pas.

Qui devrait investir dans ce fonds?

Ce fonds peut vous convenir si vous correspondez à l'un des profils suivants :

- a) vous recherchez un revenu à court terme un peu plus élevé que celui offert par les fonds dont l'actif est investi uniquement dans des titres à court terme émis par des gouvernements;
- b) vous recherchez un placement à court terme liquide;
- c) vous pouvez tolérer un faible risque.

La façon dont nous établissons la classification du niveau de risque de ce fonds est décrite à la rubrique « Information précise sur chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document – Méthodologie d'attribution du niveau de risque d'un placement » à la page 67.

Politique en matière de versement de dividendes

Le fonds prévoit verser des distributions (sous forme de dividende) chaque mois, s'il y a lieu. **Les distributions versées sur les actions d'OPC sont réinvesties dans des actions d'OPC additionnelles de la même série du fonds, à moins que vous demandiez à votre courtier de nous aviser que vous souhaitez les encaisser.** Les dividendes ne sont pas garantis et pourraient changer à l'occasion à notre gré. Pour de plus amples renseignements, se reporter à la rubrique « Information précise sur chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document – Politique en matière de versement de dividendes/distributions » à la page 68 du prospectus simplifié.

Frais du fonds assumés indirectement par les investisseurs

Le tableau qui suit vise à aider les investisseurs à comparer le coût d'un placement dans ce fonds au coût d'un placement dans d'autres OPC ou une autre catégorie de ce fonds, s'il y a lieu. Se reporter à la rubrique « Achats, échanges et rachats - Comment acheter, faire racheter et échanger des titres? » à la page 23 pour une description de chaque série et leur disponibilité. Ce tableau indique la rémunération et les frais versés par le fonds qui sont indirectement pris en charge par les investisseurs. Se reporter à la rubrique « Frais » à la page 42 pour de plus amples renseignements.

	1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Actions de série A (\$)	●	●	●	●
Actions de série F (\$)	●	●	●	●
Actions de série XF (\$)	●	●	●	●

Note :

- 1) En fonction d'un placement de 1 000 \$ et d'un rendement de 5 % par année. Le rendement réel peut s'avérer différent.

FNB DE TRÉSORERIE EN DOLLARS AMÉRICAINS PURPOSE

Type de fonds	Fonds du marché monétaire	
Date de création	Parts de FNB – 15 octobre 2015 Parts de catégorie I – 15 octobre 2015	
Titres offerts	Parts de FNB et parts de catégorie I libellées en dollars américains seulement	
Frais de gestion	Catégorie	Frais de gestion
	Parts de FNB	0,20 % ¹⁾
	Parts de catégorie I	Les porteurs de parts de catégorie I versent directement à Purpose des frais de gestion négociés pouvant aller jusqu'à 0,20 % par année. ¹⁾
Admissibilité pour les régimes enregistrés/CELI	Admissible	
Sous-conseiller en valeurs	Breton Hill Capital Ltd.	

Note :

1) Majorés de la TVH applicable.

Quels types de placement le fonds fait-il?**Objectifs de placement**

Le fonds cherche à maximiser le revenu mensuel en dollars américains des actionnaires tout en préservant le capital et la liquidité en investissant principalement dans les comptes de dépôt à intérêt élevé et dans des titres du marché monétaire de haute qualité libellés en dollars américains généralement assortis d'une durée maximale d'un an à l'échéance.

Le fonds ne pourra changer ses objectifs de placement fondamentaux que si une majorité de ses porteurs de titres y consent.

Stratégies de placement

Pour atteindre ses objectifs de placement, le fonds investira principalement dans des comptes de dépôts à intérêt élevé libellés en dollars américains auprès d'une ou de plusieurs banques canadiennes et/ou coopératives de crédit canadiennes. Le fonds peut également investir dans des titres de créance de haute qualité à court terme (un an ou moins) libellés en dollars américains, dont des bons du Trésor et des billets émis ou garantis par des gouvernements canadiens ou étrangers ou par leurs organismes, des acceptations bancaires, du papier commercial adossé à des actifs et du papier commercial libellé en dollars américains émis par des banques canadiennes ou étrangères, des sociétés de prêt, des sociétés de fiducie et des sociétés par actions et des fonds du marché monétaire canadien libellés en dollars américains. Les placements effectués par le fonds se situeront dans les deux premières catégories de notation des agences de notation désignées (terme défini dans le Règlement 81-102). Le fonds peut conclure des opérations de prêt de titres afin de générer un revenu additionnel.

Quels sont les risques associés à un placement dans le fonds?

Les risques directs et indirects associés à un placement dans le fonds sont les suivants :

- a) risque lié aux taux d'intérêt;
- b) risque lié au change;
- c) risque lié au prêt de titres.

Les risques supplémentaires inhérents à un placement dans les parts de FNB comprennent les suivants :

- a) risque associé à l'absence d'un marché actif pour la négociation des parts de FNB;
- b) risque lié au rééquilibrage au rajustement;
- c) risque associé au cours des parts de FNB.

Qui devrait investir dans ce fonds?

Ce fonds peut vous convenir si vous correspondez à l'un des profils suivants :

- a) vous désirez un revenu à court terme un peu plus élevé que celui offert par les fonds dont l'actif est investi uniquement dans des titres à court terme émis par des gouvernements;
- b) vous recherchez un placement à court terme liquide;
- c) vous pouvez tolérer un risque faible.

La façon dont nous établissons la classification du niveau de risque de ce fonds est décrite à la rubrique « Information précise sur chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document – Méthodologie d'attribution du niveau de risque d'un placement » à la page 67.

Parts de catégorie I

Vous devez payer vos parts de catégorie I du FNB de trésorerie en dollars américains Purpose en dollars américains. Lorsque vous vendrez des parts de catégorie I du FNB de trésorerie en dollars américains Purpose, nous vous paierons en dollars américains. Toutes les distributions sont également versées en dollars américains. Au moment de l'achat, vous devez désigner un compte bancaire en dollars américains dans lequel seront versées les sommes dues.

Politique en matière de versement de distributions

Le fonds prévoit, s'il y a lieu, verser des distributions libellées en dollars américains chaque mois. **Les distributions versées sur les parts d'OPC sont réinvesties dans des parts d'OPC additionnelles de la même catégorie du fonds, à moins que vous demandiez à votre courtier de nous aviser que vous souhaitez les encaisser.** Les distributions ne sont pas garanties et pourraient changer à l'occasion à notre gré. Pour de plus amples renseignements, se reporter à la rubrique « Information précise sur chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document – Politique en matière de versement de dividendes/distributions » à la page 68 du prospectus simplifié.

Frais du fonds assumés indirectement par les investisseurs

Le tableau qui suit vise à aider les investisseurs à comparer le coût d'un placement dans ce fonds au coût d'un placement dans d'autres OPC ou une autre catégorie de ce fonds, s'il y a lieu. Se reporter à la rubrique « Achats, échanges et rachats - Comment acheter, faire racheter et échanger des titres? » à la page 23 pour une description de chaque catégorie et leur disponibilité. Ce tableau indique la rémunération et les frais versés par le fonds qui sont indirectement pris en charge par les investisseurs. Se reporter à la rubrique « Frais » à la page 42 pour de plus amples renseignements.

	1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Parts de FNB (\$)	●	●	●	●
Parts de catégorie I (\$)	-	-	-	-

Notes :

- 1) En fonction d'un placement de 1 000 \$ et d'un rendement de 5 % par année. Le rendement réel peut s'avérer différent.
- 2) Aucun renseignement sur les frais du fonds assumés indirectement par les investisseurs n'est disponible à l'égard des parts de catégorie I, car aucune part de catégorie I du fonds n'avait été émise en date du 31 décembre 2016.

FONDS DE REVENU DE SOCIÉTÉS FINANCIÈRES CANADIENNES PURPOSE

Type de fonds	Fonds de titres de capitaux propres canadiens								
Date de création	Actions de FNB – 17 octobre 2016 Actions de série A - 17 octobre 2016 Actions de série F - 17 octobre 2016 Actions de série XA - 17 octobre 2016 Actions de série XF - 17 octobre 2016								
Titres offerts	Actions de FNB, actions de série A, actions de série F, actions de série XA et actions de série XF								
Frais de gestion	<table> <tr> <td>Série</td><td>Frais de gestion</td></tr> <tr> <td>Actions de FNB</td><td>0,55 %¹⁾</td></tr> <tr> <td>Actions de série A et actions de série XA</td><td>1,55 %¹⁾</td></tr> <tr> <td>Actions de série F et actions de série XF</td><td>0,55 %¹⁾</td></tr> </table>	Série	Frais de gestion	Actions de FNB	0,55 % ¹⁾	Actions de série A et actions de série XA	1,55 % ¹⁾	Actions de série F et actions de série XF	0,55 % ¹⁾
Série	Frais de gestion								
Actions de FNB	0,55 % ¹⁾								
Actions de série A et actions de série XA	1,55 % ¹⁾								
Actions de série F et actions de série XF	0,55 % ¹⁾								
Admissibilité pour les régimes enregistrés/CELI	Admissible								
Sous-conseiller en valeurs	Breton Hill Capital Ltd.								

Note :

1) Majorés de la TVH applicable.

Quels types de placement le fonds fait-il?**Objectifs de placement**

Le fonds cherche à procurer aux actionnaires i) une valorisation du capital à long terme au moyen d'un placement dans un portefeuille de titres de banques canadiennes (terme défini ci-après) (jusqu'à concurrence de 70 % selon une pondération équivalente) et de sociétés d'assurance canadiennes (terme défini ci-après) (jusqu'à concurrence de 30 % selon une pondération équivalente) et ii) des distributions mensuelles.

Le fonds ne pourra changer ses objectifs de placement fondamentaux que si une majorité de ses porteurs de titres y consent.

Stratégies de placement

Pour atteindre ses objectifs de placement, le fonds investira principalement dans des titres de capitaux propres de banques canadiennes (jusqu'à concurrence de 70 % selon une pondération équivalente) et, dans une moindre mesure, de sociétés d'assurance canadiennes (jusqu'à concurrence de 30 % selon une pondération équivalente). Le fonds vendra des options d'achat couvertes à l'occasion à l'égard des titres qu'il détient afin i) d'améliorer ses rendements totaux, ii) d'améliorer le rendement en dividendes des titres du portefeuille et iii) de réduire la volatilité générale de son portefeuille. Les « banques canadiennes » désignent la Banque de Montréal, La Banque de Nouvelle-Écosse, la Banque Canadienne Impériale de Commerce, la Banque Nationale du Canada, la Banque Royale du Canada et La Banque Toronto-Dominion

ou, en cas de fusion, d'acquisition ou d'une autre opération importante visant une telle banque, les six premières banques canadiennes inscrites à la cote de la Bourse de Toronto ou d'une autre bourse de valeurs reconnue au Canada selon la capitalisation boursière. Les « sociétés d'assurance canadiennes » désignent Great-West Lifeco Inc., Industrielle Alliance, Assurance et services financiers inc., Société Financière Manuvie et Financière Sun Life inc. ou, en cas de fusion, d'acquisition ou d'une autre opération importante visant une telle société d'assurance, les quatre premières sociétés d'assurance canadiennes inscrites à la cote de la Bourse de Toronto ou d'une autre bourse de valeurs reconnue au Canada selon la capitalisation boursière.

En outre, s'il y a lieu, le fonds peut utiliser des instruments dérivés aux fins de couverture et à d'autres fins en conformité avec le Règlement 81-102, y compris des options, des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme standardisés et des swaps autorisés par la législation en valeurs mobilières canadienne, pour couvrir son exposition au marché afin de protéger son capital, couvrir son exposition au risque inhérent aux taux d'intérêt et au risque de change, se couvrir contre les pertes découlant des variations du prix des placements du fonds et/ou en remplacement d'un placement direct. Le fonds peut détenir des liquidités ou des titres à revenu fixe afin de protéger son capital. Il peut également conclure des opérations de prêt de titres afin de générer un revenu additionnel. Le fonds ne peut engager plus de 50 % de sa valeur liquidative dans des opérations de prêt de titres à tout moment et l'emprunteur doit fournir une garantie d'une valeur correspondant au moins à 102 % de la valeur des titres prêtés.

Les avoirs du portefeuille seront rééquilibrés chaque trimestre afin de s'ajuster aux variations de la valeur marchande du placement.

Quels sont les risques associés à un placement dans le fonds?

Les risques directs et indirects associés à un placement dans le fonds sont les suivants :

- a) risque associé à l'absence d'un marché actif pour la négociation des actions de FNB/parts de FNB;
- b) risque associé aux fluctuations de la valeur liquidative et de la valeur liquidative par action;
- c) risque associé à la dépréciation du capital;
- d) risque associé à un placement dans des titres de capitaux propres;
- e) risque lié au change;
- f) risque associé aux instruments dérivés;
- g) risque lié au cocontractant;
- h) risque associé aux catégories d'actif;
- i) risque associé aux sociétés d'investissement à capital variable;
- j) risque associé aux prêts de titres;
- k) risque associé à la dépendance envers le gestionnaire et le conseiller en valeurs;
- l) risque associé à l'interdiction d'opérations visant les titres constituants;
- m) risque associé à la fiscalité;
- n) risque associé à la cybersécurité.

Puisque l'actif du fonds sera investi dans 10 émetteurs (six banques canadiennes et quatre sociétés d'assurance canadiennes) et que plus de 10 % de la valeur liquidative du fonds peuvent être investis dans des titres d'un ou de plusieurs banques canadiennes, les placements du fonds seront concentrés et, par conséquent, le fonds pourrait subir une perte en raison de situations défavorables touchant les banques canadiennes et les sociétés d'assurance canadiennes. Cette situation pourrait augmenter le risque lié à la liquidité du fonds, ce qui, à son tour, pourrait avoir une incidence sur la capacité du fonds à répondre aux demandes de rachat. Cette situation peut également réduire la diversification du fonds et accroître considérablement le risque général associé à un

placement dans des titres de capitaux propres et des titres à revenu fixe ainsi que la volatilité de la valeur liquidative du fonds.

Les risques supplémentaires inhérents à un placement dans les actions de FNB comprennent les suivants :

- a) risque associé à l'absence d'un marché actif pour la négociation des actions de FNB;
- b) risque lié au rééquilibrage et au rajustement;
- c) risque associé au cours des actions de FNB.

Qui devrait investir dans ce fonds?

Ce fonds peut vous convenir si vous correspondez à l'un des profils suivants :

- a) vous recherchez une croissance du capital à long terme;
- b) vous souhaitez que des distributions mensuelles vous soient versées;
- c) vous recherchez un taux de rendement rajusté en fonction du risque attrayant;
- d) vous investissez à moyen et/ou à long terme;
- e) vous pouvez tolérer un risque moyen.

La façon dont nous établissons la classification du niveau de risque de ce fonds est décrite à la rubrique « Information précise sur chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document – Méthodologie d'attribution du niveau de risque d'un placement » à la page 67.

Politique en matière de versement de distributions

Le fonds prévoit, s'il y a lieu, verser des distributions mensuelles. **Les distributions versées sur les actions d'OPC sont réinvesties dans des actions d'OPC additionnelles de la même série du fonds, à moins que vous demandiez à votre courtier de nous aviser que vous souhaitez les encaisser.** Les distributions de revenu excédentaire sont déterminées et versées une fois par année et les distributions de gains en capital excédentaires sont versées une fois par année, en février. Pour de plus amples renseignements, se reporter à la rubrique « Information précise sur chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document – Politique en matière de versement de dividendes/distributions » à la page 68 du prospectus simplifié.

Frais du fonds assumés indirectement par les investisseurs

Le tableau qui suit vise à aider les investisseurs à comparer le coût d'un placement dans ce fonds au coût d'un placement dans d'autres OPC ou une autre catégorie de ce fonds, s'il y a lieu. Se reporter à la rubrique « Achats, échanges et rachats - Comment acheter, faire racheter et échanger des titres? » à la page 23 pour une description de chaque catégorie et leur disponibilité. Ce tableau indique la rémunération et les frais versés par le fonds qui sont indirectement pris en charge par les investisseurs. Se reporter à la rubrique « Frais » à la page 42 pour de plus amples renseignements.

	1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Actions de série A (\$)	●	●	●	●
Actions de série F (\$)	●	●	●	●
Actions de série XA (\$)	●	●	●	●
Actions de série XF (\$)	●	●	●	●

Note :

- 1) En fonction d'un placement de 1 000 \$ et d'un rendement de 5 % par année. Le rendement réel peut s'avérer différent.

FONDS DE REVENU PRUDENT PURPOSE

Type de fonds	Fonds équilibré neutre mondial										
Date de création	Actions de FNB – 17 octobre 2016 Actions de série A - 17 octobre 2016 Actions de série F - 17 octobre 2016 Actions de série D - 17 octobre 2016 Actions de série XA - 17 octobre 2016 Actions de série XF - 17 octobre 2016										
Titres offerts	Actions de FNB, actions de série A, actions de série F, actions de série D, actions de série XA et actions de série XF										
Frais de gestion	<table> <tr> <th>Série</th><th>Frais de gestion</th></tr> <tr> <td>Actions de FNB</td><td>0,55 %¹⁾</td></tr> <tr> <td>Actions de série A et actions de série XA</td><td>1,55 %¹⁾</td></tr> <tr> <td>Actions de série F et actions de série XF</td><td>0,55 %¹⁾</td></tr> <tr> <td>Actions de série D</td><td>0,80 %¹⁾</td></tr> </table>	Série	Frais de gestion	Actions de FNB	0,55 % ¹⁾	Actions de série A et actions de série XA	1,55 % ¹⁾	Actions de série F et actions de série XF	0,55 % ¹⁾	Actions de série D	0,80 % ¹⁾
Série	Frais de gestion										
Actions de FNB	0,55 % ¹⁾										
Actions de série A et actions de série XA	1,55 % ¹⁾										
Actions de série F et actions de série XF	0,55 % ¹⁾										
Actions de série D	0,80 % ¹⁾										
Admissibilité pour les régimes enregistrés/CELI	Admissible										
Sous-conseiller en valeurs	Breton Hill Capital Ltd.										

Note :

1) Majorés de la TVH applicable.

Quels types de placement le fonds fait-il?**Objectifs de placement**

Le fonds cherche à procurer i) un rendement total positif modéré constitué d'un revenu de dividendes et d'une plus-value du capital tout en essayant de réduire la volatilité du portefeuille et ii) des distributions mensuelles en investissant dans une vaste gamme de catégories d'actifs pouvant comprendre des titres de capitaux propres, des titres à revenu fixe, des titres sensibles à l'inflation et des liquidités.

Le fonds ne pourra changer ses objectifs de placement fondamentaux que si une majorité de ses porteurs de titres y consent.

Stratégies de placement

Pour atteindre ses objectifs de placement, le fonds aura principalement recours à des stratégies de composition du portefeuille fondées sur des règles en vue d'investir dans une vaste gamme de catégories d'actifs, dont des titres de capitaux propres, des titres à revenu fixe, des titres sensibles à l'inflation et des liquidités, dans le but de générer un revenu et d'obtenir un rendement total positif modéré dans différents contextes de marché tout en réduisant la volatilité du portefeuille. Le fonds emploiera à l'occasion

différentes stratégies de placement (décrites ci-après). Entre autres, il utilisera des instruments dérivés pour générer un revenu, réduire la volatilité du portefeuille et protéger le capital. Ces stratégies sont conçues pour couvrir les risques liés au marché et fournir une protection contre les baisses sur le marché.

Le fonds peut a) vendre des options de vente couvertes en espèces à l'égard de titres qu'il est autorisé à détenir et à l'égard d'indices boursiers, afin de toucher un revenu supplémentaire, de réduire la volatilité générale du portefeuille et de réduire le coût net lié à l'acquisition de titres assujettis à des options de vente, b) vendre des options d'achat couvertes à l'égard de titres afin de toucher un revenu supplémentaire, de réduire la volatilité générale du portefeuille et d'améliorer le rendement total du portefeuille, c) investir dans des bons de souscription, des FNB et des instruments dérivés ou utiliser de tels bons, FNB et instruments, y compris des options, des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme standardisés et des swaps, aux fins de couverture et à d'autres fins afin de générer un revenu, de se couvrir contre les pertes liées aux variations du prix des placements du fonds, les baisses du marché et le risque de change et/ou d'obtenir une exposition à certains titres et marchés plutôt que d'acheter un titre directement, afin de se couvrir contre l'exposition aux taux d'intérêt et/ou d) détenir des liquidités ou des titres à revenu fixe pour des raisons stratégiques ou de fournir une couverture pour la vente d'options de vente couvertes en espèces à l'égard de titres dans lesquels le fonds est autorisé à investir. Les options peuvent être négociées en bourse ou hors cote. Le fonds peut conclure des opérations de prêt de titres afin de générer un revenu additionnel. Le fonds ne peut engager plus de 50 % de sa valeur liquidative dans des opérations de prêt de titres à tout moment et l'emprunteur doit fournir une garantie d'une valeur correspondant au moins à 102 % de la valeur des titres prêtés.

Les avoirs du portefeuille peuvent être reconstitués et rééquilibrés à l'occasion au gré du conseiller en valeurs. Le fond sera exposé à des titres négociés dans des monnaies étrangères et pourrait, au gré du gestionnaire, conclure des opérations de couverture de change (y compris des contrats de change à terme) afin de réduire les incidences de la fluctuation de la valeur de monnaies étrangères par rapport à la valeur du dollar canadien.

Quels sont les risques associés à un placement dans le fonds?

Les risques directs et indirects associés à un placement dans le fonds sont les suivants :

- a) risque associé à l'absence d'un marché actif pour la négociation des actions de FNB/parts de FNB;
- b) risque associé aux fluctuations de la valeur liquidative et de la valeur liquidative par action;
- c) risque associé à la dépréciation du capital;
- d) risque associé à un placement dans des titres de capitaux propres;
- e) risque lié aux taux d'intérêt;
- f) risque de crédit;
- g) risque lié aux titres d'emprunt;
- h) risque lié au change;
- i) risque associé à l'interdiction d'opérations visant les titres constituants;
- j) risque associé aux instruments dérivés;
- k) risque lié au cocontractant;

- l) risque associé aux catégories d'actif;
- m) risque associé aux sociétés d'investissement à capital variable;
- n) risque lié à la liquidité des contrats à terme standardisés;
- o) risque lié aux marges des contrats à terme standardisés;
- p) risque associé aux prêts de titres;
- q) risque associé à la dépendance envers le gestionnaire et le conseiller en valeurs;
- r) risque associé à la fiscalité;
- s) risque associé à la cybersécurité.

Les risques supplémentaires inhérents à un placement dans les actions de FNB comprennent les suivants :

- a) risque associé à l'absence d'un marché actif pour la négociation des actions de FNB;
- b) risque lié au rééquilibrage et au rajustement;
- c) risque associé au cours des actions de FNB.

Qui devrait investir dans ce fonds?

Ce fonds peut vous convenir si vous correspondez à l'un des profils suivants :

- a) vous recherchez une croissance du capital à long terme;
- b) vous souhaitez que des distributions mensuelles vous soient versées;
- c) vous recherchez un taux de rendement rajusté en fonction du risque attrayant;
- d) vous investissez à moyen et/ou à long terme;
- e) vous pouvez tolérer un faible risque.

La façon dont nous établissons la classification du niveau de risque de ce fonds est décrite à la rubrique « Information précise sur chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document – Méthodologie d'attribution du niveau de risque d'un placement » à la page 67.

Politique en matière de versement de distributions

Le fonds prévoit, s'il y a lieu, verser des distributions mensuelles. **Les distributions versées sur les actions d'OPC sont réinvesties dans des actions d'OPC additionnelles de la même série du fonds, à moins que vous demandiez à votre courtier de nous aviser que vous souhaitez les encaisser.** Les distributions de revenu excédentaire sont déterminées et versées une fois par année et les distributions de gains en capital excédentaires sont versées une fois par année, en février. Pour de plus amples renseignements, se reporter à la rubrique « Information précise sur chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document – Politique en matière de versement de dividendes/distributions » à la page 68 du prospectus simplifié.

Frais du fonds assumés indirectement par les investisseurs

Le tableau qui suit vise à aider les investisseurs à comparer le coût d'un placement dans ce fonds au coût d'un placement dans d'autres OPC ou une autre catégorie de ce fonds, s'il y a lieu. Se reporter à la rubrique « Achats, échanges et rachats - Comment acheter, faire racheter et échanger des titres? » à la page 23 pour une description de chaque série et leur disponibilité. Ce tableau indique la rémunération et les frais versés par le fonds qui sont indirectement pris en charge par les investisseurs. Se reporter à la rubrique « Frais » à la page 42 pour de plus amples renseignements.

	1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Actions de série A (\$)	●	●	●	●
Actions de série F (\$)	●	●	●	●
Actions de série D (\$)	●	●	●	●
Actions de série XA (\$)	●	●	●	●
Actions de série XF (\$)	●	●	●	●

Note :

- 1) En fonction d'un placement de 1 000 \$ et d'un rendement de 5 % par année. Le rendement réel peut s'avérer différent.

FONDS À REVENU ÉLEVÉ PURPOSE

Type de fonds	Revenu d'actions	
Date de création	Actions de FNB – 6 janvier 2016 Actions de série A - 6 janvier 2016 Actions de série F - 6 janvier 2016 Actions de série XA - 5 janvier 2017 Actions de série XF - 5 janvier 2017	
Titres offerts	Actions de FNB, actions de série A, actions de série F, actions de série XA et actions de série XF	
Frais de gestion	Série Actions de FNB Actions de série A et actions de série XA Actions de série F et actions de série XF	Frais de gestion 0,60 % ¹⁾ 1,60 % ¹⁾ 0,60 % ¹⁾
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Admissible	
Sous-conseiller en valeurs	Breton Hill Capital Ltd.	

Note :

1) Majorés de la TVH applicable.

Quels types de placement le fonds fait-il?**Objectifs de placement**

Le Fonds à revenu élevé Purpose vise à procurer aux actionnaires : i) un revenu mensuel élevé et ii) une appréciation du capital à long terme. Le Fonds atteindra ses objectifs de placement principalement au moyen de placements sur les marchés des titres des capitaux propres, notamment : i) par la vente d'options de vente couvertes en espèces en vue de réduire le coût net d'acquisition de titres et de toucher des primes et ii) par un placement direct dans des titres de capitaux propres et la vente d'options d'achat sur ces titres en vue de toucher des dividendes et des primes.

Stratégies de placement

Pour atteindre ses objectifs de placement, le fonds aura principalement recours à des stratégies de composition du portefeuille fondées sur des règles en vue d'investir dans une vaste gamme de titres de capitaux propres et de liquidités, dans le but de créer de la valeur, de générer un revenu et atténuer le risque pendant la période de placement. Le fonds a également recours à un vaste éventail d'instruments dérivés, en conformité avec les lois canadiennes sur les valeurs mobilières, dont des options, des contrats à terme standardisés, des bons de souscription, des contrats à terme de gré à gré et des swaps, afin d'améliorer le revenu du portefeuille, d'offrir une appréciation du capital à long terme et de protéger le capital. Le fonds peut investir jusqu'à la totalité de ses actifs dans des titres étrangers.

Le fonds peut décider a) de vendre des options de vente couvertes en espèces à l'égard de chacun des titres afin de toucher un revenu élevé, de réduire la volatilité globale du portefeuille et de réduire les coûts nets associés à l'acquisition de titres visés par des options de vente, b) de vendre des options d'achat couvertes à l'égard de chacun des titres afin de tenter de toucher un revenu élevé, de réduire la volatilité globale du portefeuille et d'accroître le rendement global du portefeuille, c) de recourir à des bons de souscription, à des FNB et à des instruments dérivés, comme des options, des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme standardisés et des swaps, aussi bien dans le cadre de stratégies de couverture que de stratégies autres que de couverture afin de produire un revenu, de créer une couverture contre les pertes attribuables à la fluctuation des placements du Fonds et contre l'exposition à des devises ou pour obtenir une exposition à des titres et à des marchés plutôt que d'acheter les titres directement ou d) de détenir des trésoreries ou des titres à revenu fixe pour des raisons stratégiques ou pour couvrir la vente d'options de vente couvertes en espèces à l'égard des titres dans lesquels le fonds est autorisé à investir. Les options visées aux alinéas a) et b) ci-dessus peuvent être des options négociées en bourse ou des options négociées sur un marché hors bourse. Le fonds peut également conclure des opérations de prêt de titres afin de produire un revenu additionnel.

Le portefeuille est reconstitué et rééquilibré chaque trimestre. Le conseiller en valeurs peut modifier à son gré la fréquence de reconstitution et de rééquilibrage du portefeuille. Le Fonds est exposé à des titres négociés dans des monnaies étrangères et pourrait, au gré du gestionnaire, conclure des opérations de couverture de change (y compris des contrats de change à terme de gré à gré) afin de réduire les incidences de la fluctuation de la valeur de devises par rapport à la valeur du dollar canadien.

Quels sont les risques associés à un placement dans le fonds?

Les risques directs et indirects associés à un placement dans le fonds sont les suivants :

- a) risque associé aux catégories d'actif;
- b) risque associé aux instruments dérivés;
- c) risque associé à un placement dans des titres de capitaux propres;
- d) risque lié aux placements étrangers;
- e) risque associé aux fluctuations de la valeur liquidative et de la valeur liquidative par action;
- f) risque associé à la dépréciation du capital;
- g) risque lié au change;
- h) risque lié à la garantie;
- i) risque lié au cocontractant;
- j) risque de crédit;
- k) risque associé à la dépendance envers le gestionnaire et le conseiller en valeurs;
- l) risque associé à l'interdiction d'opérations visant les titres constituants;
- m) risque associé aux modifications à la législation;
- n) risque associé à la fiscalité;

- o) risque associé aux sociétés d'investissement à capital variable;
- p) risque lié aux titres d'emprunt;
- q) risque lié à la liquidité des contrats à terme standardisés;
- r) risque lié aux marges des contrats à terme standardisés;
- s) risque lié aux taux d'intérêt;
- t) risque associé aux prêts de titres;
- u) risque lié aux titres illiquides;
- v) risque lié aux distributions en nature.

Les risques supplémentaires inhérents à un placement dans les actions de FNB comprennent les suivants :

- a) risque associé à l'absence d'un marché actif pour la négociation des actions de FNB;
- b) risque lié au rééquilibrage et au rajustement;
- c) risque associé au cours des actions de FNB.

Qui devrait investir dans ce fonds?

Ce fonds peut vous convenir si vous correspondez à l'un des profils suivants :

- a) vous recherchez une croissance du capital à long terme;
- b) vous souhaitez que des distributions mensuelles vous soient versées;
- c) vous recherchez un taux de rendement rajusté en fonction du risque attrayant;
- d) vous investissez à moyen ou à long terme, ou les deux;
- e) vous pouvez tolérer un risque variant de faible à modéré.

La classification du niveau de risque de ce fonds repose sur le rendement du fonds et sur un rendement correspondant (a) à 80 % de l'indice CBOE S&P 500 PutWrite Index (couvert en dollars canadiens) et (b) à 20 % de l'indice CBOE S&P 500 PutWrite Index (rendements exprimés en dollars canadiens). L'indice CBOE S&P 500 PutWrite mesure le rendement d'un portefeuille hypothétique qui vend des options de vente de sociétés incluses dans l'indice S&P 500 moyennant des espèces. La façon dont nous établissons la classification du niveau de risque de ce fonds est décrite à la rubrique « Information précise sur chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document – Méthodologie d'attribution du niveau de risque d'un placement » à la page 67.

Politique en matière de versement de distributions

Le fonds prévoit, s'il y a lieu, verser des distributions mensuelles. **Les distributions versées sur les actions d'OPC sont réinvesties dans des actions d'OPC additionnelles de la même série du fonds, à moins que vous demandiez à votre courtier de nous aviser que vous souhaitez les encaisser.** Les distributions de revenu excédentaire sont déterminées et versées une fois par année et les distributions de gains en capital excédentaires sont versées une fois par année en février. Les distributions ne sont pas garanties et elles peuvent varier à l'occasion, selon notre appréciation. Pour de plus amples renseignements, se reporter à la

rubrique « Information précise sur chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document – Politique en matière de versement de dividendes/distributions » à la page 68 du prospectus simplifié.

Frais du fonds assumés indirectement par les investisseurs

Le tableau qui suit vise à aider les investisseurs à comparer le coût d'un placement dans ce fonds au coût d'un placement dans d'autres OPC ou une autre catégorie de ce fonds, s'il y a lieu. Se reporter à la rubrique « Achats, échanges et rachats - Comment acheter, faire racheter et échanger des titres? » à la page 23 pour une description de chaque série et leur disponibilité. Ce tableau indique la rémunération et les frais versés par le fonds qui sont indirectement pris en charge par les investisseurs. Se reporter à la rubrique « Frais » à la page 42 pour de plus amples renseignements.

	1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Actions de FNB (\$)	●	●	●	●
Actions de série A (\$)	●	●	●	●
Actions de série F (\$)	●	●	●	●
Actions de série XA (\$)	●	●	●	●
Actions de série XF (\$)	●	●	●	●

Notes :

- 1) En fonction d'un placement de 1 000 \$ et d'un rendement de 5 % par année. Le rendement réel peut s'avérer différent. Aucun renseignement sur les frais du fonds assumés indirectement par les investisseurs n'est disponible à l'égard des actions de série XA et des actions de série XF de ce fonds car aucune action de série XA et aucune action de série XF du fonds n'avait été émise en date du ● 2017.

FONDS DE DIVIDENDES AMÉLIORÉ PURPOSE

Type de fonds	Revenu d'actions	
Date de création	Actions de FNB – 18 octobre 2017 Actions de série A -18 octobre 2017 Actions de série F - 18 octobre 2017	
Titres offerts	Actions de FNB, actions de série A et actions de série F	
Frais de gestion	Série Actions de FNB Actions de série A Actions de série F	Frais de gestion 0,65 % ¹⁾ 1,65 % ¹⁾ 0,65 % ¹⁾
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Admissible	
Sous-conseiller en valeurs	Breton Hill Capital Ltd.	

Note :

1) Majorés de la TVH applicable.

Quels types de placement le fonds fait-il?**Objectifs de placement**

Les objectifs de placement du fonds sont de procurer aux actionnaires : i) une appréciation du capital à long terme par des investissements dans un portefeuille de titres de capitaux propres nord-américains versant des dividendes et b) des distributions en espèces mensuelles.

Stratégies de placement

Le fonds investit dans un portefeuille équilibré d'environ 40 titres de capitaux propres nord-américains de qualité versant des dividendes, à l'aide d'une stratégie fondamentale de composition du portefeuille fondée sur des règles visant à créer de la valeur et à atténuer le risque pendant la période de placement.

La stratégie de placement du fonds vise à choisir systématiquement des sociétés qui offrent un rendement en dividendes intéressant et ont la capacité de croître et d'accroître les dividendes versés aux actionnaires dans le temps. Le portefeuille est structuré de manière à atténuer le risque à l'aide de paramètres relatifs à la qualité et au risque financier afin d'exclure les sociétés qui sont faibles sur le plan financier et peu susceptibles de croître et d'accroître leurs dividendes.

Le portefeuille du fonds est fortement diversifié par secteur et aucun secteur ne représente plus de 20 % de la valeur liquidative du fonds. De plus, lorsque cela est pertinent, le portefeuille peut avoir recours à des instruments dérivés aux fins de couverture et à d'autres fins, notamment des options, des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme standardisés et des swaps conformément aux lois sur les valeurs mobilières canadiennes, afin de couvrir l'exposition au marché pour protéger le capital, générer un revenu, se couvrir contre les pertes liées aux variations du cours des placements du fonds et le risque de change ou remplacer un placement direct. Le fonds peut également conclure des opérations de prêt de titres afin de produire un revenu additionnel.

Le fonds peut obtenir une exposition importante aux avoirs détenus dans son portefeuille par la conclusion d'un ou de plusieurs contrats sur instruments dérivés offrent une exposition à des titres de participation d'émetteurs américains, mais il peut aussi détenir des titres de participation ou des titres d'un fonds de référence directement à l'occasion.

Le fonds conclura un ou plusieurs contrats sur instruments dérivés avec une ou plusieurs parties aux termes desquelles le fonds convient d'acquérir de cette partie des actions ou des parts d'un fonds Purpose existant (le « fonds de référence ») à une date ultérieure précise à un prix correspondant au prix de cette action ou part à la date de la conclusion du contrat.

Le portefeuille du fonds de référence se composera en totalité ou en partie de titres dans lesquels le fonds a le droit d'investir.

On s'attend à ce que les actifs du fonds se composent uniquement des avoirs directs dans son portefeuille, de liquidités et des contrats sur instruments dérivés. Les liquidités du fonds seront données à la partie à titre de garantie d'exécution par le fonds de ses obligations aux termes des contrats sur instruments dérivés. La partie donnera en garantie au fonds des titres (y compris des actions ou des parts du fonds de référence) ou conclura un autre arrangement accessoire afin de garantir intégralement les obligations de la partie envers le fonds aux termes du contrat sur instruments dérivés.

Le fonds ne s'attend pas à régler de contrat sur instruments dérivés sauf pour financer le rachat de ses actions à l'échéance du contrat sur instruments dérivés ou lorsque le conseiller en placement juge que cela est dans l'intérêt du fonds ou que cela est nécessaire pour respecter le Règlement 81-102. Au moment du règlement d'un contrat sur instruments dérivés, le fonds recevra de l'autre partie les actions ou les parts du fonds de référence qu'il a accepté d'acquérir. Le fonds rachètera alors immédiatement ces titres du fonds de référence et réalisera un gain en capital (ou, sous réserve des règles relatives aux pertes différées, une perte en capital) si le produit du rachat est supérieur (ou inférieur) au coût des actions ou des parts du fonds de référence.

Le portefeuille sera reconstitué et rééquilibré chaque mois. Le gestionnaire peut, à son gré, modifier la fréquence de reconstitution et de rééquilibrage du portefeuille. En général, une partie importante de l'exposition du portefeuille à des devises sera couverte par rapport au dollar canadien au moyen d'instruments dérivés, y compris des contrats de change à terme, au gré du gestionnaire.

Quels sont les risques associés à un placement dans le fonds?

Les risques directs et indirects associés à un placement dans le fonds sont les suivants :

- a) risque associé aux catégories d'actif;
- b) risque associé aux instruments dérivés;
- c) risque associé à un placement dans des titres de capitaux propres;
- d) risque lié aux placements étrangers;

- e) risque associé aux fluctuations de la valeur liquidative et de la valeur liquidative par action;
- f) risque associé à la dépréciation du capital;
- g) risque lié au change;
- h) risque lié au cocontractant;
- i) risque associé à la dépendance envers le gestionnaire et le conseiller en valeurs;
- j) risque associé à l'interdiction d'opérations visant les titres constitutants;
- k) risque lié aux modifications à la législation;
- l) risque associé à la fiscalité;
- m) risque associé aux sociétés d'investissement à capital variable;
- n) risque lié aux taux d'intérêt;
- o) risque associé aux prêts de titres;
- p) risque lié aux titres illiquides;
- q) risque lié aux distributions en nature;
- r) risque associé à la cybersécurité.

Les risques supplémentaires inhérents à un placement dans les actions de FNB comprennent les suivants :

- a) risque associé à l'absence d'un marché actif pour la négociation des actions de FNB;
- b) risque lié au rééquilibrage et au rajustement;
- c) risque associé au cours des actions de FNB.

Qui devrait investir dans ce fonds?

Ce fonds peut vous convenir si vous correspondez à l'un des profils suivants :

- a) vous recherchez une croissance du capital à long terme;
- b) vous souhaitez que des distributions mensuelles vous soient versées;
- c) vous recherchez un taux de rendement rajusté en fonction du risque attrayant;
- d) vous investissez à moyen ou à long terme, ou les deux;
- e) vous pouvez tolérer un risque moyen.

La façon dont nous établissons la classification du niveau de risque de ce fonds est décrite à la rubrique « Information précise sur chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document – Méthodologie d'attribution du niveau de risque d'un placement » à la page 67.

Politique en matière de versement de distributions

Le fonds prévoit verser des distributions mensuelles. **Les distributions versées sur les actions d'OPC sont réinvesties dans des actions d'OPC additionnelles de la même série du fonds, à moins que vous demandiez à votre courtier de nous aviser que vous souhaitez les encaisser.** Les distributions de revenu excédentaire sont déterminées et versées une fois par année et les distributions de gains en capital excédentaires sont versées une fois par année en février. Les distributions ne sont pas garanties et elles peuvent varier à l'occasion, selon notre appréciation. Pour de plus amples renseignements, se reporter à la rubrique « Information précise sur chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document – Politique en matière de versement de dividendes/distributions » à la page 68 du prospectus simplifié.

Frais du fonds assumés indirectement par les investisseurs

Aucun renseignement sur les frais du fonds assumés indirectement par les investisseurs n'est disponible parce que ce fonds a été créé le 18 octobre 2017.

FONDS PURPOSE

Des renseignements supplémentaires sur les fonds figurent dans leur notice annuelle, l'aperçu des fonds, les rapports de la direction sur leur rendement, leurs états financiers et les aperçus des FNB. Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié et en font donc légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée.

Pour obtenir gratuitement un exemplaire de ces documents, appelez sans frais au 1 877 789-1517, écrivez-nous par courriel à info@purposeinvest.com ou adressez-vous à votre courtier.

Vous pouvez également obtenir un exemplaire du présent prospectus simplifié, de l'aperçu des fonds, de la notice annuelle, des rapports de la direction sur le rendement des fonds, des états financiers et des aperçus des FNB sur le site Web de Purpose à www.purposeinvest.com.

On peut également obtenir ces documents et d'autres renseignements portant sur les fonds, comme les circulaires de la direction et les contrats importants, sur le site Web www.sedar.com.

Purpose Investments Inc.
130 Adelaide Street West, Suite 1700
P.O. Box 83
Toronto (Ontario)
M5H 3P5

Téléphone : 1 877 789-1517
Télécopieur : 416 583-3851
Courriel : info@purposeinvest.com